

ANNEXE 2 – DOMINIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	121
1.1 Évolution macroéconomique récente	121
1.1.1 Économie réelle	121
1.1.2 Politique budgétaire	123
1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change	125
1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	127
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	130
2.1 Cadre général	130
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	131
2.2.1 Principales lois commerciales.....	131
2.3 Objectifs de la politique commerciale.....	132
2.4 Accords et arrangements commerciaux.....	133
2.4.1 OMC	133
2.4.2 Accords régionaux et préférentiels.....	134
2.5 Régime d'investissement	135
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	137
3.1 Mesures visant directement les importations	137
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières.....	137
3.1.2 Règles d'origine.....	139
3.1.3 Droits de douane	139
3.1.4 Autres impositions visant les importations	142
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	144
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	146
3.1.7 Autres mesures visant les importations	147
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	147
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières	147
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements	147
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	147
3.2.4 Soutien et promotion des exportations.....	148
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation	148
3.3 Mesures visant la production et le commerce	148
3.3.1 Mesures d'incitation	150
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques	152
3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	153
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix	155
3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques	155
3.3.6 Marchés publics	156
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle.....	159
3.3.7.1 Droit d'auteur	160

3.3.7.2 Marques	161
3.3.7.3 Brevets, et dessins et modèles industriels.....	161
3.3.7.4 Indications géographiques.....	162
3.3.7.5 Protection des schémas de configuration de circuits intégrés	162
3.3.7.6 Protection des obtentions végétales	162
3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits.....	162
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	164
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche	164
4.2 Électricité	166
4.3 Secteur manufacturier.....	167
4.4 Services.....	168
4.4.1 Banque, finance et assurance	169
4.4.1.1 Réglementation	169
4.4.1.2 Services financiers onshore	169
4.4.1.2.1 Secteur bancaire	169
4.4.1.2.2 Assurance	171
4.4.1.3 Services financiers offshore	172
4.4.2 Télécommunications.....	172
4.4.3 Transports.....	174
4.4.3.1 Transport maritime	174
4.4.3.2 Transport aérien	176
4.4.4 Tourisme.....	177
5 APPENDICE – TABLEAUX	180

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par principales sections de la CTCI, 2014 et 2021	128
Graphique 3.1 Distribution des taux de droits NPF, 2021	142

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2014-2021	121
Tableau 1.2 Comptes budgétaires du gouvernement central, 2014-2021.....	123
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2014-2021	126
Tableau 1.4 Commerce des services, 2014-2021	129
Tableau 2.1 Principales lois et réglementations relatives au commerce, 2022.....	131
Tableau 2.2 Ministères et organismes chargés du commerce	133
Tableau 3.1 Structure du tarif douanier de la Dominique, 2013 et 2021	140
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2021	140
Tableau 3.3 Taux du droit d'accise et de la surtaxe écologique	144

Tableau 3.4 Marchandises assujetties à des prohibitions, à l'obtention d'une licence, à d'autres restrictions ou à des prescriptions en matière d'importation, 2021	145
Tableau 3.5 Principaux impôts en Dominique, 2022	149
Tableau 3.6 Subventions octroyées au titre de la Loi de 1973 sur les incitations fiscales	151
Tableau 3.7 Législation en matière de droits de propriété intellectuelle et durée de protection, 2022	160
Tableau 4.1 Principaux indicateurs concernant les télécommunications, 2013-2021	173
Tableau 4.2 Arrivées de visiteurs, par catégories principales, 2014-2021	177
Tableau 4.3 Recettes perçues sur les activités touristiques, exercices budgétaires 2013/14 à 2020/21	178

ENCADRÉS

Encadré 1.1 Principales mesures d'action (budgétaires) face à la pandémie de COVID-19	124
---	-----

TABLEAUX DE L'APPENDICE

Tableau A1. 1 Exportations et importations visibles de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021.....	180
Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 2014-2022 (septembre)	181

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution macroéconomique récente

1.1.1 Économie réelle

1.1. La Dominique est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dont la population était estimée à 73 370 habitants en 2020 et dont le PIB par habitant s'élève à 6 872 USD.¹ Pendant la période à l'examen, la croissance du PIB réel a beaucoup fluctué, avec trois épisodes de contraction économique en huit ans, et une croissance économique qui n'a jamais duré plus de deux années consécutives. Les taux de croissance ont fluctué entre -16,6% et 6,7% et, d'une manière générale, la croissance négative a eu tendance à être plus importante que la croissance positive qui a suivi, ce qui dénote une reprise plutôt lente au terme de chaque épisode.

1.2. Les résultats économiques récents de la Dominique sont un exemple de résilience face aux catastrophes naturelles et aux chocs économiques: la tempête tropicale Erika et l'ouragan Maria ont frappé l'île en 2015 et 2017, respectivement. Ces phénomènes naturels ont entraîné des pertes estimées à presque une et trois fois la valeur du PIB. Les logements, l'offre de services de base et la production agricole ont été particulièrement touchés. En 2020, le secteur des voyages de la Dominique, qui est la principale activité économique de sa balance commerciale, a été frappé par la pandémie de COVID-19, qui a également eu une incidence négative sur l'activité économique de secteurs connexes, tels que les transports.

1.3. L'agriculture (y compris l'élevage et la sylviculture) reste le principal secteur économique et sa contribution au PIB est passée de 13,0% en 2014 à 16,5% en 2021 (tableau 1.1). Malgré sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux conditions de culture, le secteur reste la principale source de marchandises exportées. La banane est la principale culture du secteur agricole et, bien que sa production ait été gravement affectée par l'ouragan Maria, la récolte a représenté environ un quart de la production agricole en 2021.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021 ^b
PIB (millions de XCD courants)	1 405	1 460	1 556	1 408	1 498	1 651	1 361	1 496
PIB (millions d'USD courants)	520	541	576	522	555	612	504	554
Croissance du PIB réel (variation en %)	4,8	-2,7	2,8	-6,6	3,5	5,5	-16,6	6,7
PIB par habitant (USD)	7 389	7 596	8 089	7 507	7 981	8 466	6 872	s.o.
PIB par activité économique (% du PIB courant)								
Agriculture, pêche et sylviculture	13,0	13,6	15,8	13,0	10,6	11,6	14,7	16,5
Cultures	12,0	12,3	14,3	11,5	9,4	10,5	13,4	15,3
Bananes	1,1	1,3	1,4	0,7	0,3	1,2	1,5	3,8
Autres cultures	10,9	10,9	12,9	10,8	9,2	9,3	11,9	11,4
Élevage	0,8	1,1	1,3	1,4	1,1	0,9	1,2	1,1
Pêche	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
Industries extractives	1,1	1,1	1,0	1,1	1,3	1,1	0,6	0,6
Industries manufacturières	3,0	4,0	2,6	1,9	2,5	2,3	2,9	2,5
Électricité et eau	4,2	4,1	4,3	3,7	2,4	3,3	4,2	4,0
Électricité	3,4	3,1	3,2	2,5	1,8	2,6	3,3	3,2
Eau	0,8	1,0	1,1	1,2	0,6	0,7	1,0	0,9
Construction	4,2	3,3	4,1	4,4	10,0	8,5	4,5	5,0
Commerce de gros et de détail	10,8	9,8	9,2	8,8	11,2	10,6	9,3	9,5
Hôtellerie et restauration	1,8	1,6	1,4	1,4	1,1	1,3	0,6	0,5
Hôtels	0,9	0,8	0,6	0,6	0,4	0,5	0,2	0,2
Restauration	0,9	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,4	0,3
Transport, entreposage et communications	12,4	13,3	13,6	13,4	14,1	14,3	11,4	11,1
Transport et entreposage	7,6	8,0	8,4	9,1	9,5	9,5	5,7	5,8
Transport routier	5,1	5,8	6,3	6,5	6,2	6,6	3,5	3,4
Transport maritime	0,8	0,7	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Transport aérien	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Activités annexes et auxiliaires des transports	1,6	1,5	1,5	1,9	2,5	2,2	1,7	1,8
Communications	4,7	5,3	5,2	4,3	4,6	4,7	5,7	5,3
Intermédiation financière	4,8	4,7	4,6	6,0	4,8	7,3	9,7	9,4

¹ Banque centrale des Caraïbes orientales et Fonds monétaire international.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021 ^b
Services bancaires	3,9	3,9	4,2	4,3	4,2	6,3	8,5	8,3
Assurance	0,7	0,6	0,2	1,5	0,4	0,8	0,9	0,9
Activités auxiliaires de l'intermédiation financière	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3
Immobilier, locations et activités de services aux entreprises	7,6	7,2	6,8	5,8	5,5	5,5	6,6	6,2
Logements occupés par leurs propriétaires	5,1	4,8	4,6	3,7	3,6	3,5	4,3	4,1
Activités immobilières	1,4	1,3	1,2	1,0	0,8	1,1	1,3	1,2
Location de machines et d'équipement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1
Informatique et activités connexes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Services fournis aux entreprises	0,8	0,8	0,7	0,8	0,9	0,6	0,8	0,7
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	7,9	8,1	7,6	11,3	9,1	8,9	11,1	10,7
Éducation	9,5	9,8	9,6	9,3	3,7	3,6	4,5	4,2
Publique	2,8	2,9	2,8	3,0	2,8	2,8	3,4	3,3
Privée	6,6	6,8	6,8	6,3	0,9	0,8	1,0	1,0
Santé et services sociaux	3,1	3,1	3,1	3,4	3,2	3,0	3,8	3,6
Publics	2,6	2,7	2,7	2,9	2,8	2,6	3,3	3,2
Privés	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4
Autres services collectifs, sociaux et personnels	0,8	0,8	0,7	0,8	0,6	0,7	0,8	0,8
Activités des ménages privés en tant qu'employeurs	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2	0,1	0,2	0,1
Moins: SIFIM	1,1	1,1	1,2	1,3	2,0	1,8	2,1	2,1
VAB aux prix de base	83,8	84,2	84,0	83,7	78,6	80,7	83,1	83,2
Plus: impôts sur les produits	16,6	16,2	16,4	16,7	21,8	19,8	17,5	17,4
Moins: subventions	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6
Prix et taux d'intérêt								
Inflation (% , fin de période)	0,5	-0,7	0,7	-1,5	4,0	0,1	-0,7	3,8
Inflation (% , moyenne pour la période)	0,8	-0,9	0,1	0,3	1,0	1,5	-0,7	1,5
Masse monétaire (M1) (% de croissance)	10,3	11,1	16,0	44,9	2,0	-16,8
Engagements monétaires (M2) (% de croissance)	7,8	4,0	6,0	18,3	1,4	-6,3
Taux d'intérêt créditeur (%)	2,8	2,1	1,7	1,6	1,7	1,8	1,8	1,6
Taux d'intérêt débiteur (%)	8,8	8,4	8,1	8,0	7,6	7,5	6,5	5,9
<i>Pour mémoire:</i>								
Population (personnes)	70 437	71 185	71 234	69 472	69 511	72 231	73 370	..
Exportations de biens et de services (% du PIB, prix courants)	53,9	49,6	46,8	41,7	28,2	34,5	18,8	18,9
Importations de biens et de services (% du PIB, prix courants)	65,1	60,4	57,2	61,3	75,7	67,8	55,3	54,5
Taux de change (monnaie nationale par USD)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Taux de change effectif réel basé sur l'IPC (indice)	94,2	98,3	99,4	98,3	96,3	98,0	96,0	91,3
Taux de change effectif réel basé sur l'IPC (variation en %)	-0,3	4,3	1,1	-1,0	-2,1	1,8	-2,0	-4,9

.. Non disponible.

a Données préliminaires.

b Estimations.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) (octobre 2022); Annual Economic and Financial Review (décembre 2021); et Fonds monétaire international (FMI).

1.4. Les autres secteurs importants de l'économie sont le transport, l'entreposage et la communication, l'administration publique, le commerce de gros et de détail et l'intermédiation financière, avec des contributions au PIB allant de 11,1% à 9,4% en 2021. Parmi ces secteurs, l'intermédiation financière est le secteur affichant la croissance la plus rapide, sa contribution au PIB ayant doublé au cours de la période considérée (+4,6%). Ces changements sont presque tous liés aux résultats du secteur bancaire de la Dominique. L'administration publique a également augmenté (+2,8%) sa contribution au PIB au cours de la période considérée; le secteur manufacturier de la Dominique, en revanche, est relativement modeste, sa contribution au PIB est en baisse par rapport à son niveau record de 4% en 2015, et sa part en 2021 n'a été que de 2,5%. Le secteur du tourisme

de la Dominique reste plus petit que celui des autres pays de l'OECO, bien que ce secteur soit la principale source de devises et une source majeure d'emplois.

1.5. Les résultats négatifs du sous-secteur de l'enseignement privé ont été un facteur déterminant au cours de la période considérée. Alors que la contribution de ce sous-secteur au PIB était de 6,6% en 2014, elle a été presque inaperçue (1%) en 2021. Cela est dû à la relocalisation d'une école de médecine internationale privée, qui était installée depuis 40 ans dans le pays.

1.6. Au moment de la préparation du présent examen, il n'y avait pas de données disponibles sur le PIB par type de dépenses et catégorie d'emplois.

1.1.2 Politique budgétaire

1.7. La Dominique étant membre de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU), la politique budgétaire est le seul outil macroéconomique à disposition des décideurs dominiquais. Le Ministère des finances et de l'investissement est chargé de la politique budgétaire.

1.8. S'agissant des recettes et des dépenses courantes, la Dominique a réussi à maintenir un excédent pendant toute la période, sauf en 2020. Jusqu'en 2015, les recettes courantes, qui représentaient environ 27% du PIB, ont été principalement tirées par les recettes fiscales², tandis que les recettes extrafiscales généraient moins d'un cinquième des recettes totales. Par la suite, les recettes extrafiscales ont fortement augmenté et sont devenues un élément clé des recettes courantes, dont elles représentent en moyenne près de la moitié (46%) depuis 2016. Le Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement (CBI) est le principal élément à l'origine des changements observés dans les recettes extrafiscales, avec des poussées marquées en 2016 et en 2021. Par exemple, en 2021, les recettes extrafiscales représentaient 30,9% du PIB, soit 57,6% des recettes perçues, à la suite d'un doublement des recettes perçues grâce au programme CBI par rapport à sa valeur en 2020.³ S'agissant des recettes fiscales, 60% d'entre elles concernent les taxes sur les biens et les services, principalement la TVA. Les taxes sur le commerce extérieur et les transactions internationales, y compris la redevance pour services douaniers et les droits d'importation, représentaient 22% des recettes fiscales, tandis que les impôts sur le revenu et les bénéfices représentaient en moyenne 17% des recettes fiscales (tableau 1.2).

Tableau 1.2 Comptes budgétaires du gouvernement central, 2014-2021

(% du PIB)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes courantes	26,9	27,6	49,5	44,1	48,0	39,3	40,2	53,6
Recettes fiscales	22,5	22,6	22,5	23,3	26,9	26,4	23,6	22,7
Taxes sur les biens et services	13,3	13,0	13,0	13,4	16,8	14,8	13,7	13,6
<i>Dont:</i> Licences	1,3	1,4	1,3	1,5	1,4	1,3	1,4	1,4
TVA	9,2	8,7	8,7	8,7	11,7	10,0	9,2	9,6
Impôts sur le revenu et les bénéfices	4,1	4,5	4,4	4,5	3,2	4,6	4,2	3,4
<i>Dont:</i> impôt sur le revenu des personnes physiques	2,4	2,2	2,1	2,4	1,9	1,7	2,1	1,9
Taxes foncières	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,7	0,5	0,7
Taxes sur le commerce extérieur et les transactions internationales	4,5	4,5	4,7	4,9	6,4	6,3	5,2	5,1
<i>Dont:</i> CSC	1,0	1,0	1,2	1,4	2,3	1,8	1,4	1,5
Droits d'importation	2,5	2,6	2,5	2,3	3,1	3,1	2,8	2,8
Recettes extrafiscales	4,5	5,1	26,9	20,8	21,1	12,9	16,7	30,9
<i>Dont:</i> Acquisition de la nationalité par l'investissement	3,2	3,9	25,5	19,8	18,5	11,0	15,4	28,9
Recettes en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Dons	3,7	2,5	1,4	7,7	2,8	1,6	12,9	4,0
Dépenses courantes	25,1	25,8	25,4	31,6	32,3	37,7	44,2	36,4
Marchandises et services	8,0	7,3	7,8	9,3	11,5	16,1	21,8	15,5
Paiements d'intérêts	1,9	1,7	1,7	1,8	2,2	2,1	2,6	2,1
Paiements d'intérêts intérieurs	0,8	0,5	0,5	0,6	0,9	1,1	1,3	1,6
Paiements d'intérêts extérieurs	1,0	1,3	1,3	1,2	1,2	1,0	1,2	0,5
Émoluments personnels	10,3	11,2	9,8	13,0	10,7	9,6	11,9	11,4

² Les recettes fiscales sont restées stables, à 23,9% du PIB environ durant la période considérée.

³ La variabilité des recettes liée au programme CBI constitue un risque constant pour les recettes courantes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Transferts et subventions	5,0	5,6	6,0	7,5	8,0	10,0	7,9	7,3
Dépenses en capital	8,7	6,6	10,8	19,8	25,6	18,4	12,7	28,3
Dépenses en capital et prêts nets	8,7	6,5	10,7	19,7	25,6	18,3	12,6	28,3
Balance des opérations courantes	1,8	1,8	24,0	12,5	15,6	1,6	-4,0	17,2
Solde primaire (après les dons)	-1,3	-0,5	16,4	2,3	-5,0	-13,0	-1,0	-4,9
Solde global (après les dons)	-3,2	-2,2	14,7	0,5	-7,1	-15,1	-3,6	-7,0
Financement total	3,2	2,2	-14,7	-0,5	7,1	15,1	3,6	7,0
Financement intérieur	1,3	-1,9	-10,7	0,4	9,5	12,0	-3,6	-0,7
Banques commerciales	1,0	-7,2	-14,8	0,7	19,8	8,0	0,6	4,1
ECCB	-0,6	-0,4	-1,1	-2,3	-1,5	1,8	-0,9	2,0
Autres	0,9	5,7	5,2	2,0	-8,8	2,2	-3,3	-6,8
Financement extérieur	2,3	3,7	-3,5	-0,8	-2,4	-0,2	7,8	6,1
Arriérés	-0,4	0,5	-0,5	0,0	0,0	3,3	-0,7	1,6
Arriérés intérieurs	-0,4	0,5	-0,5	0,0	0,0	3,3	-0,7	1,6
Arriérés extérieurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

1.9. S'agissant des dépenses courantes, leur niveau a augmenté depuis 2017, année où ces dépenses ont dépassé le seuil de 150 millions d'USD, avant d'atteindre 200 millions d'USD en 2019. Les efforts de reconstruction et la crise liée à la pandémie ont engendré la nécessité de dépenses additionnelles pour des biens et des services. Hormis en 2017, les autorités sont parvenues à maintenir le montant des émoluments personnels à moins de 60 millions d'USD pendant la période considérée, ce qui a aussi contribué aux résultats positifs de la balance des opérations courantes.

1.10. En effet, les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ont accentué la pression sur les autorités pour proposer des moyens d'action rapides aux entreprises et aux citoyens qui en ont besoin. L'encadré 1.1 résume les moyens d'action adoptés par les autorités, qui comprenaient la prolongation des délais pour le dépôt des déclarations fiscales, l'exonération de sanctions, des réductions fiscales subordonnées au maintien des emplois à un certain niveau, l'allègement des droits de douane sur les fournitures, l'augmentation des dépenses dans le domaine de la santé et d'autres mesures de soutien des revenus. Selon le FMI, les autorités ont eu recours à sa facilité de crédit rapide en 2020 pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, utilisant jusqu'à 89,4% du contingent d'emprunt dont dispose le pays dans le cadre des programmes d'urgence.⁴

Encadré 1.1 Principales mesures d'action (budgétaires) face à la pandémie de COVID-19

Mesures de politique (budgétaire)	Aide financière (allègement de la dette)
<ul style="list-style-type: none"> prolongation du délai de dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des sociétés; prorogation de 3 mois pour le paiement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés; exonération des sanctions pour les entreprises qui conviennent d'un plan de paiement dans les 6 mois suivant la nouvelle date d'échéance; réduction du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés (de 25% à 17%) pour les entreprises qui s'engagent à continuer d'employer au moins 80% de leurs effectifs au 1^{er} janvier 2020, pendant 12 mois; réduction à 0% du droit d'importation et de la TVA perçus sur les désinfectants, les produits de nettoyage, les équipements de protection et les masques faciaux; augmentation des crédits budgétaires alloués aux ministères de la santé et de l'agriculture; dons en espèces à environ 2 500 agriculteurs individuels, en fonction de la superficie de l'exploitation agricole; mise en œuvre de multiples projets d'infrastructure; 	<p>Facilité rapide de crédit du FMI de 14 millions d'USD (10,28 millions de DTS) (28 avril 2020) pour couvrir ses besoins en matière de balance des paiements découlant de l'impact de la pandémie de COVID-19 (89,4% du contingent). Soutien aux dépenses essentielles liées à la santé et soutien des revenus.</p>

⁴ FMI, *Policy Response to COVID-19*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#E>.

- versement à de petits entrepreneurs et commerçants des montants dus par le gouvernement d'au plus 100 000 XCD; et
- soutien des revenus pour les chefs de famille et les célibataires actuellement sans emploi, prorogé jusqu'en juin 2021.

Source: FMI, *Policy Response to COVID-19*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#E>.

1.11. Pendant la période considérée, la Dominique a enregistré des dépenses en capital cumulées de 722 millions d'USD, ce qui représentait 130% de son PIB en 2021. La Dominique a aussi reçu des dons pour un montant total de près de 200 millions d'USD au cours de la même période; les dons ont été particulièrement importants en 2017 et 2020, dans le but de remédier aux répercussions de l'ouragan Maria et de la pandémie de COVID-19. Compte tenu des dons et des dépenses de capital, le solde primaire et le solde global ont souvent affiché un déficit.

1.12. Les besoins de financement ont été couverts par différentes sources. Alors que les remboursements aux banques commerciales ont été effectués jusqu'en 2016, ces agents nationaux sont devenus à nouveau une importante source de financement entre 2018 et 2021. Le financement par l'intermédiaire de donateurs extérieurs a également augmenté au cours des deux dernières années. Jusqu'en 2019, les arriérés sont demeurés en grande partie inchangés, mais ils ont augmenté depuis lors. En 2019, il y a eu une augmentation de 20,2 millions d'USD des arriérés intérieurs; en 2021, ils ont augmenté de 8,8 millions d'USD. Selon le FMI, la dette publique a culminé à un taux estimé de 106% du PIB en 2020, bien au-dessus de l'objectif régional précédent fixé à 60%.⁵ En vertu de la Loi de 2021 sur la responsabilité budgétaire, les autorités s'attendent à soutenir la réduction de la dette publique et à atteindre l'objectif d'endettement régional.

1.13. S'agissant de son secteur financier, la Dominique a des vulnérabilités de longue date, telles que des prêts improductifs élevés et des lacunes en matière d'adéquation des fonds propres. D'après le FMI, les risques pour la stabilité financière restent importants dans le secteur non bancaire, en particulier dans les grandes coopératives de crédit sous-capitalisées.⁶

1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change

1.14. La Dominique étant membre de l'ECCU, sa politique monétaire est gérée par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB). L'ECCB maintient le dollar des Caraïbes orientales indexé sur le dollar des États-Unis, au taux de 2,70 XCD pour 1 USD. Les variations du taux de change effectif réel de la monnaie régionale sont donc essentiellement liées aux variations du cours de l'USD par rapport aux autres grandes monnaies.

1.15. Pendant la période considérée, les taux d'inflation ont fluctué entre -0,9% et 1,5%, ce qui indique une stabilité durable des prix. Fin 2021, le taux d'inflation a culminé à 3,8%, reflétant la hausse des prix mondiaux de l'énergie et des produits alimentaires sur les marchés internationaux.

1.16. La situation du compte courant extérieur de la Dominique s'est considérablement détériorée au cours de la période considérée. Jusqu'en 2017, le déficit annuel était limité à moins de 50 millions d'USD. Toutefois, la baisse de l'excédent des services après le passage de l'ouragan Maria a détérioré cette situation pendant la deuxième moitié de la période considérée. Le déficit annuel s'est creusé pour atteindre 242 millions d'USD en 2018 (tableau 1.3) et, bien qu'il ait diminué pour s'établir à 180 millions d'USD en 2021, le déficit a été équivalent à 30% du PIB (ou davantage) au cours des quatre dernières années. L'augmentation de l'investissement public a également contribué à ce

⁵ FMI (2022), "IMF Executive Board Concludes 2021 Article IV Consultation with Dominica", 14 février 2022, communiqué de presse n° 22/35. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/02/14/pr2235-imf-executive-board-concludes-2021-article-iv-consultation-with-dominica>.

⁶ FMI (2022), "IMF Executive Board Concludes 2021 Article IV Consultation with Dominica", 14 février 2022, communiqué de presse n° 22/35. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/02/14/pr2235-imf-executive-board-concludes-2021-article-iv-consultation-with-dominica>.

résultat. La rationalisation des dépenses publiques et la reprise des exportations de services touristiques devraient réduire progressivement le déficit du compte courant.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2014-2021

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021 ^b
1. Compte courant	-28,2	-25,2	-44,2	-46,2	-242,2	-210,1	-147,5	-178,8
1.A Marchandises et services	-58,3	-58,3	-59,8	-102,4	-263,6	-203,4	-183,9	-196,8
1.A.a Marchandises	-164,1	-160,5	-162,6	-161,3	-272,9	-259,8	-172,2	-184,7
Exportations	38,5	34,9	25,4	13,0	11,6	21,2	15,5	18,5
Importations	202,6	195,4	188,0	174,3	284,5	280,9	187,6	203,2
1.A.b Services	105,8	102,2	102,8	58,9	9,3	56,4	-11,7	-12,1
Exportations	241,6	233,3	244,2	204,5	145,0	190,0	79,3	86,4
Importations	135,8	131,1	141,4	145,7	135,7	133,6	91,1	98,6
1.B Revenus primaires	-16,6	-18,9	-21,1	1,8	0,8	-9,5	6,9	1,6
1.B.1 Rémunération des salariés	-10,4	-7,9	-6,6	-8,4	2,1	2,9	2,3	2,5
1.B.2 Revenu des investissements	-6,2	-10,9	-14,5	10,3	-1,3	-12,4	4,6	-0,9
1.B.2.1 Investissement direct	-6,2	-9,8	-12,9	10,0	-0,6	-14,2	4,0	-1,7
1.B.2.2 Investissement de portefeuille	4,2	3,6	1,6	4,9	1,2	1,7	1,5	1,8
1.B.2.3 Autres investissements	-4,1	-4,7	-3,2	-4,6	-1,9	0,1	-0,9	-1,0
1.B.3 Autres revenus primaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.C Revenus secondaires	46,8	52,0	36,7	54,3	20,6	2,7	29,5	16,4
1.C.1 Administrations publiques	12,5	16,5	10,3	27,5	2,2	-4,0	-3,3	-3,5
1.C.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	34,9	35,8	26,7	27,1	18,7	6,9	32,9	20,1
1.C.3 Ajustement pour variation des droits à pension	-0,6	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1
2. Compte de capital	40,0	55,2	147,0	366,4	147,2	59,3	102,0	109,7
2.2 Transferts de capitaux	40,0	55,2	147,0	366,4	147,2	59,3	102,0	109,7
2.2.1 Administrations publiques	39,3	55,0	146,8	359,9	129,4	53,3	101,7	109,4
2.2.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,7	0,2	0,2	230,5	17,8	6,0	0,3	0,3
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (balance des opérations courantes et des opérations en capital)	11,8	30,0	102,8	320,1	-95,0	-150,8	-45,5	-69,1
3. Compte financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (balance des opérations financières)	14,1	27,7	98,1	291,7	-128,2	-227,8	-22,1	-87,7
3.1 Investissement direct	-14,1	-18,7	-41,4	-23,7	-78,2	-63,0	-22,4	-44,0
3.2 Investissement de portefeuille	27,6	-29,5	-12,7	5,8	2,1	5,7	2,4	2,9
3.3 Produits dérivés financiers (hors réserves) et options d'achat d'actions des salariés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.4 Autres investissements	-13,9	49,7	56,4	319,4	-31,2	-134,3	-12,8	-61,5
3.4.2 Monnaie et dépôts	-0,4	50,9	20,6	111,5	82,8	-83,7	34,0	-13,3
3.4.3 Prêts	-16,4	-5,7	38,4	25,9	7,8	3,7	-49,4	-41,0
3.4.4 Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,2	4,3	1,0	178,6	-123,7	-53,7	-0,6	-0,1
3.4.5 Crédits commerciaux et avances	0,1	-0,8	0,3	-0,5	-0,4	-0,2	-0,1	-0,1
3.4.6 Autres comptes à recevoir/à payer	2,6	0,9	-4,0	3,9	2,3	-0,4	3,3	8,5
3.4.7 Droits de tirage spéciaux (accroissement net des passifs)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,4
3.5 Actifs de réserve	14,5	26,2	95,7	-9,7	-20,9	-36,2	10,6	14,8
3.5.2 Droits de tirage spéciaux	-0,1	0,7	0,2	0,3	0,8	-1,6	-0,3	15,2
3.5.3 Position de réserve au FMI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.5.4 Autres actifs de réserve	14,6	25,5	95,5	-10,0	-21,7	-34,6	10,9	-0,4
Erreurs et omissions nettes	2,3	-2,4	-4,7	-28,4	-33,2	-76,9	23,4	-18,7
<i>Pour mémoire:</i>								
Compte courant en pourcentage du PIB (%)	-5,4	-4,7	-7,7	-8,9	-43,7	-34,4	-29,3	-32,8

a Données préliminaires.

b Estimations.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

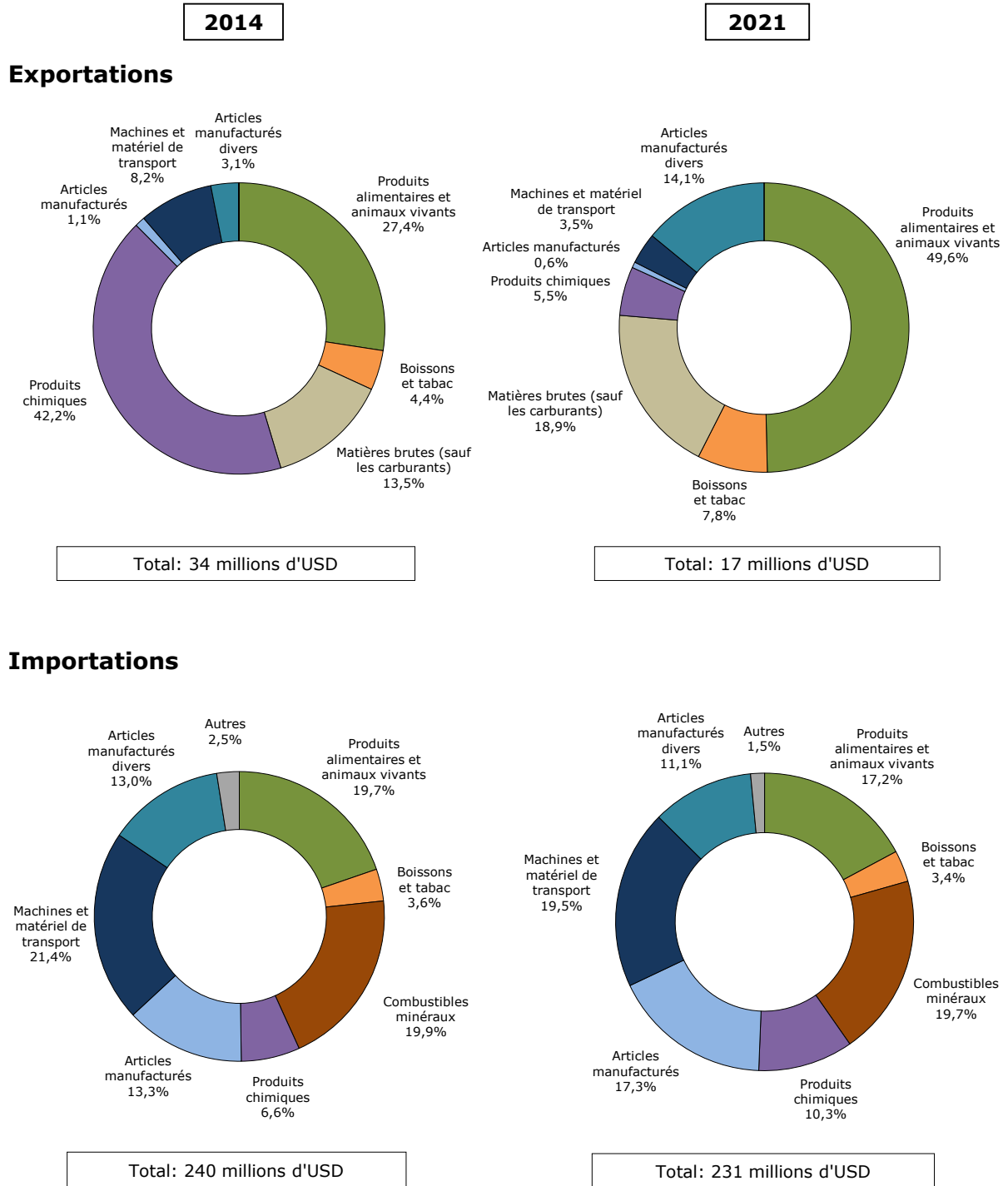
1.17. La Dominique a enregistré un solde commercial négatif pendant la période à l'examen et ce déficit a plus que doublé entre 2014 et 2021. Jusqu'en 2016, le déficit s'élevait à environ 100 millions d'USD, et il a rapidement augmenté pour atteindre environ 300 millions d'USD en 2018 et 2019, avant de se stabiliser à environ 200 millions d'USD au cours des deux dernières années. Ces résultats sont étroitement liés aux différents chocs qui ont affecté l'économie de la Dominique pendant la période considérée. L'effort de reconstruction nécessaire après le passage de l'ouragan Maria en 2017 a entraîné une forte hausse des importations de marchandises, qui ont augmenté de plus de 50% en glissement annuel. Les importations de marchandises n'ont retrouvé leur niveau antérieur qu'en 2020, lorsque la pandémie de COVID-19 a entraîné une contraction de près de 50% du commerce des services. Du fait de ces importants changements, la part des marchandises dans le commerce total de la Dominique est passée de 39% pendant la période 2014-2017 à 55% pendant la période 2018-2021.

1.18. S'agissant du commerce des marchandises, les importations sont le principal courant déterminant puisqu'elles concernent plus de 90% de la valeur des marchandises échangées. Hormis en 2017 et 2018, les importations sont restées relativement stables durant la période à l'examen et ont été évaluées, en moyenne, à 220 millions d'USD (tableau A1. 1). Leur structure est également demeurée en grande partie inchangée. Représentant près de 20% des importations, les combustibles minéraux sont la principale catégorie de produits importés de la CTCI, suivis de près par les machines et le matériel de transport, les produits manufacturés et les denrées alimentaires et les animaux vivants. Pendant la période considérée, les parts des importations de produits manufacturés et de produits chimiques ont augmenté de 4,0% et 3,7%, respectivement, tandis que les parts des importations de produits alimentaires et d'animaux vivants, de machines et de matériel de transport, et de produits manufacturés divers ont baissé de 2,5%, 1,9% et 1,9%, respectivement (graphique 1.1).

1.19. Les exportations de marchandises ont diminué, passant de 34 millions d'USD en 2014 à 17 millions d'USD en 2021. Si l'on exclut les réexportations de ces totaux, on observe une tendance plus préoccupante pour les exportations de produits d'origine nationale de la Dominique, car la baisse des exportations totales de marchandises est surtout liée à une diminution des exportations de produits d'origine nationale (tableau A1. 1). Cette sous-performance est principalement due à la cessation des activités de Dominica Coconut Products (DCP) Colgate Palmolive, entreprise productrice de savons, en 2015. Affichant une valeur à l'exportation de 8,5 millions d'USD en 2021, les produits alimentaires et les animaux vivants représentent près de la moitié des exportations de la Dominique. Ce résultat témoigne d'une reprise importante pour le secteur, qui avait enregistré un faible niveau de 3,6 millions d'USD en 2018.

1.20. Le commerce des services de la Dominique a enregistré un excédent entre 2014 et 2019, avant de passer à un déficit (tableau 1.4). L'excédent a été supérieur à 100 millions d'USD entre 2014 et 2016, ce qui a contribué à l'excédent commercial général. L'excédent du commerce des services a commencé à diminuer en 2017 après le passage de l'ouragan Maria, lorsque les exportations de services ont fortement ralenti, dénotant une contraction temporaire des exportations de services relatifs aux voyages. Les exportations de services relatifs aux voyages de la Dominique, qui sont le principal secteur de services du côté des exportations, se remettaient de la catastrophe naturelle quand la pandémie de COVID-19 a frappé le secteur à l'échelle internationale. Faisant écho aux exportations de services relatifs aux voyages, la balance commerciale des services a enregistré un déficit au cours des deux dernières années. Les exportations d'autres secteurs d'activité ont connu une évolution très positive; leur valeur à l'exportation a presque sextuplé pendant la période à l'examen, atteignant un montant total de 47,3 millions d'USD en 2021.

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par principales sections de la CTCl, 2014 et 2021



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des statistiques de l'ECCB.

Tableau 1.4 Commerce des services, 2014-2021

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021 ^b
Balance commerciale des services	105,8	102,2	102,8	58,9	9,3	56,4	-11,7	-12,1
Exportations de services	241,6	233,3	244,2	204,5	145,0	190,0	79,3	86,4
Services de maintenance et de réparation, n.c.a.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transports	1,0	0,7	0,8	0,8	1,5	1,7	0,8	0,8
Voyages	215,7	201,8	197,5	160,9	88,4	135,3	30,0	19,0
Services de construction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services d'assurance	2,9	2,6	3,5	3,0	3,4	3,4	4,5	4,5
Services auxiliaires d'assurance	2,8	2,6	3,2	2,6	3,0	3,4	4,5	4,5
Services financiers	1,4	1,1	0,5	1,6	2,3	1,0	0,5	0,5
Redevances liées à l'utilisation de la propriété intellectuelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services de télécommunication, informatiques et d'information (combinés)	11,3	11,4	11,9	11,7	11,4	11,5	10,9	11,1
Autres services fournis aux entreprises	8,4	14,7	28,0	24,6	34,9	35,4	29,8	47,3
Services personnels, culturels et récréatifs	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0
Services des administrations publiques, n.c.a.	0,0	0,0	1,1	1,0	2,0	0,6	2,0	2,2
Importations de services	135,8	131,1	141,4	145,7	135,7	133,6	91,1	98,6
Services de maintenance et de réparation, n.c.a.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transports	35,6	34,1	31,4	28,7	39,3	42,9	23,8	24,9
Transport maritime	24,2	23,6	22,6	21,4	32,4	34,3	21,7	23,5
Passagers	1,2	1,3	1,2	1,6	2,1	2,4	0,4	0,4
Fret	23,0	22,2	21,4	19,8	30,2	31,9	21,3	23,1
Transport aérien	11,4	10,4	8,8	7,3	6,9	8,6	2,1	1,3
Passagers	11,3	10,4	8,7	7,2	6,9	8,6	2,1	1,3
Voyages	26,2	22,2	23,4	19,5	20,4	20,2	6,2	6,7
Services de construction	2,1	2,3	1,6	4,2	5,6	4,6	3,7	4,4
Construction dans l'économie déclarante	2,1	2,3	1,6	4,2	5,6	4,6	3,7	4,4
Services d'assurance	11,7	11,5	9,1	15,0	15,6	17,5	15,1	15,7
Assurance directe	10,3	10,3	7,6	13,5	13,5	15,6	13,8	14,3
Services financiers	5,1	5,1	4,4	4,4	4,9	4,3	4,3	4,6
Redevances liées à l'utilisation de la propriété intellectuelle	0,6	0,7	0,7	0,7	1,1	1,1	1,0	1,1
Services de télécommunication, informatiques et d'information (combinés)	5,3	5,5	6,2	6,1	4,3	4,0	3,7	4,0
Autres services fournis aux entreprises	48,5	49,6	62,7	65,8	43,9	38,2	32,6	36,5
Services personnels, culturels et récréatifs	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services des administrations publiques, n.c.a.	0,6	0,3	0,3	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0

a Données préliminaires.

b Estimations.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

1.21. Les importations de services n'ont pratiquement pas souffert des conséquences des catastrophes naturelles qui ont frappé l'île jusqu'en 2019 et ont atteint un niveau record en 2017, à 145,7 millions d'USD. En 2020, elles ont diminué de près d'un tiers par rapport à 2019 avec l'apparition de la pandémie de COVID-19. Les importations de services ont encore diminué pour s'établir à 98,6 millions d'USD en 2021. Les autres services fournis aux entreprises, les services de transport⁷, les services d'assurance et les services relatifs aux voyages sont les principaux secteurs importateurs. Parmi ceux-ci, les services relatifs aux voyages et les services de transport sont ceux qui sont à l'origine de la baisse de 30 millions d'USD des importations de services observée en 2021.

1.22. Au moment de la préparation du présent examen, il n'y avait pas de données disponibles sur les flux d'investissement à destination et en provenance de la Dominique.

⁷ Le transport maritime est utilisé essentiellement pour le fret, tandis que le transport aérien l'est pour les passagers.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Le Commonwealth de Dominique (la Dominique) est devenu un État indépendant le 3 novembre 1978. La Chambre de l'Assemblée (l'Assemblée), établie en vertu du chapitre III de la Constitution de la Dominique, est un parlement monocaméral et constitue le pouvoir législatif du pays. Elle se compose actuellement de 32 membres, comprenant un représentant élu pour chacune des 21 circonscriptions, et 9 sénateurs (5 désignés sur recommandation du Premier Ministre et 4 sur recommandation du chef de l'opposition). En outre, le Procureur général, en tant que membre *ex officio*, et le Président⁸ de l'Assemblée sont également membres de l'Assemblée. Les dernières élections législatives en Dominique ont eu lieu le 6 décembre 2019, 8 des 21 députés élus de l'Assemblée sont des femmes et le mandat a une durée de 5 ans pour tous les députés.

2.2. Le Premier Ministre et son Cabinet des ministres exercent le pouvoir exécutif en Dominique. Un député élu de l'Assemblée qui semble bénéficier du soutien de la majorité des députés de l'Assemblée est nommé Premier Ministre par le Président. Le Premier Ministre établit les portefeuilles ministériels et les ministres du Cabinet sont nommés par le Président sur recommandation du Premier Ministre parmi les membres élus ou désignés de l'Assemblée.⁹ Le Premier Ministre et le Cabinet sont seuls compétents pour signer et conclure des traités ou accords internationaux. Le Premier Ministre en poste a prêté serment le 8 août 2004.

2.3. À chaque fois que cela est requis, le Premier Ministre et le chef de l'opposition parlementaire désignent le Président. En l'absence de consensus, les membres de l'Assemblée élisent le Président à la majorité simple et à bulletin secret. Le mandat présidentiel est de cinq ans et peut être renouvelé une fois. Le Président actuel a pris ses fonctions en octobre 2013.

2.4. Le système juridique de la Dominique repose sur la Common Law anglaise et l'administration de la justice est conférée à un pouvoir judiciaire indépendant. Les tribunaux de première instance sont les *Magistrate's courts* et ils connaissent des affaires civiles et pénales mineures et le tribunal de deuxième instance est la *Court of Summary Jurisdiction*. La Haute Cour connaît des affaires liées à des questions constitutionnelles et des affaires de droit administratif. Les appels sont traités, en première instance, par la Cour d'appel des Caraïbes orientales et, depuis le 27 février 2015, la Cour de justice des Caraïbes (CCJ) agit en tant que cour d'appel de dernière instance dans le pays, en vertu d'une modification apportée à la Constitution.¹⁰ En adoptant cette modification, la Dominique est devenue le quatrième pays des Caraïbes à faire de la CCJ sa cour d'appel de dernière instance pour les décisions rendues par les tribunaux internes. En sus de ces fonctions, la CCJ a également une compétence exclusive pour interpréter les dispositions du Traité révisé de Chaguaramas.

2.5. En ce qui concerne la législation nationale, la Constitution est la loi suprême en Dominique et toutes les autres lois doivent s'y conformer; la moindre incohérence entraîne leur nullité. Les accords internationaux doivent être incorporés dans la législation interne pour pouvoir être invoqués devant les tribunaux nationaux; faute de quoi, ils n'ont pas d'effet direct, sauf si la législation pertinente le prévoit expressément. Seuls les législateurs, à savoir les membres de l'Assemblée et les ministres désignés, ont le droit de présenter des projets de loi à l'Assemblée et leur examen comprend plusieurs étapes: ils sont présentés et publiés en première lecture, débattus en deuxième lecture, examinés et modifiés par un comité, présentés par le Président de l'Assemblée et acceptés ou rejetés en troisième lecture. Comme indiqué à l'article 49 de la Constitution, le texte ne devient loi qu'après avoir reçu l'aval du Président et qu'une fois publié au Journal officiel. Cette procédure s'applique à toutes les lois.¹¹ Les règles et décrets législatifs (SRO) sont publiés par les ministres et les organismes compétents, approuvés par l'Assemblée et publiés au Journal officiel.

⁸ Le Président de l'Assemblée peut être choisi parmi les membres de l'Assemblée élus et désignés, auquel cas, l'Assemblée compte seulement 31 membres.

⁹ Il ne peut y avoir plus de trois Sénateurs parmi les ministres nommés.

¹⁰ La Loi de 2014 sur la Constitution de la Dominique (modification), Loi n° 4 de 2014, et l'Ordonnance de 2015 sur la Constitution de la Dominique (modification) (entrée en vigueur), SRO n° 4 de 2015.

¹¹ En Dominique, les lois sont appelées *acts*.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.2.1 Principales lois commerciales

2.6. Depuis l'examen précédent, la Dominique a modifié ou amendé certains textes législatifs relatifs au cadre de sa politique commerciale, afin de promouvoir l'adoption des énergies renouvelables, de moderniser le secteur bancaire et d'apporter des modifications au régime d'investissement, notamment. Les principales lois relatives aux douanes, aux droits de propriété intellectuelle, aux marchés publics et à d'autres aspects liés au commerce figurent dans le tableau 2.1.

Tableau 2.1 Principales lois et réglementations relatives au commerce, 2022

Désignation	Législation
Commerce extérieur	Loi douanière de 2010, Loi n° 20 de 2010 Ordonnance sur les droits de douane à l'importation et à l'exportation, chapitre 265 Loi sur l'Association de libre-échange des Caraïbes, chapitre 80:01 Décret de 1992 relatif à la Loi sur la Communauté des Caraïbes, Loi n° 17 de 1992 Loi sur l'Agence d'exportation et d'importation de la Dominique, chapitre 82:01 Loi sur les droits de douane et les droits de quai, chapitre 69:05 Décret relatif à l'imposition d'une redevance douanière pour l'environnement, SRO n° 45 de 1995 Loi de 2003 sur le contrôle des approvisionnements (restriction des importations et des exportations), Loi n° 14 de 2003
Contrôle de la qualité	Loi de 1999 sur les normes, Loi n° 4 de 1999 Règlement de 2020 sur les normes, SRO n° 7 de 2020 Loi de 2009 sur la métrologie nationale, Loi n° 5 de 2009 Loi de 2009 sur la métrologie nationale, SRO n° 27 de 2016 Loi de 2009 sur le contrôle de la qualité des exportations de produits frais, Loi n° 2 de 2009 Règlement sur le contrôle de la qualité des exportations de produits frais, SRO n° 30 de 2012 Loi sur la protection phytosanitaire et la phytoquarantaine, chapitre 58:40 Loi sur la réglementation du commerce des fruits, chapitre 82:03 Loi sur le contrôle des pesticides, chapitre 40:10
Climat de l'investissement/ conditions de l'activité des entreprises	Loi sur les incitations fiscales, chapitre 84:51 Loi sur l'aide à l'hôtellerie, chapitre 85:04 Loi de 2007 sur l'Invest Dominica Authority, Loi n° 9 de 2007 Loi sur le contrôle des approvisionnements, chapitre 20:01 Loi de 2005 sur les droits d'accise, Loi n° 3 de 2005 Loi de 2005 sur la taxe à la valeur ajoutée, Loi n° 7 de 2005 Loi sur l'impôt sur le revenu, chapitre 67:01 Loi de 1996 sur les mines et les minéraux, Loi n° 5 de 1996 Loi de 1995 portant réglementation de la propriété immobilière des étrangers, Loi n° 17 de 1995 Loi sur l'aide aux entreprises de développement, chapitre 84:52
Marchés publics	Loi sur les finances publiques et la vérification des comptes, chapitre 63:01 Loi de 2012 sur l'administration des marchés et des contrats publics, Loi n° 11 de 2012 Règlement sur les marchés publics et la cession de biens publics, SRO n° 14 de 2022
Droits de propriété intellectuelle	Loi de 2003 sur le droit d'auteur, Loi n° 5 de 2003 Loi de 1999 sur les marques, marques collectives et marques commerciales, Loi n° 12 de 1999 Loi sur les syndicats, chapitre 89:03 Loi de 1999 sur les brevets, Loi n° 8 de 1999 Loi de 1999 sur la protection des obtentions végétales, Loi n° 14 de 1999 Loi de 1999 sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, Loi n° 11 de 1999 Loi de 1999 sur les indications géographiques, Loi n° 13 de 1999 Loi de 1998 sur les dessins et modèles industriels, Loi n° 2 de 1998

Désignation	Législation
Services	Loi de 2006 sur l'approvisionnement en électricité, Loi n° 10 de 2006 Loi sur la Banque centrale des Caraïbes orientales, chapitre 74:01 Loi de 2015 sur les banques, Loi n° 4 de 2015 Règlement de 2019 sur les activités bancaires (licences), SRO n° 21 de 2019 Loi sur l'évaluation des crédits, 2020 Loi de 2012 sur l'assurance, Loi n° 4 de 2012 Loi de 2011 sur l'Unité des renseignements financiers, Loi n° 7 de 2011 Loi de 1997 sur les sociétés d'assurance exemptées, Loi n° 14 de 1997 Loi de 2008 sur l'Unité des services financiers, Loi n° 18 de 2008 Loi sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (norme commune de déclaration), Loi n° 6 de 2019 Loi de 2011 sur les sociétés coopératives, Loi n° 2 de 2011 Loi de 2000 sur les télécommunications, Loi n° 8 de 2000 Loi de 2006 sur l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de la Dominique, Loi n° 8 de 2006 Loi de 2000 sur le transport maritime international, Loi n° 9 de 2000 Loi de 2007 sur la Discover Dominica Authority, Loi n° 8 de 2007 Loi de 2005 sur l'aviation civile, Loi n° 21 de 2005

Note: Il se peut que les lois et réglementations énoncées ci-dessus aient été amendées après leur adoption initiale et ces amendements ne sont pas précisés ici.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.3 Objectifs de la politique commerciale

2.7. Suite au passage de la tempête tropicale Erika et de l'ouragan Maria, la Dominique a adopté en 2018 une Stratégie nationale de développement de la résilience (NRDS). La NRDS établit la feuille de route nationale pour parvenir à une plus grande résilience d'ici à 2030 en tenant compte des difficultés particulières rencontrées par la Dominique¹² et vise à faire de la Dominique le premier pays du monde résilient aux changements climatiques. À cet égard, le gouvernement promet une croissance économique résiliente aux changements climatiques, entend créer un climat des affaires dynamique et encourage l'investissement étranger tout en renforçant sa stabilité budgétaire et macroéconomique.

2.8. Compte tenu de ce contexte général, la Dominique a adopté récemment une nouvelle Politique commerciale nationale (NTP)¹³ pour la période 2022-2035, qui détaille la vision, la mission, les buts et les objectifs relatifs au commerce pour le pays. La Dominique entend être compétitive à l'exportation vers les marchés mondiaux grâce à l'établissement d'un secteur commercial axé sur le marché, fondé sur le développement et durable. Le commerce est considéré comme un moteur pour le développement socioéconomique car il accélère la croissance économique, augmente l'emploi et la création d'emplois, réduit la pauvreté et améliore le niveau de vie. Pour parvenir à ces résultats, la Dominique cherche à améliorer sa balance commerciale en renforçant la compétitivité, en élargissant la diversification des produits et l'orientation géographique des exportations, en augmentant l'utilisation des accords commerciaux existants, en contribuant au développement de la gouvernance commerciale régionale et multilatérale et en garantissant les conditions de l'activité des entreprises sur son marché intérieur (concurrence, satisfaction des consommateurs et facilité de faire des affaires).

2.9. La Dominique reconnaît que les accords commerciaux aux niveaux régional et multilatéral sont des outils de politique commerciale importants pour atteindre les objectifs de développement grâce au renforcement de l'accès aux marchés et à la coopération pour le développement. En ce sens, la Dominique considère que la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) est une priorité et envisage de moderniser sa politique commerciale et son cadre réglementaire dans tous les domaines. La mise en place d'une politique de la concurrence efficace au niveau régional est vue comme une possibilité concrète de renforcer l'environnement commercial national. Le pays est déterminé à ouvrir le commerce, en particulier dans les domaines de l'énergie propre et des technologies à haut rendement énergétique et il s'efforce de collaborer avec l'OECD et les partenaires de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à cet égard.

¹² Le pays a également élaboré un Plan de résilience et de relance face aux changements climatiques en Dominique (CRRP) 2020-2030, qui sert de document d'accompagnement à la NRDS.

¹³ L'élaboration de la NTP a bénéficié de la participation du secteur privé, qui est également actif dans le cadre du Comité national de la facilitation des échanges.

2.10. À travers la coopération avec d'autres États de l'OECD Membres de l'OMC, la Dominique cherche à surmonter des contraintes en termes de ressources financières et humaines afin de participer à la formulation et à la mise en œuvre de la politique commerciale au niveau multilatéral. Pendant la période à l'examen, la Dominique a ratifié l'AFE et a accepté le Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le pays poursuit ses efforts visant à renforcer l'intégration commerciale au niveau régional avec les autres pays de l'OECD et de la CARICOM. La NTP adoptée récemment souligne que la Dominique entend offrir de la prévisibilité grâce au respect de ses engagements ayant force obligatoire, ainsi que de la transparence, grâce aux notifications au titre des divers accords.

2.11. Le Ministère du commerce, de l'entrepreneuriat, de l'innovation, des entreprises et du développement des exportations est chargé de la politique commerciale en coordination avec d'autres Ministères et organismes compétents sur des sujets et des questions spécifiques liés au commerce (tableau 2.2). La Division des douanes et des droits d'accise du Ministère des finances et de l'investissement est chargée des questions tarifaires et le Ministère de la planification, du développement économique, de la résilience aux changements climatiques, du développement durable et des énergies renouvelables joue un rôle important dans la NRDS 2030.

Tableau 2.2 Ministères et organismes chargés du commerce

Ministère/organisme gouvernemental	Domaine de compétence
Ministère du commerce, de l'entrepreneuriat, de l'innovation, des entreprises et du développement des exportations	Toutes les questions commerciales, coordination avec l'OMC, questions relatives à l'OECD et à la CARICOM et contrôles des prix
Ministère des finances et de l'investissement	Réglementation du secteur financier, politique budgétaire et mesures d'incitation, gestion de la dette, facilitation des échanges, droits de douane et autres redevances douanières, contrôle des importations et évaluation en douane
Ministère de la planification, du développement économique, de la résilience aux changements climatiques, du développement durable et des énergies renouvelables	Planification et suivi de l'économie, élaboration et mise en œuvre des politiques dans le secteur des télécommunications
Ministère du tourisme, du transport international et des initiatives maritimes	Élaboration et mise en œuvre des politiques concernant le tourisme et les services de transport
Division des douanes et des droits d'accise	Facilitation du commerce et mise en application des redevances et mesures douanières
Bureau des normes	Promotion, élaboration et adoption des normes
Ministère de la santé, du bien-être et des nouveaux investissements dans le secteur de la santé	Questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires
Ministère de l'économie bleue et verte, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire nationale	Formulation et mise en œuvre de la politique agricole, recherche agronomique; mise en œuvre de l'Accord SPS

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.4 Accords et arrangements commerciaux

2.4.1 OMC

2.12. La Dominique est un Membre fondateur de l'OMC. Le pays applique le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. En ce qui concerne le commerce des services, la Dominique a pris des engagements relatifs au tourisme, aux services récréatifs, aux télécommunications et aux services financiers (section 4.4).

2.13. En 2016, la Dominique a ratifié l'AFE et a communiqué les dates définitives pour la mise en œuvre de tous ses engagements, qui s'étaient jusqu'en 2022. La Dominique a demandé une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités concernant neuf mesures.

2.14. Au cours de la période à l'examen, la Dominique a présenté des notifications à l'OMC, portant, entre autres, sur l'Accord commercial régional entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni, sur ses engagements au titre de l'AFE, sur certains règlements techniques et sur son Programme d'incitations fiscales. Elle n'a pas présenté de notifications dans d'autres domaines comme l'agriculture ou les mesures sanitaires et phytosanitaires.

2.15. Pendant la période à l'examen, la Dominique n'a pas participé, que ce soit en qualité de plaignant ou de défendeur, à une affaire soumise à l'Organe de règlement des différends.

2.4.2 Accords régionaux et préférentiels

2.16. La Dominique est membre fondateur de la CARICOM et de l'OECD (rapport commun). Dans le cadre de l'OECD, les États membres coopèrent en ce qui concerne la formulation des politiques commerciales et les négociations commerciales, ainsi que dans d'autres domaines comme l'agriculture, les télécommunications, la politique de la concurrence, les relations internationales et la résilience aux catastrophes naturelles. La Dominique a ratifié le Traité révisé de Basseterre instituant l'Union économique de l'OECD en 2010 et, la libre circulation des personnes entre les sept États membres du Protocole de l'OECD est désormais possible. La coopération fonctionnelle dans plusieurs domaines est considérée comme un succès majeur au sein de la CARICOM¹⁴; néanmoins, des initiatives visant à approfondir l'intégration, comme le Marché et l'économie uniques de la CARICOM (CSME) n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre. En outre, grâce à sa participation à ces accords commerciaux régionaux, la Dominique peut utiliser plus efficacement ses ressources humaines et techniques, bénéficier d'un plus grand poids politique au sein de plusieurs instances et assurer une participation suivie à diverses négociations internationales.

2.17. Tout comme les autres membres de la CARICOM et la République dominicaine, la Dominique bénéficie d'un accès préférentiel au marché de l'UE en vertu de l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-CE signé en 2008 (rapport commun). La Dominique a ratifié l'APE en novembre 2009 et l'accord est mis en œuvre à titre provisoire depuis décembre 2008. Même si la Dominique fait état de certains retards dans la mise en œuvre de ses engagements pour 2013 et 2018, la période d'élimination progressive prend fin en 2018 pour un peu plus de la moitié de ses lignes tarifaires.¹⁵ Il est attendu qu'en 2033, 12,5% des lignes tarifaires restent passibles de droits de douane. La Dominique a pris des engagements dans 10 secteurs de services, ce qui implique un élargissement des secteurs couverts par rapport à ses engagements au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).¹⁶

2.18. L'APE CARIFORUM-Royaume-Uni a été signé le 22 mars 2019 et notifié à l'OMC le 31 décembre 2020. Cet accord portant sur les biens et services est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 en Dominique, mais pas dans tous les pays signataires (rapport commun). Les dispositions de l'Accord et la liste négociée suivent de près les engagements existant déjà dans le cadre de l'APE CARIFORUM-UE. En 2019, les principaux produits exportés par la Dominique au titre de cet accord étaient les taros, les huiles essentielles, les débris de cuivre et les appareils médicaux, pour un montant de 1,5 million d'USD.

2.19. Le Canada accorde un accès en franchise de droits aux exportations de la Dominique en vertu du programme CARIBCAN, principalement pour les produits alimentaires transformés et les légumes frais et la dérogation concernant ce traitement préférentiel appliqué par le Canada a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.¹⁷ Les exportations de la Dominique vers le Canada s'élèvent à près de 250 000 USD et 82% de ces exportations bénéficient de la franchise de droits.¹⁸ Certaines exportations de la Dominique bénéficient également de préférences tarifaires en vertu de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes, toutefois, l'utilisation de ce cadre préférentiel semble marginal et les exportations à ce titre se sont élevées à moins de 30 000 USD en 2019.¹⁹

2.20. Les produits de la Dominique peuvent bénéficier des Systèmes généralisés de préférences (SGP) de l'Arménie, de l'Australie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Kazakhstan, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République kirghize et de la Suisse. Les schémas SGP de l'Arménie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de la République kirghize

¹⁴ CARICOM Today (2021), "CARICOM's Integration Journey: Not All Gloom and Doom", 4 juillet. Adresse consultée: <https://today.caricom.org/2021/07/04/caricoms-integration-journey-not-all-gloom-and-doom/>.

¹⁵ Commission européenne (2021) *Ex-post Evaluation of the EPA between the EU and its Member States and the CARIFORUM Member States*, rapport final, résumé analytique.

¹⁶ Une mise en œuvre partielle des engagements concernant les services a également été signalée dans l'évaluation *ex post* publiée par la Commission européenne en 2021.

¹⁷ Document de l'OMC WT/L/958 du 30 juillet 2015.

¹⁸ Document de l'OMC WT/L/1112 du 13 juillet 2021.

¹⁹ Document de l'OMC WT/L/1096 du 21 septembre 2020.

ont été mis en place le 10 octobre 2016.²⁰ L'éventail des produits concernés varie en fonction du système de chaque pays. La Dominique n'est plus admissible au bénéfice des schémas SGP du Canada et de l'Union européenne.

2.5 Régime d'investissement

2.21. La Politique en matière d'investissement étranger relève du Ministère des finances et de l'investissement, ainsi que de l'Invest Dominica Authority (IDA). Le gouvernement souhaite attirer les investisseurs étrangers en leur proposant divers systèmes d'incitations. Pendant la période à l'examen, les modifications apportées au régime d'investissement de la Dominique ont consisté principalement en une mise à jour du programme accordant la nationalité aux investisseurs étrangers et en la mise en conformité des systèmes d'incitations avec les engagements pris dans le cadre de l'OMC. Le gouvernement est ouvert à tout investissement dans n'importe quel secteur de l'économie et l'IDA agit en tant que guichet unique pour tous les investisseurs. Dans la Stratégie nationale de promotion des investissements 2021 de l'IDA, quatre secteurs sont ciblés en matière de promotion: le tourisme; l'agriculture biologique, l'aquaculture et la pêche durable; les services de la connaissance; et les énergies renouvelables.²¹

2.22. Hormis la restriction à l'acquisition de terrains par des personnes physiques et morales ne venant pas d'un pays de l'OECD, les investissements étrangers en Dominique ne sont pas assujettis à d'autres restrictions. La Loi de 1995 portant réglementation de la propriété immobilière des étrangers²² dispose que les investisseurs étrangers et les entreprises doivent obtenir une licence pour l'accès à la propriété foncière à des fins résidentielles (un acre ou plus)²³ ou à des fins commerciales (trois acres et plus). Pour toutes les acquisitions foncières, y compris celles qui ne sont pas soumises à une licence, les étrangers doivent verser à l'État un droit équivalent à 10% de la valeur marchande du terrain. Toutefois, des modifications apportées récemment à la Loi portant réglementation de la propriété immobilière des étrangers ont remplacé le droit de 10% par une taxe fixe de 6 000 XCD pour les acquisitions foncières de moins de trois acres en lien avec des projets de développement immobilier approuvés. Les investisseurs étrangers sont soumis à des vérifications par l'IDA de leur bonne foi et de la validité du financement de leur projet.

2.23. Il n'y a pas de limitation ou de plafond applicable à la participation étrangère et les investisseurs étrangers sont autorisés à rapatrier des dividendes au prorata de la participation étrangère dans l'entreprise, même si dans certains secteurs l'établissement de réserves prudentielles est requis. Le taux d'imposition sur les bénéfices est de 25%; toutefois, des exemptions et des exonérations fiscales temporaires pouvant aller jusqu'à 20 ans peuvent être accordées en vertu de la Loi sur les incitations fiscales et de la Loi sur l'impôt sur le revenu aux fins du développement de tous les hébergements.

2.24. La Loi sur les incitations fiscales, chapitre 84:51 et la Loi sur l'aide à l'hôtellerie, chapitre 85:04 établissent le cadre réglementaire pour les incitations à l'investissement. En janvier 2019, la Loi sur les incitations fiscales a été modifiée²⁴ pour supprimer tout ce qui s'apparente à une subvention à l'exportation et garantir que ce texte soit conforme aux engagements au titre de l'Accord SMC. Compte tenu de la cessation des activités de l'unique bénéficiaire, Colgate Palmolive, en août 2015, il n'y a actuellement aucun bénéficiaire de la Loi sur les incitations fiscales. Une exonération fiscale temporaire pouvant aller jusqu'à 15 ans peut être accordée au titre de cette Loi. Les entreprises remplissant les conditions requises pour bénéficier d'incitations sont celles qui sont actives dans les

²⁰ La Fédération de Russie a mis à jour son schéma SGP en 2016; son schéma précédent avait été appliqué du 1^{er} janvier 2010 au 10 octobre 2016. OMC *Arrangements commerciaux préférentiels*. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/Country.aspx?code=212>.

²¹ Il n'existe pas de critères ou de méthodologie établie pour l'identification des secteurs cibles.

²² Pendant la période à l'examen, la Loi n° 17 de 1995 portant réglementation de la propriété immobilière des étrangers a été modifiée par la Loi n° 17 de 2015 portant réglementation de la propriété immobilière des étrangers (modification) et par la Loi n° 7 de 2018 portant réglementation de la propriété immobilière des étrangers (modification). Il convient de noter que l'enregistrement foncier est considéré comme le domaine le moins performant d'après l'Indice 2020 de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, qui classe la Dominique au 179^{ème} rang sur 190 économies. Adresse consultée: <https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/d/dominica/DMA.pdf>.

²³ Depuis 2015, la Dominique prélève une taxe résidentielle de 2 000 XCD sur les villas construites dans le cadre d'un projet de construction de villas approuvé, conformément à la Loi n° 15 de 2015 sur la taxe résidentielle.

²⁴ Loi de 2019 sur les incitations fiscales (modification), Loi n° 3 de 2019.

secteurs énoncés à la section 2 de la Loi, par exemple, le secteur manufacturier, l'industrie de transformation, les services de vente au détail, les activités immobilières, les centres d'appel, les services médicaux et le tourisme.

2.25. En ce qui concerne la Loi sur l'impôt sur le revenu, chapitre 67:01, l'exonération fiscale temporaire peut aller jusqu'à 20 ans pour les améliorations approuvées apportées aux hôtels et lieux de villégiature. En outre, cette Loi régit les exonérations des prélèvements à la source pour les projets, tandis que la Loi de 2005 sur la taxe à la valeur ajoutée régit l'exonération de la TVA pour les activités et les services.

2.26. Après le passage de l'ouragan Maria, le Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement a pris de l'importance en tant que source de recettes publiques (38,3% en 2020 contre 16,6% en 2013) après avoir culminé à 45,3% entre 2016 et 2018. Le Programme, qui offre aux investisseurs étrangers la possibilité d'acquérir la nationalité grâce à un don à l'État ou à l'acquisition de biens immobiliers dans des projets approuvés par le Programme, a été repensé en 2014.²⁵ À l'heure actuelle, pour obtenir la nationalité grâce à un don à l'État, les candidats débourseront au moins 100 000 USD et le montant exact du don varie en fonction du nombre d'adultes et d'enfants à charge figurant sur la demande. Pour ce qui est des candidats qui achètent des biens immobiliers dans des projets approuvés par le Programme²⁶, ils doivent acheter un bien d'une valeur minimale de 200 000 USD et doivent s'acquitter d'une taxe d'approbation de leur demande d'au moins 25 000 USD, qui varie en fonction de la configuration familiale.²⁷ Selon les autorités, pendant la période à l'examen, les recettes publiques au titre de ce Programme ont atteint un montant total de 2 009 millions de XCD (744,1 millions d'USD).

2.27. Les accords d'investissement bilatéraux conclus avec l'Allemagne et le Royaume-Uni restent en vigueur. L'APE CARIFORUM-Royaume-Uni et l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement entre les États-Unis et la CARICOM signé en mai 2013 contiennent également des dispositions sur l'investissement qui concernent les investisseurs des pays signataires.²⁸ Afin d'éviter la double imposition des revenus perçus en Dominique, une convention fiscale avec les pays de la CARICOM est en place. La Dominique a conclu des accords relatifs aux échanges de renseignements fiscaux avec les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, France, Groenland, Îles Féroé, Irlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède.²⁹ En 2018, la Dominique a commencé à mettre en œuvre l'accord conclu avec les États-Unis sur le respect des obligations fiscales des comptes étrangers.³⁰ Le 25 avril 2019, le gouvernement a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dont le texte a été incorporé dans la législation dominiquaise.³¹

²⁵ Le Règlement de 2014 du Commonwealth de Dominique sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement (SRO n° 37 de 2014), tel que modifié par le Règlement de 2016 du Commonwealth de Dominique sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement (modification) (SRO n° 38 de 2016), par le Règlement de 2017 du Commonwealth de Dominique sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement (SRO n° 23 de 2017), par le Règlement de 2018 du Commonwealth de Dominique sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement (SRO n° 42 de 2018) et par le Règlement de 2020 du Commonwealth de Dominique sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement (SRO n° 33 de 2020).

²⁶ Dans le cadre du Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement, les biens doivent être conservés pendant au moins trois ans et ne peuvent pas être utilisés pour une autre demande dans le cadre du Programme pendant les cinq années suivantes.

²⁷ Les autres frais connexes relatifs aux deux régimes comprennent les frais de dossier et les frais de traitement.

²⁸ CNUCED, Investment Policy Hub. Adresse consultée: <https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/countries/59/dominica>.

²⁹ Les modifications récentes apportées à la Loi de 1988 sur l'échange de renseignements fiscaux (chapitre 67:02) comprennent le Décret de 2015 relatif à l'échange de renseignements fiscaux (modification), (SRO de 2015), la Loi n° 6 de 2015 sur l'échange de renseignements fiscaux (modification); et la Loi n° 17 de 2018 sur l'échange de renseignements fiscaux (modification). La Loi de 2015 comprenait l'élargissement de l'application de la Loi aux documents électroniques et portait sur la production de renseignements, de notifications, de moyens de faire respecter les droits, ainsi que sur la protection des personnes qui divulguent des renseignements confidentiels.

³⁰ Loi de 2018 sur le respect des obligations fiscales des comptes étrangers (États-Unis d'Amérique), Loi n° 14 de 2018.

³¹ Loi de 2019 sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (norme commune de déclaration), Loi n° 6 de 2019 telle que modifiée par la Loi de 2021 sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (norme commune de déclaration) (modification), Loi n° 5 de 2021.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1. Les procédures d'importation restent régies par la Loi douanière de 2010.³² Douze ans après la publication de cette loi, les règlements d'application n'ont pas encore été promulgués, aussi les autorités indiquent-elles qu'elles prévoient de mettre en œuvre le texte de 2010 au moyen des règlements d'application approuvés pour le régime précédent. En dehors de l'obligation d'obtenir un numéro d'identification pour la TVA, aucune autre prescription en matière d'enregistrement ne s'applique aux importateurs de marchandises commerciales.

3.2. La déclaration et le dédouanement des importations commerciales doivent être traités par un courtier en douane extérieur ou par un employé agréé et enregistré comme fonctionnaire des douanes par le Contrôleur des douanes. La liste des courtiers agréés est publiée tous les ans dans le Journal officiel.³³

3.3. Le fonctionnaire agréé présente la déclaration en douane avec les autres documents pertinents (connaissance et facture justificative – pas nécessairement le document original) en utilisant le document administratif unique (DAU) qui est rempli électroniquement par le biais du système ASYCUDA World. En fonction de la nature de la marchandise importée, et dans certains cas particuliers, les autres pièces ci-après peuvent être exigées: un certificat d'origine; un imprimé FT1 101 pour une demande d'exonération des droits de douane; un imprimé FT1 104 pour une demande d'exonération des droits de douane dans le cas des véhicules de personnes qui rentrent au pays; une licence ou une autorisation d'importation; un permis sanitaire; une note de livraison; une liste de colissage; un certificat d'assurance; le contrat de vente; une attestation de paiement; une preuve de l'exportation des marchandises réimportées; et une attestation de garantie et d'exportation (pour les marchandises sous garantie qui sont importées). Les pièces justificatives doivent être scannées et téléchargées avec la déclaration.

3.4. La Division des douanes et des droits d'accise, au Ministère des finances, est chargée du contrôle et de la gestion du dédouanement des marchandises. Une fois la déclaration en douane présentée, les produits qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'incitations fiscales sont examinés et approuvés par le Service des incitations fiscales. Une fois la déclaration enregistrée dans le système ASYCUDA par le courtier³⁴, l'importateur est notifié des redevances dues; ces redevances peuvent être acquittées soit en ligne soit dans n'importe quel bureau de douane autorisé. Pour les importateurs qui possèdent un compte permettant le paiement anticipé auprès des douanes, les marchandises importées passent immédiatement à l'étape suivante de la procédure de dédouanement dès lors que le paiement automatique est effectué. ASYCUDA oriente automatiquement les marchandises vers l'un des circuits spécifiques. Les marchandises orientées vers le circuit bleu/vert peuvent être dédouanées sans autre vérification. Celles du circuit vert peuvent faire l'objet d'un contrôle après leur entrée et celles du bleu après le dédouanement. Les marchandises du circuit jaune ne sont soumises qu'à un examen des documents. Dans le circuit rouge, une inspection physique est menée en plus de la vérification des documents. Quand cela est nécessaire, c'est à cette étape qu'intervient l'inspection du Ministère de l'agriculture. L'importateur reçoit une notification par courrier électronique lorsque les marchandises sont mises en libre pratique, ou si des documents supplémentaires sont requis. Les procédures de dédouanement prennent en moyenne 15 minutes pour les marchandises orientées vers les circuits bleu et vert.

³² La Loi douanière de 2010 a été modifiée deux fois pendant la période à l'examen. La modification apportée par la Loi de 2014 modifiant la Loi douanière (Loi n° 9 de 2014) facilite la communication de renseignements à la Division des impôts. La modification apportée par la Loi de 2018 modifiant la Loi douanière (Loi n° 11 de 2018) met en œuvre le système d'information anticipée sur les marchandises tel qu'il est défini à l'annexe 6 de l'Accord de la CARICOM de 2006 instituant l'Office de la CARICOM chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité.

³³ Administration des douanes, liste et coordonnées des courtiers en douane. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.dm/images/documents/brokers.pdf>.

³⁴ Veuillez noter que le Service d'évaluation de la Division des douanes et des droits d'accise peut exiger des documents supplémentaires pour corroborer les valeurs communiquées, comme des commandes, des contrats de vente, des factures de fret, des accords de redevances et des listes de prix.

3.5. Lorsque la valeur déclarée d'un produit importé pose problème, les marchandises sont retenues jusqu'à ce que le problème soit résolu; toutefois, dans certaines circonstances (selon le type de marchandises, le profil de l'importateur, etc.) les marchandises peuvent être mises en circulation en attendant la clôture de l'enquête. Les autorités indiquent que les méthodes d'évaluation énoncées dans l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC sont utilisées par les agents des douanes dominicains.³⁵ L'annexe II de la Loi douanière de 2010 interdit l'emploi de prix minimaux à des fins d'évaluation. Toutefois, on peut employer des prix de référence fondés sur des listes internationales, des catalogues ou la valeur d'importations précédentes. Les importateurs ont le droit de demander un réexamen des procédures d'évaluation et tout écart en leur faveur est remboursé par les douanes.

3.6. Les appels peuvent être déposés auprès de la Commission d'appel des douanes en présentant une déclaration d'appel dans les 30 jours suivant la notification d'une décision du Contrôleur des douanes. La Commission peut demander à des témoins d'assister aux auditions et de présenter des éléments de preuve, prendre des dépositions sous serment et recevoir d'autres éléments de preuve contribuant au traitement efficace de la question en cause. En appel, les membres de la Commission peuvent majorer, réduire ou confirmer le montant du droit à acquitter. S'il n'est pas satisfait par leur décision, l'importateur peut déposer un appel devant la Haute Cour ou la Cour d'appel des Caraïbes orientales. Les autorités indiquent que le pourcentage des personnes qui font appel est minime et que ceux qui portent atteinte à la Loi douanière ont tendance à opter pour un règlement administratif.

3.7. La Dominique ne règlemente pas l'inspection avant expédition.³⁶

3.8. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) a été ratifié le 28 novembre 2016 par la Dominique. La notification initiale des engagements de la catégorie A a été présentée en 2015³⁷ et les engagements finals pour toutes les catégories ont été notifiés en février 2019.³⁸ Les autorités indiquent que par le biais de la mise en œuvre du Programme de facilitation renforcé à l'usage des importateurs, le 1^{er} janvier 2019, la Dominique a rempli son seul engagement de la catégorie B. Ce programme vise à accélérer la mainlevée des envois de bonne foi qui passent par les contrôles douaniers et il devrait évoluer pour s'établir comme programme relatif aux opérateurs économiques agréés. Les dates définitives pour la mise en œuvre des engagements de la catégorie C ont été notifiées en août 2019³⁹ et, exception faite des procédures d'essai et du guichet unique, tous les engagements devaient être honorés avant le 1^{er} juin 2021⁴⁰. Il n'existe pas de loi sur les procédures relatives à l'élimination des produits rejetés mais les douanes ont indiqué que ces procédures se fondaient sur les dispositions de l'AFE. Une procédure par courriel relative aux décisions anticipées a été établie par les douanes; il faut 30 jours pour obtenir une réponse, qui est juridiquement contraignants pendant 1 an. Les autorités notent que la promulgation de la Loi de 2018 sur le Système d'information préalable sur les voyageurs⁴¹ et la modification de la Loi douanière mettant en œuvre le système d'information anticipée sur les marchandises⁴² constituent des efforts régionaux de renforcement des échanges de renseignements et de la coopération douanière. En 2020, la Dominique a notifié des renseignements relatifs à la publication et à la disponibilité de l'information, aux formalités relatives à l'emploi de courtiers en douane, et au point de contact pour l'échange de renseignements et la coopération douanière.⁴³

3.9. La Dominique n'est pas membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), ni de l'Organisation des douanes des Caraïbes de création récente.⁴⁴ Elle est membre de la Conférence douanière intercaraïbes (CCLEC) dont elle reçoit une assistance technique. L'initiative relative aux petites économies insulaires de l'OMD a aussi fourni une assistance technique au pays.

³⁵ Il convient de noter que la Dominique n'a pas répondu à la liste de questions de l'OMC concernant l'évaluation en douane et que le pays n'a pas invoqué les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui sont énoncées à l'article 20 de l'Accord sur l'évaluation en douane.

³⁶ Document de l'OMC G/PSI/N/1/Add.10 du 19 juillet 2004.

³⁷ Document de l'OMC WT/PCTF/N/DMA/1 du 29 avril 2015.

³⁸ Document de l'OMC G/TFA/N/DMA/1 du 26 février 2019.

³⁹ Document de l'OMC G/TFA/N/DMA/1/Add.1 du 23 août 2019.

⁴⁰ La date définitive pour la mise en œuvre des deux engagements restants est le 31 décembre 2022. Les autorités indiquent qu'une consultation et une évaluation exploratoires pour l'établissement d'un guichet unique ont été menées par l'intermédiaire de la Facilité ICR.

⁴¹ Loi de 2018 sur le Système d'information préalable sur les voyageurs.

⁴² Loi douanière (modification) de 2018 (Loi n° 11 de 2018).

⁴³ Document de l'OMC G/TFA/N/DMA/2 du 16 novembre 2020.

⁴⁴ Le Traité pour l'Organisation des douanes des Caraïbes a été signé par 14 pays des Caraïbes le 22 mai 2019 à la Havane (Cuba).

3.1.2 Règles d'origine

3.10. La Dominique n'a pas de règles d'origine non-préférentielles. Les règles d'origine préférentielles s'appliquent conformément à l'annexe I du Traité révisé de Chaguaramas instituant la Communauté des Caraïbes, y compris le marché et l'économie uniques de la CARICOM.⁴⁵ L'admission en franchise de droits n'est accordée que si les marchandises répondent aux critères d'origine et sont expédiées depuis un autre État membre (rapport commun, section 3.1.2). Le Secrétariat de la CARICOM est en train de procéder à un examen général du TEC et des règles d'origine.

3.11. La Dominique applique aussi les règles d'origine figurant dans l'APE CARIFORUM-CE et celles énoncées dans l'accord récemment signé entre le Royaume-Uni et les États du CARIFORUM (rapport commun).

3.1.3 Droits de douane

3.12. La Dominique accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Le tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM (rapport commun), à quelques exceptions près qui figurent dans les Listes d'exceptions A et C du TEC, s'applique depuis février 1991 et il est perçu en prenant pour base la valeur coût, assurance et fret (CAF). Les marchandises de la Liste A peuvent être importées à des taux inférieurs au TEC et celles de la Liste C à des taux supérieurs. Les marchandises de la Liste D concernent les flux commerciaux avec le Belize ainsi que le commerce de médicaments avec d'autres membres de l'OECO.⁴⁶ Le gouvernement est toujours compétent pour modifier les droits dans les limites du TEC, et ce après approbation d'une demande déposée auprès du COTED.

3.13. Pendant la période à l'examen, la Dominique a apporté plusieurs modifications tarifaires au moyen de règles et décrets obligatoires (SRO).⁴⁷ Jusqu'en 2018, toutes les modifications apportées ont pris la forme de réductions des droits de douane applicables à certains produits comme les boissons gazeuses, les lampes à LED, les lingettes pour bébé, les couches pour adultes, les semences de pommes de terre, les chaussures et les accessoires de sécurité. Les modifications apportées en 2019 ont entraîné une hausse des taux de droits pour 30 produits importés de pays tiers et de pays plus développés de la région. Les taux de droits pour ce dernier groupe sont assortis de délais d'élimination progressive allant de 5 à 10 ans.

3.14. Le tarif de 2021 de la Dominique se fonde sur le Système harmonisé de 2017. Tous les taux de droits sont *ad valorem*. Le tarif de 2021 comprenait 6 779 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres (tableau 3.1).⁴⁸ La moyenne simple des taux de droits est passée de 12,3% en 2013 à 12,8% en 2021 et ce sont les produits non agricoles qui sont principalement concernés par les majorations des droits de douane (+0,5%). Les droits appliqués aux produits agricoles ont diminué de 0,2 point de pourcentage pendant la même période.

3.15. Les taux de droits appliqués par la Dominique sont compris entre 0% et 165% (tableau 3.2). Le taux le plus élevé appliqué aux produits agricoles est toujours de 150% et s'applique à trois produits (jus d'orange congelé et non congelé, et pommes de terre). Si des réductions tarifaires ont été observées pour les boissons, les spiritueux et le tabac (-2,5%) et pour les graines oléagineuses, les graisses et les huiles (-1,5%), d'autres catégories comme les sucres et les sucreries (+6,4%) ont enregistré la plus forte hausse. Pour les produits industriels, les réductions de droits pour les produits chimiques et les fournitures pour la photographie (-1,1%) compensent les augmentations applicables aux poissons et produits de la pêche (+2,4%).

⁴⁵ Cet accord a été signé par la Dominique le 16 août 2002 et ratifié le 8 novembre 2005.

⁴⁶ Les autorités indiquent que ces listes étaient en cours d'examen au moment de l'établissement du présent rapport.

⁴⁷ Les règles dont il est question sont le SRO n° 39 de 2014, le SRO n° 5 of 2014, le SRO n° 30 de 2014, le SRO n° 8 de 2016, le SRO n° 6 de 2017, le SRO n° 25 de 2018 et le SRO n° 6 de 2019.

⁴⁸ Cinq lignes tarifaires sans taux spécifié sont exclues des calculs des moyennes.

Tableau 3.1 Structure du tarif douanier de la Dominique, 2013 et 2021

Désignation	2013	2021
Nombre total de lignes tarifaires	6 359	6 779
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	22,4	22,6
Taux de droit moyen applicable aux lignes passibles de droits (%)	15,9	16,6
Moyenne simple des taux de droits (%)	12,3	12,8
Produits agricoles (définition OMC)	26,9	26,7
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	9,5	10,0
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^a	8,3	10,2
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^b	27,8	29,4
Écart type global	19,8	12,2
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	92,7	91,2

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2021

Désignation	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne des droits consolidés ^a (%)
Total	6 779	12,8	0-165	1,5	50-150
SH 01-24	1 388	28,8	0-150	1,1	100-150
SH 25-97	5 391	8,7	0-165	1,4	50-150
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	1 133	26,7	0-150	1,2	50-150
- Animaux et produits d'origine animale	180	21,0	0-40	0,7	100-150
- Produits laitiers	25	6,0	0-20	1,1	100
- Fruits, légumes et plantes	333	29,3	0-150	1,0	100-150
- Café et thé	29	30,2	0-135	1,3	100-150
- Céréales et préparations à base de céréales	138	18,3	0-135	1,1	100-150
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	109	15,6	0-40	1,2	100-150
- Sucres et sucreries	24	28,3	5-135	0,9	100-150
- Boissons, spiritueux et tabac	125	75,4	0-150	0,7	100-150
- Coton	6	0,0	0	s.o.	100
- Autres produits agricoles n.d.a.	164	8,7	0-40	1,5	50-150
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	5 646	10,0	0-165	1,4	50-100
- Produits non agricoles (définition OMC) (hormis le pétrole)	5 613	10,1	0-165	1,4	50-100
- - Poissons et produits de la pêche	333	29,8	0-40	0,5	100
- - Minéraux et métaux	1 110	7,4	0-35	1,0	50
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 109	9,0	0-165	2,4	50-100
- - Bois, pâte de bois, papier et meubles	367	9,6	0-40	0,8	50
- - Textiles	642	6,3	0-30	1,0	50
- - Vêtements	285	19,3	0-20	0,2	50
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	177	9,0	0-25	0,9	50
- - Machines non électriques	604	3,8	0-60	1,9	50
- - Machines électriques	274	9,4	0-30	0,8	50
- - Matériel de transport	234	11,0	0-40	1,1	50
- - Articles non agricoles n.d.a.	478	13,3	0-50	0,8	50
- Pétrole	33	6,5	0-25	1,3	50
Par secteur de la CITI^b					
Agriculture et pêche	557	25,1	0-150	0,9	50-150
Industries extractives	106	6,2	0-35	1,2	50
Industries manufacturières	6 115	11,8	0-165	1,6	50-150
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	510	26,8	0-90	0,7	100-150

Désignation	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne des droits consolidés ^a (%)
02 Produits du règne végétal	439	23,2	0-150	1,1	100-150
03 Graisses et huiles	54	27,7	0-40	0,7	100-150
04 Produits des industries alimentaires, etc.	385	37,9	0-150	1,2	100-150
05 Produits minéraux	192	5,9	0-25	0,9	50
06 Produits des industries chimiques	1 023	9,1	0-165	2,5	50-150
07 Matières plastiques et caoutchouc	260	7,3	0-25	1,0	50
08 Peaux et cuirs	84	7,9	0-20	1,1	50-100
09 Bois et ouvrages en bois	156	10,8	0-20	0,6	50
10 Pâte à papier, papier, etc.	174	6,6	0-20	1,1	50
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	911	9,8	0-20	0,8	50-100
12 Chaussures, coiffures	59	15,9	0-20	0,4	50
13 Ouvrages en pierre	181	9,8	0-25	0,7	50
14 Pierres gemmes, etc.	62	20,2	0-35	0,8	50
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	713	6,5	0-20	0,9	50
16 Machines et appareils	893	5,7	0-60	1,4	50
17 Matériel de transport	245	10,8	0-40	1,1	50
18 Matériel de précision	226	10,6	0-30	0,9	50
19 Armes et munitions	23	30,2	0-50	0,6	50
20 Marchandises et produits divers	181	15,2	0-40	0,5	50
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20-20	0,0	50
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	972	19,0	0-50	1,0	50-150
Produits semi-finis	1 972	5,4	0-40	1,1	50-150
Produits finis	3 752	12,1	0-165	0,9	50-150

- a Les taux consolidés sont indiqués suivant la classification du SH2012 et les taux appliqués suivant celle du SH2017; il peut donc y avoir une différence dans le nombre de lignes prises en compte dans ce calcul.
- b Classification de la CITI (Rev.2), sauf électricité (1 ligne).

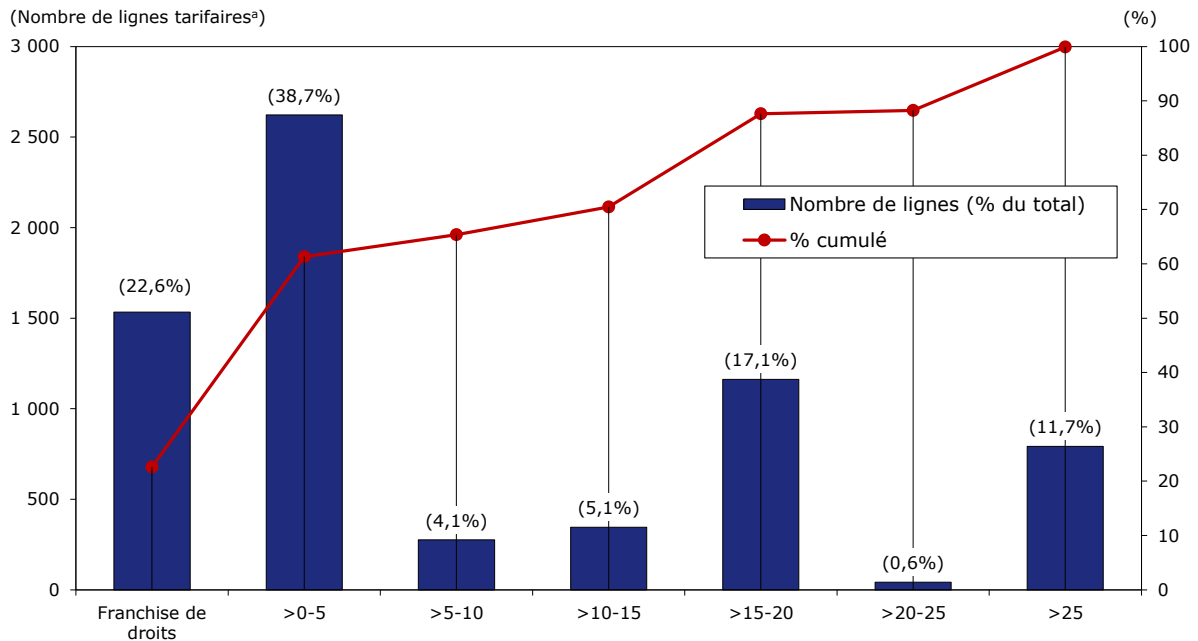
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.16. La franchise de droits s'applique à 22,6% des lignes tarifaires (graphique 3.1). Environ 38,7% des lignes tarifaires sont assujetties à des droits de douane peu élevés (inférieurs à 5%) et 11,7% à des droits nettement supérieurs (de plus de 25%). Les droits frappant les 27% restants vont de 5% à 20%. On observe des crêtes nationales pour 10,2% des lignes tarifaires, tandis que 29,4% des lignes tarifaires sont soumises à des crêtes internationales. L'incidence sur les crêtes internationales et nationales a augmenté pendant la période à l'examen.

3.17. La part des lignes tarifaires non consolidées a augmenté pendant la période à l'examen (+1,5%) et à ce stade, 596 des lignes tarifaires restent non consolidées. L'augmentation des lignes non consolidées résulte de modifications de la nomenclature et d'une désagrégation plus poussée de certaines lignes tarifaires. Les marchandises importées sont assujetties à des taux (hors TEC) compris entre 0% et 165%, bien que le taux le plus élevé ne s'applique qu'à neuf lignes tarifaires de la position 32 du SH (laques et autres vernis à base de polyesters, de polymères acryliques ou vinyliques, et autres peintures). Les taux sur tous les autres produits non consolidés sont plafonnés à 65%.

3.18. Parmi les lignes tarifaires comparables (soit 94% environ de l'ensemble des lignes tarifaires), le droit NPF appliqué (135%) est plus élevé que le taux consolidé (100%) pour une ligne tarifaire (pâtes de fruits à la goyave, SH 17049010).

3.19. La Dominique n'a pas recours aux contingents tarifaires. Elle n'applique de droits saisonniers qu'aux pommes de terre à chair blanche.

Graphique 3.1 Distribution des taux de droits NPF, 2021

a Les lignes sont au nombre de 6 779 au total. Ce nombre comprend cinq lignes tarifaires sans taux qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.20. Outre les droits de douane, le gouvernement prélève une redevance pour services douaniers, une TVA, un droit d'accise et une surtaxe écologique.

3.21. Depuis 2016, la redevance pour services douaniers (CSC) est appliquée au taux de 4% (au lieu de 3% précédemment) sur la valeur c.a.f. de l'ensemble des importations.⁴⁹ Les marchandises importées par le gouvernement (y compris celles importées temporairement dans l'État au titre des conventions internationales); par les passagers comme effets personnels; par des institutions de bienfaisance sous la forme de dons inconditionnels; par le Programme d'assistance au pays du Fonds de développement de la CARICOM; par des services de messagerie à concurrence d'un montant de 150 XCD; les marchandises relevant de la position tarifaire 8471 du SH; les marchandises importées par les missions diplomatiques, les organisations internationales et leur personnel; et les produits pétroliers sont exonérés de cette redevance. Des exonérations temporaires de la redevance ont été appliquées pour autoriser les importations de marchandises relevant de l'aide humanitaire, des secours, ou destinées aux activités de redressement après que des catastrophes naturelles ont frappé l'île en 2015 et en 2017; ces exonérations ne s'appliquaient qu'à de petites quantités d'importations non commerciales pour chaque ménage.⁵⁰

3.22. La TVA est de 15% pour la plupart des produits. La base d'imposition englobe la valeur c.a.f. des marchandises et le montant de tous les autres droits et impositions. Un taux nul s'applique aux produits alimentaires de base (riz, farine, sucre, lait, préparation pour nourrissons); carburant; et bus électriques, automobiles et motocyclettes relevant des sous-positions tarifaires 8702.40, 8703.80 et 8711.60.⁵¹ Les entreprises nouvelles bénéficiant d'incitations au titre de la Loi sur les incitations fiscales et de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie peuvent se voir accorder une exemption de TVA pour les biens d'équipement initiaux. Il n'y a pas de liste approuvée des biens d'équipement

⁴⁹ Décret (modificatif) de 2016 relatif à l'imposition de la redevance pour services fournis (SRO n° 7 de 2016).

⁵⁰ Décret (modificatif) (n° 2) de 2016 relatif à l'imposition de la redevance pour services fournis; Décret (modificatif) (n° 3) de 2016 relatif à l'imposition de la redevance pour services fournis (n° 3) (SRO n° 15 de 2016); SRO n° 50 de 2016; et Décret (modificatif) de 2017 relatif à l'imposition de la redevance pour services fournis (SRO n° 33 de 2017).

⁵¹ Décret (modificatif) de 2020 relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (Listes) (SRO n° 5 de 2020).

pouvant bénéficier d'une exemption, et ces dispositifs sont spécifiques à chaque projet approuvé. Depuis 2015, les biens d'équipement importés pour agrandir les centres de villégiatures existants, et les importations destinées à la fourniture de secours ou à des activités de redressement dans les six mois suivant la survenue d'une catastrophe naturelle peuvent bénéficier d'une exonération de la TVA.⁵² Parmi les autres exemptions, on peut citer: certaines marchandises approuvées importées par un ordre religieux; les véhicules achetés par des diplomates; les marchandises reçues sans fraude et sans avoir été sollicitées d'une valeur non supérieure à 75 XCD; les marchandises importées par des Dominicains revenant dans le pays pour y résider en permanence; et les marchandises importées par des missions diplomatiques et des organisations internationales.⁵³ En réponse à la pandémie de COVID-19, les intérêts dus sur les taxes et les pénalités pour les périodes précédant 2019 ont été annulés dans les cas de paiement intégral des taxes dues jusqu'au 31 janvier 2021.⁵⁴ Entre mai et novembre 2020, les équipements de protection individuelle ont également bénéficié d'une exonération de la TVA.⁵⁵ En 2021, les œufs fertilisés destinés à l'incubation et les machines et le matériel pour la construction du nouvel aéroport et destinés à être utilisés dans des projets de développement géothermique ont aussi bénéficié d'une exonération de la TVA.⁵⁶

3.23. Le droit d'accise est prélevé sur certaines sucreries, le chocolat et d'autres préparations alimentaires contenant du cacao, les eaux (y compris les eaux minérales et eaux gazéifiées), les boissons alcooliques et le tabac, les carburants et les véhicules automobiles (tableau 3.3).⁵⁷ Selon le produit, le droit est soit *ad valorem* soit spécifique et s'applique aux marchandises importées et à celles de fabrication nationale. Sa base englobe la valeur c.a.f. des marchandises et tout autre droit à payer (hormis la TVA). En novembre 2015, d'autres produits ont été ajoutés à la liste de ceux assujettis au droit d'accise et les taux applicables aux boissons alcooliques ont été relevés.⁵⁸ Les véhicules automobiles importés destinés à être utilisés par le secteur des taxis de tourisme et les services de circuits touristiques et pouvant transporter 21 à 29 passagers ont été temporairement exonérés entre le 1^{er} octobre 2019 et le 20 septembre 2020.⁵⁹ L'exonération est devenue permanente par la suite. Les exploitants de taxis immatriculés et titulaires d'une licence et les organisateurs touristiques sont autorisés à importer deux véhicules tous les cinq ans et il est possible d'importer des véhicules automobiles d'occasion de plus de cinq ans.⁶⁰ En réponse à la pandémie de COVID-19, les intérêts dus sur les taxes et les pénalités pour les périodes précédant 2019 ont été annulés dans les cas de paiement intégral des taxes dues avant le 31 janvier 2021.⁶¹

⁵² Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification) de 2015 (Loi n° 12 de 2015). On notera que les importations de marchandises par des services de messagerie d'une valeur CAF inférieure ou égale à 150 XCD sont aussi exonérées de la TVA (Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification) de 2014 (Loi n° 8 de 2014).

⁵³ Les marchandises suivantes sont exonérées de la TVA: marchandises données à une organisation caritative agréée à des fins autres que la revente; dons inconditionnels de marchandises expédiées à l'État (à des fins autres que la revente); marchandises citées au paragraphe X de la Liste des exemptions de droits conditionnelles figurant dans la deuxième Liste du Décret (modificatif) de 2001 sur les droits de douane à l'importation et à l'exportation (SRO n° 18 de 2001); marchandises importées, ou marchandises produites ou fabriquées en Dominique ayant été exportées, puis réimportées, sans avoir fait l'objet d'un processus de fabrication ou d'adaptation et sans avoir changé de propriétaire de manière permanente; cadeaux non sollicités dont la valeur n'excède pas 150 XCD, à l'exclusion des marchandises transportées dans les valises de passagers, du vin, des spiritueux et du tabac manufacturé; marchandises expédiées ou transportées vers la Dominique pour être transbordées ou transportées vers un autre pays; marchandises importées par des Dominicains revenant dans le pays pour y résider en permanence, ou après avoir fait des études à l'étranger; marchandises importées par des missions diplomatiques ou des organisations internationales (y compris les véhicules); matériaux et équipement de construction pour des projets de logements sociaux et certains établissements d'enseignement; couches et produits d'hygiène pour bébés et adultes; bateaux de plaisance et d'excursion (et leurs moteurs) certifiés par l'Administrateur maritime; et matériel d'emballage et d'étiquetage utilisé par les fabricants.

⁵⁴ Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification) de 2020 (Loi n° 18 de 2020).

⁵⁵ Décret (modificatif) de 2020 relatif à la taxe à la valeur ajoutée (SRO n° 43 de 2020).

⁵⁶ Décret (modificatif) de 2021 relatif à la taxe à la valeur ajoutée (Listes) (SRO n° 47 de 2021).

⁵⁷ L'application des droits d'accise est régie par la première Liste de la Loi n° 8 de 2005 sur les droits d'accise, le Décret (modificatif) de 2008 sur les droits d'accise (SRO n° 36 de 2008) et le Décret (modificatif) de 2015 sur les droits d'accise (SRO n° 28 de 2015).

⁵⁸ Les autorités indiquent que la hausse des droits d'accise pour ces produits a résulté de préoccupations liées à la santé résultant d'un rapport de l'Organisation panaméricaine de la santé. Le surcroît de recettes financera les campagnes sanitaires nationales.

⁵⁹ Décret (modificatif) de 2020 relatif au droit d'accise (liste 2) (SRO n° 4 de 2020).

⁶⁰ Décret (modificatif) (n° 2) relatif au droit d'accise (SRO n° 42 de 2020).

⁶¹ Loi de 2020 modifiant la Loi sur le droit d'accise (Loi n° 19 de 2020).

3.24. La surtaxe écologique, adoptée en 2002, reste en vigueur et s'applique à la plupart des marchandises importées, soit à un taux spécifique, soit à un taux *ad valorem*, en fonction de l'article concerné (tableau 3.3).⁶² Les matières premières et les matériaux d'emballage sont exemptés s'ils sont importés dans l'un des contextes suivants: fabrication de marchandises par des producteurs enregistrés en Dominique; fabrication de marchandises pour l'exportation; et marchandises utilisées dans l'agriculture. Parmi les autres produits exemptés, on peut citer le lait, le sucre, la farine, le riz et les produits pharmaceutiques. La surtaxe ne s'applique pas aux marchandises fabriquées dans le pays. En 2017, le matériel importé pour être utilisé dans des entreprises de conditionnement polyvalentes qui était acheté par le Programme d'assistance au pays du Fonds de développement de la CARICOM a été exempté de l'obligation de paiement de la surtaxe écologique.⁶³

Tableau 3.3 Taux du droit d'accise et de la surtaxe écologique

Imposition et article concerné	Taux
Droit d'accise	
Sucreries sans cacao et chocolat	10% sur les sous-positions 1704.10.00 (gommes à mâcher), 1704.90.00 (sucreries sans cacao), 1806.30.00, 1806.31.00, 1806.32.00 et 1806.90.00 (chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao) du SH.
Boissons gazeuses	10% sur les sous-positions 2202.10.00 (eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées directement consommables en tant que boissons) et 2202.90 (boissons contenant du cacao et autres boissons) du SH; 0,20 XCD/l sur la sous-position 2202.10.00.12 (boissons non alcooliques (sodas)) du SH; 0,63 XCD/l sur la sous-position 2202.90.10 (boissons à base de malt) du SH.
Boissons alcooliques	1,38 XCD/l sur les sous-positions 2203.00.10 à 2203.00.90 (bière blonde, bière brune, autres) du SH; 1,32 XCD/l sur les positions 2204 et 2205 (vin et vermouth) du SH; 0,31 XCD/l sur les sous-positions 2206.00.10 et 2206.00.90 (panachés, autres) du SH; 9,35 XCD/l sur les sous-positions 2208.20.00, 2208.50.00, 2208.60.00 (brandy, gin et genièvre, vodka) du SH; 13,75 XCD/l sur la sous-position 2208.30.00 (whisky) du SH; 2,86 XCD/l sur les sous-positions 2208.40.00, 2208.70.00, 2208.90.90 (rhum et tafia; liqueurs; et autres) du SH.
Produits du tabac	22 XCD/kg.
Combustibles	0,45 XCD/kg sur les gaz de pétrole (GPL) et autres hydrocarbures gazeux.
Véhicules automobiles	15% sur la position 87.02 (véhicules automobiles servant à transporter 10 personnes ou plus, y compris le conducteur) du SH; 15% sur la position 87.11 (motocycles) du SH; 28% sur les positions 87.03 et 87.04 (voitures et véhicules servant à transporter des marchandises) du SH.
Surtaxe écologique	
Véhicules automobiles	Moins de 5 ans: 1% de la valeur c.a.f. + droits et impositions. Plus de 5 ans: 3 000,00 XCD par unité.
Autres marchandises	10 XCD/unité sur les pneus d'occasion; 20 XCD/unité sur les réfrigérateurs d'occasion; 20 XCD/unité sur les congélateurs d'occasion; 10 XCD/unité sur les accumulateurs électriques (batteries); 1,5% sur les marchandises conditionnées dans du plastique, du verre, du métal, du carton ou du bois; 1% sur toutes les autres marchandises.

Source: Division des douanes et des droits d'accise (non daté), *Excise Tax Rates by Customs Tariff Heading Effective 1st September 2015*. Adresse consultée: <http://customs.gov.dm/images/documents/excise-tax-new-rates.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités.

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.25. La liste des marchandises soumises à des prohibitions ou des restrictions à l'importation figure dans la liste 3 de la Loi douanière de 2010 (tableau 3.4). Ces prohibitions ou restrictions obéissent généralement à des considérations de santé et de sécurité, visent à protéger la population dominicaine ou à empêcher l'utilisation et l'importation illégales de certains produits. Les marchandises originaires d'Iraq sont prohibées.

⁶² Loi sur la gestion des déchets solides de 2002 (Loi n° 1 de 2002), telle que modifiée par la Loi de 2008 modifiant la Loi sur la gestion des déchets solides (Loi n° 3 de 2008); et Loi de 2021 modifiant la Loi sur la gestion des déchets solides (Loi n° 3 de 2021).

⁶³ Décret (modificatif) de 2017 relatif à la gestion des déchets solides (liste 7) (SRO n° 12 de 2017).

Tableau 3.4 Marchandises assujetties à des prohibitions, à l'obtention d'une licence, à d'autres restrictions ou à des prescriptions en matière d'importation, 2021

Catégorie	Produits	Texte applicable
Marchandises prohibées	Tous articles en or et en argent de fabrication étrangère portant des imitations de poinçons britanniques ou des poinçons britanniques mensongers Pièces de monnaies non conformes ayant cours légal en Dominique Produits alimentaires déclarés par les autorités comme impropres à la consommation humaine Articles indécents ou obscènes Animaux infectés ainsi que leurs carcasses et leurs peaux Pistolets en forme de stylos ou de crayons Tous produits portant les armes de la Dominique Timbres contrefaits Tous autres produits prohibés par la loi	Partie I, Liste 3 de la Loi douanière de 2010
Importations soumises à restrictions	Armes et munitions (autorisation écrite du Chef de la police exigée) Cannabis (sativa ou indica), indica, choras, ganja (ou autre préparation ou mixture de ces produits) Poudre à canon, poudre d'explosif, détonateurs et explosifs puissants: sauf ceux destinés à l'usage du gouvernement Billets de banque contrefaits Kérosène et produits pétroliers (ayant un point d'éclair inférieur à 73 °F) Boissons alcooliques et vin (sauf s'ils sont conditionnés dans des contenants de 1 gallon ou plus) Tabac, cigares, cigarillos ou cigarettes (sauf s'ils sont importés en colis postaux dans des paquets d'au moins 20 livres de tabac) Appareils pour la confection des cigarettes Toutes les autres marchandises dont l'importation est restreinte par d'autres textes de loi	Partie II, Liste 3 de la Loi douanière de 2010
Marchandises pouvant être importées uniquement après obtention d'une licence auprès du Ministère du commerce	Gaz de pétrole liquéfiés (butane et propane) sauf à usage domestique Diesel, essences de pétrole, kérosène, carburant d'aviation, acétylène Oxygène Oxyde de carbone Acide sulfurique Huile de kérosène et autres produits pétroliers ayant un point d'éclair inférieur à 73 °F	Loi sur les substances nocives et dangereuses, chapitre 40:09
Licence d'importation exigée	Pommes de terre, fraîches ou réfrigérées Chaussures avec lanières fixées à la semelle par une attache en caoutchouc ou en plastique Boissons alcooliques et vin Tabac, cigarettes, cigarillos ou cigares Bougies en paraffine Ciment (ciments portland et autres ciments hydrauliques)	Décret sur le contrôle des approvisionnements (Restriction des importations et des exportations)
Licence d'importation exigée pour les marchandises provenant de tous pays autre qu'un PMA membre de la CARICOM	Farine de blé	Décret n° 14 de 2003 sur le contrôle des approvisionnements (Restriction des importations et des exportations)
Licence délivrée par le chef de la police	Armes et munitions Poudre à canon, poudre d'explosif, détonateurs, explosifs puissants de toute nature Articles pyrotechniques	Loi de 1973 sur les armes à feu
Marchandises devant obligatoirement être importées par le gouvernement dominicain	Gaz lacrymogènes	Loi sur le contrôle et la gestion des douanes, chapitre 69:01
Autorisation du Ministère des finances	Appareils pour la confection des cigarettes (machine ou papier)	Loi sur le contrôle et la gestion des douanes, chapitre 69:01

Catégorie	Produits	Texte applicable
Certificat de santé et certificat sanitaire	Animaux vivants Viande animale, carcasses de volaille ou d'oiseaux, ou toute partie d'entre elles	Loi sur les maladies animales, chapitre 61:02
Permis d'importation et certificat phytosanitaire	Végétaux, légumes, fruits et produits végétaux	Loi sur la protection phytosanitaire et la phytoquarantaine, chapitre 58:40
Permis d'importation et enregistrement auprès de l'Office de contrôle des pesticides	Pesticides	la Loi sur la protection phytosanitaire et la phytoquarantaine, chapitre 58:40

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.26. Le Décret sur le contrôle des approvisionnements (Restriction des importations et des exportations) de 2003 régleme le régime de licences d'importation en Dominique. Le Ministère du commerce, de l'entrepreneariat, de l'innovation, des entreprises et du développement des exportations administre ce régime. Le régime de la Dominique a été notifié à l'OMC en 2001⁶⁴; toutefois, les autorités indiquent que de légères modifications ont été apportées en 2017. Le pays a répondu au questionnaire de l'OMC sur les procédures de licences d'importation en 2006.⁶⁵ Les licences sont exigées à l'importation et arrivent généralement à expiration après le dédouanement. Les importateurs réguliers, nationaux ou étrangers, peuvent obtenir une licence prorogée.

3.27. En général, les licences sont automatiques (sur le ciment, les pommes de terre à chair blanches, le papier pour tabac); la farine blanche est assujettie à une licence non automatique. Les autorités indiquent que les licences pour les chaussures et les bougies en paraffine ne sont pas actuellement appliquées, ni la licence pour les boissons alcooliques et le vin, bien que ce dernier groupe de produits soit soumis à la tarification au titre de la Liste C du TEC. Les licences pour les produits pétroliers exigent une vérification des capacités. Le tableau 3.4 donne une liste exhaustive des produits soumis à des prescriptions en matière de licences. En 2019, les importations de ciment (autres ciments hydrauliques) ont été assujetties à un régime de licences ou de permis d'importation avant leur mainlevée par les douanes pour la vente.

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.28. La Loi de 1959 sur les droits de douane (dumping et subventions) demeure le principal texte de loi relatif à l'utilisation de mesures antidumping et compensatoires et elle a été notifiée à l'OMC en 1999.⁶⁶ Elle autorise l'imposition de droits additionnels en plus des droits de douane sur des produits importés considérés comme faisant l'objet d'un dumping ou d'un subventionnement chaque fois qu'il est dans l'intérêt de la Dominique d'imposer de tels droits. En vertu de la Loi, l'application de ces droits doit être conforme au GATT de 1947.

3.29. Il n'y a pas à ce jour d'autorité compétente pour ouvrir et mener des enquêtes, et cette situation est restée inchangée depuis 2010.⁶⁷

3.30. La Dominique ne s'est pas prévaluée des clauses de sauvegarde spéciales de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture. Elle a informé l'OMC qu'elle n'avait pas de loi relative aux sauvegardes.⁶⁸ Cependant, les autorités relèvent que, au niveau multilatéral, la Dominique suit les règles de l'OMC en matière de sauvegardes.

3.31. Les règles qui régissent le recours aux sauvegardes sont adoptées au niveau de la CARICOM. En tant que pays moins développé de la CARICOM, la Dominique peut invoquer, au besoin, les dispositions spéciales du chapitre 7 du Traité révisé de Chaguaramas, en particulier l'article 150, pour imposer des mesures de sauvegarde. Selon ces dispositions, un pays défavorisé est autorisé à limiter les importations de marchandises en provenance des autres États membres pour une durée allant jusqu'à trois ans, et à prendre éventuellement d'autres mesures autorisées par le COTED.

⁶⁴ Documents de l'OMC G/LIC/N/1/DMA/1 et G/LIC/N/3/DMA/1 du 23 février 2001.

⁶⁵ Document de l'OMC G/LIC/N/3/DMA/2 du 6 décembre 2006.

⁶⁶ Documents de l'OMC G/ADP/N/1/DMA/1 et G/SCM/N/1/DMA/1 du 8 juin 1999.

⁶⁷ Document de l'OMC G/ADP/N/193/DMA du 30 juin 2010.

⁶⁸ Document de l'OMC G/SG/N/1/DMA/1 du 12 novembre 1998.

3.32. La Dominique n'a pas eu recours à des mesures de sauvegarde durant la période visée par le présent examen.

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.33. La Dominique n'applique pas de règle concernant les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.34. Les exportateurs ne sont pas tenus de s'enregistrer; toutefois, les exportateurs qui souhaitent être soumis à un taux de TVA nul pour leurs exportations ou demander une ristourne de droits doivent le faire. De même, comme pour les importations, la déclaration d'exportation doit être remplie au moyen de la plate-forme ASYCUDA World (section 3.1.1). Les pièces justificatives pertinentes (facture, certificat d'origine, certificat ou permis sanitaire et connaissance ou lettre de transport) doivent être téléchargées sous forme électronique. Au point de sortie, les agents des douanes examinent les documents d'expédition pour prévenir la contrebande et s'assurer que les marchandises soumises à restrictions soient accompagnées des certificats requis.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.35. Des droits à l'exportation s'appliquent pour le sable (redevance à l'exportation de 0,50 XCD par tonne), la pierre (redevance à l'exportation de 0,45 XCD par tonne) et les réexportations (droit de timbre de 1,50 XCD). Une redevance pour services douaniers de 4% est exigible sur les marchandises réexportées depuis un entrepôt public, un entrepôt privé ou autres locaux sous contrôle fiscal, soit réexportés après transit.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.36. La Dominique n'exige de licence d'exportation pour aucun produit. L'exportation de marchandises figurant sur la Liste 3 de la Loi douanière de 2010 est par ailleurs soumise à restriction ou prohibition. Conformément à la Loi sur la foresterie et la faune et la flore sauvages, l'exportation de tous animaux ou plantes sauvages ou de toute partie de ces plantes ou animaux est limitée.⁶⁹ La Dominique est partie à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) depuis 1995 et restreint l'exportation des produits concernés.

3.37. La Loi sur le contrôle de la qualité des exportations de produits frais de 2009 et les règlements connexes⁷⁰ énoncent les conditions pour l'exportation des produits suivants: taro, choux caraïbes, poivrons, ananas, mangues, choux, oranges, bananes plantains, patates douces, piments, potirons, tomates, bananes et pamplemousses. Seuls les exportateurs agréés sont autorisés à exporter ces produits. Les produits doivent être emballés dans une entreprise de conditionnement enregistrée⁷¹, et étiquetés correctement. Les exportateurs et les produits doivent se conformer aux normes établies par l'Office dominicain des normes (DBOS). Les exportateurs doivent notifier au moins un jour à l'avance leur intention d'exporter en indiquant la destination de l'inspection que doivent organiser le DBOS et la Division de phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture.

3.38. Les licences pour exportateurs et les certificats d'enregistrement pour les entreprises d'emballage sont valables pendant une durée maximale de 12 mois. Les listes des licences et certificats délivrés, suspendus ou abrogés sont publiées chaque année au Journal officiel. Les licences pour les exportateurs sont soumises à des frais de dossier et à un droit de licence de 25 XCD chacune, les frais de dossier et les droits de licence pour les entreprises de conditionnement sont, respectivement, de 50 XCD et 100 XCD. Un droit d'inspection de 50 XCD doit être acquitté.

⁶⁹ Section 32 du chapitre 60:02 de la Loi de 1976, telle que modifiée.

⁷⁰ Loi n° 2 de 2009, et Règlement de 2012 sur le contrôle de la qualité des exportations de produits frais (SRO n° 30 de 2012).

⁷¹ Il existe quatre entreprises de conditionnement en Dominique, qui sont toutes en train d'obtenir une certification internationale. Deux d'entre elles appartiennent à l'Agence d'exportation et d'importation de la Dominique et sont administrées par elle, et les deux autres sont privées.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.39. L'Agence d'exportation et d'importation de la Dominique (DEXIA) fournit une assistance financière et technique pour le développement des exportations par les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires, les industries culturelles et les secteurs professionnels et économiques. Les domaines d'assistance technique sont les suivants: les études de marchés et les conditions d'entrée sur le marché; l'identification et le développement de produits; l'assurance de qualité; la participation à des foires commerciales, expositions et actions de promotion, l'organisation de missions commerciales, le développement administratif, l'analyse du risque financier et la formation.

3.40. Depuis 2016, la DEXIA gère deux entreprises de conditionnement polyvalentes et elle vise à faire certifier ces deux établissements au niveau international, ce qui suppose la certification de toute la chaîne de production jusqu'aux agriculteurs.

3.41. Il n'y a pas de zones industrielles d'exportation ni de texte de loi autorisant leur établissement en Dominique.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.42. Les exportateurs dominicains peuvent bénéficier des garanties de crédits à l'exportation avant expédition aux banques commerciales pour les avances faites aux exportateurs par le biais du Fonds de garantie des crédits à l'exportation de l'ECCB.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.43. Les investisseurs qui souhaitent établir une entreprise en Dominique ont le choix entre les différentes structures commerciales suivantes: entreprise individuelle, société en nom collectif, société par actions, coentreprise et société commerciale internationale. Depuis l'examen précédent, le cadre réglementaire⁷² régissant la création d'une entreprise est resté inchangé.

3.44. Les étapes nécessaires à la création d'une entreprise en Dominique peuvent comprendre la demande de permis de travail; la constitution de la société; l'enregistrement auprès de la Division des contributions (IRD) et la demande d'un numéro de TVA si les ventes brutes annuelles sont supérieures à 250 000 XCD; et l'enregistrement auprès de la sécurité sociale de la Dominique (DSS) s'il est prévu de recruter des salariés. Il peut être nécessaire de demander l'autorisation d'organismes gouvernementaux spécifiques, selon l'activité ou le secteur, par exemple une licence de la Division de la pêche.

3.45. En Dominique, la création d'une entreprise n'implique pas nécessairement sa constitution en société et la Loi de 1994 sur les sociétés prévoit la constitution obligatoire pour les sociétés à responsabilité limitée privées ou publiques et les entreprises à but non lucratif. Un Registre en ligne des entreprises géré par l'Office des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPO) permet aux sociétés de s'enregistrer en ligne.⁷³ Le CIPO communique automatiquement les renseignements à l'Administration des contributions aux fins de l'enregistrement en tant que contribuable⁷⁴, ainsi qu'aux services de la sécurité sociale de la Dominique réservés aux entreprises si la société prévoit de recruter des employés.⁷⁵ Bien que la plate-forme permette de soumettre les demandes par voie électronique, les sociétés sont toujours tenues de faire parvenir une copie physique des formulaires remplis et des statuts signés au CIPO, et de s'acquitter d'un droit d'enregistrement unique de 750 XCD. Un droit annuel pour le renouvellement de l'enregistrement, dont le montant varie en fonction du capital social, s'applique également.

⁷² Loi de 1994 sur les sociétés (Loi n° 21 de 1995, telle que modifiée), Loi de 1996 sur les sociétés commerciales internationales (Loi n° 10 de 1996, telle que modifiée) et Loi de 1958 sur l'enregistrement des raisons sociales (chapitre 78:46), telle que modifiée.

⁷³ Gouvernement du Commonwealth de la Dominique, *Online Business Registry*. Adresse consultée: <https://efiling.cipo.gov.dm/#/>.

⁷⁴ Depuis septembre 2016, seules les sociétés qui réalisent des ventes brutes annuelles supérieures à 250 000 XCD sont admissibles à l'enregistrement auprès de l'IRD. Division des contributions, *Starting a Business*. Adresse consultée: <https://ird.gov.dm/starting-a-business>.

⁷⁵ L'IRD et la DSS ne perçoivent pas de droit d'enregistrement.

3.46. Les sociétés étrangères qui souhaitent exercer des activités en Dominique sont tenues de s'enregistrer en tant que sociétés étrangères. Elles peuvent également présenter leur demande d'enregistrement par l'intermédiaire d'une plate-forme en ligne, en communiquant des documents additionnels tels qu'un mémoire, une procuration et une déclaration officielle; elles doivent pour cela faire appel aux services d'un avocat. Les droits d'enregistrement sont de 3 000 XCD.

3.47. Jusqu'en 2021⁷⁶, les entreprises qui souhaitaient se constituer en société en Dominique sans exercer d'activité commerciale dans le pays étaient soumises aux dispositions de la Loi de 1996 sur les sociétés commerciales internationales (IBC) et leur constitution en société nécessitait la présentation de documents supplémentaires par rapport à ceux requis au titre de la procédure applicable aux entreprises nationales. Ce cadre a été abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022 et les autorités indiquent que plus aucune IBC n'exerce d'activités en Dominique.

3.48. Les autres lois connexes comprennent la Loi sur l'enregistrement des raisons sociales (chapitre 78:46). Les entreprises qui souhaitent posséder des biens immobiliers en Dominique et réaliser des travaux de construction doivent obtenir une Licence pour l'accès des étrangers à la propriété immobilière⁷⁷ et une autorisation de construction de bâtiment auprès de la Division de la planification physique.

3.49. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le taux d'imposition des gains et bénéfices des sociétés a considérablement diminué, tombant de 30% à 25% suite à l'entrée en vigueur de la Loi de 2014 sur l'impôt sur le revenu (modification)⁷⁸ (tableau 3.5). Le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des groupes de personnes constitués en société et des administrateurs est resté inchangé depuis 2010; il est de 15% pour la tranche de revenu imposable inférieure à 20 000 XCD, de 25% pour la tranche de revenu comprise entre 20 000 XCD et 50 000 XCD, et de 35% pour chaque dollar au-delà de 50 000 XCD.⁷⁹

Tableau 3.5 Principaux impôts en Dominique, 2022

Impôt	Bénéficiaire/assiette fiscale	Taux (%)
Impôt sur le revenu des personnes physiques	Revenu des personnes (employés ou entreprises); taux progressifs pour différents seuils de revenus	0, 15, 25 et 35
Impôt sur le revenu des sociétés	Personnes morales ou entreprises	25% sur les gains ou bénéfices
Impôt sur les cessions de terres et autres redevances	Acheteur et vendeur, sur la base de la valeur du terrain	6,5% pour l'acheteur 2,5% (droit de timbre pour le vendeur)
Droits de douane	Valeur c.a.f. des importations, et certaines exportations	0-165
Redevance pour services douaniers	Valeur c.a.f. des importations, ou exportations	4
Taxe de voyage	Opérateurs des services de transport international de voyageurs (aérien et maritime)	7,5% du prix du billet
Loi sur les droits d'accise	Articles fabriqués dans le pays ou importés (alcool, cigarettes, véhicules et pétrole)	0-28
TVA	Valeur des biens et services	0 (exonération), 10 (hôtellerie) ou 15 (tous les autres biens et services)
Retenue à la source	Paiement aux non-résidents (dividendes, intérêts, revenus provenant de la propriété, redevances, frais de gestion, rentes ou autres paiements périodiques)	15

⁷⁶ Loi de 2021 sur les sociétés commerciales internationales (IBC) (abrogation), Loi n° 6 de 2021.

⁷⁷ Loi de 1995 sur la propriété immobilière des étrangers, Loi n° 17 de 1995, telle que modifiée.

⁷⁸ Loi n° 7 de 2014.

⁷⁹ Loi de 2010 sur l'impôt sur le revenu (modification), Loi n° 9 de 2010. Il convient de noter que l'abattement personnel pour les particuliers et la déduction accordée au titre des intérêts hypothécaires sur les biens occupés par leurs propriétaires ont augmenté, pour atteindre 30 000 XCD en 2014.

Impôt	Bénéficiaire/assiette fiscale	Taux (%)
Droit de licence pour l'accès des étrangers à la propriété immobilière	Titulaire d'une licence, sur la base de la valeur foncière	10
Taxe écologique	Valeur c.a.f. des importations, ou prélèvement spécifique	3 000 XCD par unité pour les véhicules automobiles de 5 ans ou plus 1% de la valeur c.a.f. pour les véhicules automobiles de moins de 5 ans 10 XCD par unité sur les pneus d'occasion 20 XCD par unité sur les réfrigérateurs d'occasion 20 XCD par unité sur les congélateurs d'occasion 10 XCD par unité sur les accumulateurs électriques (batteries) 1,5% sur les marchandises conditionnées dans du plastique, du verre, du métal, du carton ou du bois 1% sur toutes les autres marchandises
Cotisations à la sécurité sociale	Employeur et employé	7%-7,25% (employeur) 6% (employé)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.50. Certaines entreprises, en particulier les entreprises de services professionnels, doivent obtenir une licence commerciale ou professionnelle annuelle auprès du Contrôleur des impôts pour exercer leurs activités. Les droits de licence pour les services professionnels sont de 1 000 XCD.⁸⁰

3.3.1 Mesures d'incitation

3.51. Depuis sa création en 2007, l'Autorité de l'investissement en Dominique (IDA) est responsable de la gestion des programmes d'incitations offerts aux investisseurs par la Dominique.⁸¹ L'octroi d'incitations fiscales vise à contribuer au développement national et à améliorer la qualité de vie de la population dominiquaise. Les incitations actuellement disponibles sont principalement liées à la Loi de 1973 sur les incitations fiscales (telle que modifiée)⁸², à la Loi de 1958 sur l'aide à l'hôtellerie (telle que modifiée)⁸³ et à la Loi de 1982 sur l'impôt sur le revenu (telle que modifiée).⁸⁴ D'autres textes législatifs prévoient des exonérations fiscales pour les investisseurs, comme la réduction des droits de timbre pour l'acquisition de terres.

3.52. En ce qui concerne la Loi de 1973 sur les incitations fiscales et ses modifications ultérieures, les investisseurs sont tenus de présenter leurs demandes d'attribution d'incitations à l'IDA.⁸⁵ Dans un délai de 10 jours ouvrables (sous réserve que la demande soit complète), celle-ci procède à l'examen de la demande et élabore un projet de document du Cabinet, ainsi que des recommandations sur le niveau et les types de concessions à accorder, qui sont soumis à différentes instances pour examen et approbation. Ces instances sont le Comité d'examen des incitations fiscales⁸⁶, le Ministre du commerce et le Comité d'approbation du Cabinet. Suite à une décision du Cabinet prise en 2008⁸⁷, ce dernier est chargé de prendre la décision finale pour les investissements supérieurs à 2 millions de XCD, tandis qu'un sous-comité du Cabinet⁸⁸ fait fonction de Comité d'approbation pour les investissements plus modestes. Pendant la période à l'examen, l'IDA a accordé des concessions à 145 entreprises; plus de la moitié d'entre elles étaient des fournisseurs de services (restauration, commerce, services de santé et de soins du corps), tandis que les 60 autres bénéficiaires étaient répartis entre les industries manufacturières et les services d'hébergement.

⁸⁰ Décret de 1996 sur les licences commerciales et professionnelles (annexe) (modification), SRO n° 66 de 1996.

⁸¹ Loi de 2007 sur l'Autorité d'investissement en Dominique, Loi n° 9 de 2007.

⁸² Loi de 1973 sur les incitations fiscales, chapitre 84:51, et modifications ultérieures.

⁸³ Loi de 1958 sur l'aide à l'hôtellerie, chapitre 85:04, telle que modifiée par la Loi de 1991 sur l'aide à l'hôtellerie (modification), Loi n° 21 de 1991.

⁸⁴ Loi de 1982 sur l'impôt sur le revenu, chapitre 67:01, et modifications ultérieures.

⁸⁵ Tous les formulaires et procédures sont disponibles sur le site Web de l'IDA. Invest Dominica, *Forms & Applications*. Adresse consultée: <https://www.investdominica.com/doing-business/forms-and-applications>.

⁸⁶ Le Comité d'examen des incitations fiscales comprend trois membres de l'IDA, un représentant du Ministère du commerce et du Ministère des finances, et un représentant de l'Unité de la TVA.

⁸⁷ Décision du Cabinet n° 1003 du 15 octobre 2008.

⁸⁸ En pareil cas, le Comité d'approbation est composé du Premier Ministre, du Ministre du commerce, du Secrétaire permanent du Ministère du commerce, ainsi que du Président et du Directeur exécutif de l'IDA.

3.53. La Loi sur les incitations fiscales a été modifiée en 2019⁸⁹ et les incitations dont peuvent actuellement bénéficier les investisseurs au titre de cette loi sont les suivantes: i) exonération fiscale temporaire d'une durée maximale de 15 ans; et ii) exonération des droits d'importation sur les usines, les machines, les équipements, les pièces détachées, les matériaux de construction, les matières premières et les emballages, et d'autres, selon le cas, importés par les entreprises dont la demande a été approuvée des secteurs des industries manufacturières, de l'assemblage, de l'agroalimentaire et des services. Cette modification permet de mettre la réglementation de la Dominique en conformité avec les règles de l'OMC, en supprimant tout élément de subvention à l'exportation de ce texte législatif et en dissociant les exonérations accordées pour les droits d'importation de la teneur en éléments locaux ou de la valeur ajoutée. En 2012, l'unique bénéficiaire de l'élément subvention à l'exportation, Dominica Coconut Products (DCP) Colgate Palmolive, a obtenu une exonération fiscale de 40% sur le total des bénéfices pour une période de cinq ans, soit entre 2012 et 2017.⁹⁰ Les autorités indiquent qu'à l'heure actuelle, aucune entreprise ne bénéficie d'une exonération fiscale sur les bénéfices à l'exportation accordée antérieurement. Les subventions accordées jusqu'en 2014 à l'unique bénéficiaire de la Loi ces dernières années, telles qu'elles ont été notifiées à l'OMC, sont présentées dans le tableau 3.6.

Tableau 3.6 Subventions octroyées au titre de la Loi de 1973 sur les incitations fiscales

Année	Crédits d'impôt accordés sur les exportations (milliers de XCD)	Production (milliers de XCD)	Exportations de produits subventionnés (milliers de XCD)	Importations de produits subventionnés (milliers de XCD)	Exportations totales (milliers de XCD)	Importations totales (milliers de XCD)
2012	1 789	36 515	37 205	1 228	78 707	525 982
2013	1 141	35 224	30 063	2 265	81 183	618 287
2014	s.o.	33 503	33 860	2 510	77 305	645 499

Note: Aucune explication disponible pour s.o.

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/299/DMA-G/SCM/N/315/DMA du 24 avril 2018.

3.54. La Loi de 1958 sur l'aide à l'hôtellerie prévoit une exonération fiscale temporaire sur les bénéfices générés pendant une période pouvant aller jusqu'à 20 ans pour les projets hôteliers et de villégiature approuvés, et une exonération des droits d'importation sur les meubles, accessoires et matériaux de construction destinés aux hôtels. Un formulaire de demande d'incitations fiscales au titre de cette loi est disponible en ligne.

3.55. Les investisseurs étrangers sont autorisés à rapatrier 100% de leurs bénéfices. Aux termes de la section 109 de la Loi de 1982 sur l'impôt sur le revenu, le Cabinet est habilité à accorder une remise totale ou partielle de toute taxe devant être acquittée, y compris celles visant les dividendes, le paiement des intérêts et les autres paiements externes pertinents. De même, conformément à la Loi sur le contrôle et la gestion des douanes, le Cabinet est habilité à accorder une exonération (totale ou partielle) des droits de douane pour des marchandises ou pour des catégories ou désignations de produits. Cette exonération peut être subordonnée à certaines conditions, notamment des conditions postérieures à l'importation.

3.56. Avant les récentes modifications apportées à la Loi de 1996 sur les sociétés commerciales internationales (IBC)⁹¹, ces sociétés pouvaient bénéficier d'une exonération du paiement des taxes, des droits et des impositions analogues pendant une période de 20 ans; ces avantages ont toutefois pris fin le 30 juin 2021. Plus récemment, le dispositif prévu pour les IBC a été abrogé⁹² et a pris fin le 1^{er} janvier 2022.

⁸⁹ Loi de 2019 sur les incitations fiscales (modification), Loi n° 3 de 2019.

⁹⁰ Document de l'OMC G/SCM/N/299/DMA-G/SCM/N/315/DMA du 24 avril 2018. Par ailleurs, l'entreprise a mis un terme à ses activités en novembre 2015, après avoir été frappée par le passage de l'ouragan Erika. Dominica News Online (2015), "UPDATE: DCP Shuts Down Operations; 94 Jobs Lost", 19 novembre. Adresse consultée: <https://dominicanewsonline.com/news/homepage/news/business/update-dcp-shuts-down-operations-94-jobs-lost/>.

⁹¹ Loi de 2019 sur les sociétés commerciales internationales (modification), Loi n° 2 de 2019, telle que modifiée par la Loi de 2019 sur les sociétés commerciales internationales (modification) (n° 2), Loi n° 5 de 2019.

⁹² Loi de 2021 sur les sociétés commerciales internationales (IBC) (abrogation), Loi n° 6 de 2021.

3.57. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun renseignement sur les bénéficiaires n'était disponible, ni sur les incitations octroyées au cours de la période considérée au titre de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie, de la Loi sur les IBC et des autres programmes d'exonération fiscale.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.58. La Loi de 1999 sur les normes établit l'Office dominiquais des normes (DBOS) en tant qu'organisme national de normalisation. Le DBOS est notamment responsable de l'élaboration, de l'application et du suivi des normes (volontaires) et des règlements techniques⁹³ et il constitue le point d'information national pour l'Accord OTC.⁹⁴ Il est placé sous la responsabilité du Ministère du commerce, de l'entrepreneuriat, de l'innovation, des entreprises et du développement des exportations, et son administration générale est encadrée par un Conseil national des normes (NSC) composé de 14 membres nommés par le Ministre. Le DBOS facilite l'adoption générale et la mise en application des règlements techniques et des normes (volontaires), institue ou désigne les installations ou laboratoires d'essai et organise l'examen et les essais relatifs aux marchandises. Les autorités indiquent qu'un nouveau site Web du DBOS devait être lancé à la fin du mois d'octobre 2022.

3.59. Les normes sont élaborées conformément aux lignes directrices des articles 2 et 4 de l'Accord OTC et aux dispositions du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes qui figure à l'Annexe 3 de l'Accord OTC.⁹⁵ La Dominique a récemment promulgué le Règlement sur les normes de 2020⁹⁶, qui prescrit la publication dans trois numéros consécutifs du Journal officiel et dans au moins deux avis diffusés dans des journaux nationaux des spécifications dont il est proposé qu'elles deviennent une norme nationale. Une date (butoir) pour la présentation d'observations doit figurer dans ces publications. Les comités techniques⁹⁷ responsables de l'élaboration d'une norme (volontaire) répondent aux observations reçues, notamment en formulant des recommandations de modifications ou d'amendements.

3.60. En principe, les normes (volontaires) devraient être réexaminées tous les cinq ans, puis révisées ou retirées si besoin est. Il existe un registre physique des normes nationales, qui peut être consulté par les partenaires étrangers moyennant le paiement d'une redevance dont le montant dépend du nombre de pages. Le futur site Web du DBOS devrait proposer un catalogue en ligne des normes. Toute abrogation ou modification d'une norme doit être publiée au Journal officiel. Aucune norme n'a été retirée au cours de la période considérée et une dizaine de normes relatives aux mesures phytosanitaires sont en cours d'élaboration.

3.61. Sur recommandation du DBOS, le Ministre compétent peut promulguer un décret pour déclarer qu'une norme donnée est obligatoire. Seules peuvent être déclarées obligatoires les normes qui ont pour objet: i) de protéger le consommateur ou l'utilisateur contre des dangers pour sa santé ou sa sécurité; ii) d'empêcher que des publicités ou un étiquetage de nature à induire en erreur n'entraînent des fraudes ou des tromperies; iii) de garantir la qualité des marchandises produites pour l'exportation; iv) d'exiger que des renseignements adéquats soient fournis au consommateur ou à l'utilisateur; v) de garantir la qualité lorsqu'il existe une restriction en ce qui concerne la source d'approvisionnement; et vi) de manière générale, de garantir la qualité des biens et services. S'agissant des normes volontaires, les comités techniques du DBOS sont responsables de l'adoption et de l'adaptation des règlements techniques, mais c'est au Ministre qui publie le décret qu'il appartient de déclarer que des normes sont obligatoires. Le Ministre doit faire part de son intention de déclarer qu'une norme est obligatoire et prévoir un délai d'au moins 30 jours pour la présentation des observations.⁹⁸ Les avis au public relatifs à la présentation d'observations doivent indiquer la date à partir de laquelle il est prévu que la norme obligatoire prenne effet. Les consultations relatives aux règlements techniques sont également menées dans le cadre du processus de notification de l'OMC. Les autorités indiquent qu'aucune norme (règlement technique) n'a été déclarée obligatoire

⁹³ Les expressions "règlements techniques" et "normes obligatoires" sont utilisées de manière interchangeable.

⁹⁴ Document de l'OMC G/TBT/2/Add.62 du 28 février 2001.

⁹⁵ Document de l'OMC G/TBT/CS/N/130 du 16 février 2021.

⁹⁶ La première version du Règlement sur les normes de 2020, SRO n° 7 de 2020, a été publiée 21 ans après la publication de la loi connexe. L'absence de règlement d'application constituait un véritable obstacle à l'élaboration de normes en Dominique.

⁹⁷ Il existe près de 10 comités techniques.

⁹⁸ La tenue de consultations entre parties intéressées est aussi encouragée dans le cadre du processus d'adoption ou d'adaptation des règlements techniques.

pendant la période considérée et qu'il existe moins de 20 normes obligatoires en Dominique, dont la plupart ont trait aux prescriptions en matière d'étiquetage.⁹⁹

3.62. Depuis le dernier examen, la Dominique a présenté au Comité OTC 17 notifications relatives à des règlements techniques, qui portaient sur des aspects divers tels que les spécifications en lien avec les prescriptions à l'importation et à l'exportation, les méthodes d'échantillonnage, les procédures phytosanitaires, l'évaluation et la gestion du risque phytosanitaire et les spécifications relatives à divers produits, dont les pneus, les produits biodégradables, les produits dérivés du béton, les semences, les fruits et les légumes (tableau A2. 1). Les récentes notifications ménagent une période de 60 jours pour la présentation d'observations, indiquent les dates projetées pour l'adoption et prévoient un délai de 6 mois pour l'entrée en vigueur des règlements techniques.¹⁰⁰ Pendant la période à l'examen, la Dominique n'a été impliquée dans aucune des préoccupations commerciales spécifiques soulevées.¹⁰¹

3.63. Le DBOS est également chargé d'évaluer la conformité des marchandises, des services, des procédés et des pratiques avec les normes et règlements techniques nationaux, régionaux ou internationaux. Son Système de surveillance constitue le principal outil d'évaluation de la conformité au point d'entrée et les autorités indiquent qu'elles assurent également une surveillance du marché.

3.64. Le DBOS peut exiger que la conformité des marchandises visées par un règlement technique soit vérifiée.¹⁰² Les importations qui ne sont pas conformes aux règlements techniques ne sont pas autorisées. Une installation d'essai a été créée en 2018 et mise à la disposition des importateurs et des producteurs du pays. La Dominique reconnaît les laboratoires et les installations d'essai situés à l'étranger, pour autant qu'ils soient reconnus dans leur propre juridiction.

3.65. Le Règlement de 2020 sur les normes établit des prescriptions relatives à l'apposition du Label de norme dominiquaise sur les produits assujettis au respect de règlements techniques, et il charge le DBOS d'approuver la publicité, l'étiquetage et l'emballage pour ces produits. Enfin, le Bureau fournit aux fabricants des conseils et une formation technique en matière de contrôle de la qualité.

3.66. La Loi de 2009 sur la métrologie nationale prescrit l'utilisation du Système international d'unités en tant que système d'unités de mesure légal dans tout contrat, marché ou vente et sur les emballages, y compris dans le cadre des opérations de commerce international. Les autorités font savoir que cette loi n'est toujours pas pleinement mise en œuvre.

3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.67. L'importation de plantes et de matériel végétal de plantation reste régie par la Loi sur la protection phytosanitaire et la phytoquarantaine (chapitre 58:40) et ses règlements d'application¹⁰³, et le cadre réglementaire n'a pas changé depuis le dernier examen. Trois documents supplémentaires sont requis pour importer des marchandises soumises à des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS): une licence d'importation pour les pesticides, un permis pour les plantes et les produits d'origine animale et un certificat phytosanitaire. Le permis d'importation est délivré par l'Unité de la protection phytosanitaire et de la phytoquarantaine (PPQU) du Ministère de l'agriculture et des forêts (MoAF) et les importateurs doivent le solliciter au moins une semaine avant l'arrivée des marchandises.¹⁰⁴ Les importateurs n'ont pas besoin de se rendre à la PPQU pour présenter leur demande de permis, la procédure pouvant être réalisée par voie électronique; toutefois, le retrait du permis s'effectue en personne. Les demandes de permis font l'objet d'un processus d'évaluation fondé sur les risques pour lequel il est nécessaire de présenter une facture et d'autres renseignements pertinents (origine, quantité) relatifs à l'envoi. Les permis sont soumis à une redevance de 10 XCD et sont valables pour un envoi. La délivrance d'un permis pour une durée plus longue n'est pas jugée utile, compte tenu de la diversité (de taille et d'origine) des envois.

⁹⁹ Aucun règlement technique n'a été modifié ou abrogé au cours de la période considérée.

¹⁰⁰ Dix notifications ont été présentées en juin 2020.

¹⁰¹ Système de gestion des renseignements OTC. Adresse consultée: <https://eping.wto.org/fr>.

¹⁰² Sur demande du Ministère du commerce, une Haute Cour peut ordonner au producteur de cesser la fabrication d'un produit non conforme à un règlement technique.

¹⁰³ Règlement sur la protection phytosanitaire (importation) et Règlement sur la protection phytosanitaire (prohibitions à l'importation).

¹⁰⁴ Le formulaire de demande de permis d'importation est disponible à l'adresse suivante: https://agriculture.gov.dm/images/documents/forms/application_for_import_permit.pdf.

3.68. Tous les végétaux, parties de végétaux et produits frais importés doivent être exempts de parasites, de maladies et de terre, et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par l'organisme public compétent du pays exportateur.¹⁰⁵ Afin de garantir la conformité avec les prescriptions de l'OMC, les autorités déclarent appliquer les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) pour les questions SPS et assurer ainsi le respect des prescriptions en matière d'équivalence. En fonction de l'évaluation des risques, les produits agricoles peuvent faire l'objet d'un examen par le personnel de la PPQU; cette prescription est indiquée sur le permis d'importation et concerne par exemple tous les végétaux vivants et toutes les semences qui doivent faire l'objet d'essais et être certifiés. Toutes les marchandises doivent être importées par un point d'entrée désigné¹⁰⁶; cette prescription figure également sur le permis d'importation. Seuls des examens visuels sont réalisés en Dominique; ils peuvent toutefois donner lieu à des prescriptions supplémentaires telles que la mise en quarantaine et la réalisation d'essais.

3.69. Les produits en conserve ou congelés ne sont pas soumis à des inspections phytosanitaires. Les autres produits dispensés d'inspection sont notamment le riz décortiqué sec; les fruits à coque; les fruits et légumes séchés, confits, en conserve ou autrement transformés; le café torréfié; la levure commerciale; et les produits végétaux cuits.

3.70. Les certificats phytosanitaires pour les marchandises exportées sont délivrés par les agents des services de quarantaine des ports d'exportation, après examen, et ils coûtent 5 XCD. Ils sont généralement octroyés après inspection visuelle, à moins que le pays d'importation ne requière des procédures supplémentaires. Ils ont une durée de validité de cinq jours à compter de la date de délivrance.

3.71. Le chapitre 61:02 de la Loi sur les maladies animales régit les importations d'animaux vivants, de viande, de lait et de produits connexes. Toutes les importations doivent être accompagnées d'un permis d'importation et d'un certificat sanitaire. Le permis d'importation doit être sollicité avant l'importation auprès de l'Unité de développement de l'élevage et des services vétérinaires du MoAF, et son octroi dépend de la nature et de la quantité du produit, du pays d'origine et de l'historique du produit. Le permis d'importation a un coût de 10 XCD. La Division de l'agriculture procède à une évaluation des risques, dans le cadre de laquelle elle pose des questions directement aux importateurs, consulte le site Web de l'Organisation mondiale de la santé animale et s'adresse au Secrétariat de la CARICOM, entre autres, en ce qui concerne l'origine et la catégorie des animaux, ainsi que la présence de maladies dans les pays d'origine. En général, l'évaluation dure deux à trois jours, est gratuite et est réalisée à l'aide d'un outil automatisé. Tout animal vivant importé, exception faite des chiens et autres animaux de compagnie, est soumis à des prescriptions en matière de quarantaine, qui entraînent un coût pour l'importateur. Les certificats sanitaires pour les animaux et les produits d'origine animale doivent être visés par les autorités nationales pour être reconnus en Dominique.

3.72. La Loi de 1974 sur le contrôle des pesticides, telle que modifiée¹⁰⁷, énonce les conditions de fabrication, d'importation, de vente, d'entreposage, de distribution et d'utilisation des pesticides. Toutes ces activités nécessitent l'obtention d'une licence auprès de l'Office de contrôle des pesticides, qui relève de la Division de l'agriculture du MoAF¹⁰⁸; le permis d'importation de pesticides est octroyé pour un seul envoi et a une durée de validité de trois mois. Avant d'être importés, les pesticides doivent être homologués pour être utilisés et un registre des pesticides homologués, classés par nom de produit, par fabricant et par classification, est disponible sur le site Web de la Division de l'agriculture du MoAF.¹⁰⁹ Le Règlement de 2020 sur le contrôle des pesticides (prohibition)¹¹⁰ interdit l'importation de pesticides contenant l'ingrédient actif glyphosate.

¹⁰⁵ Tous les organismes gouvernementaux qui sont parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sont reconnus.

¹⁰⁶ En plus de ses deux aéroports, la Dominique dispose de cinq ports maritimes qui sont des points d'entrée.

¹⁰⁷ Loi n° 15 de 1974, telle que modifiée par la Loi n° 4 de 1987.

¹⁰⁸ Les formulaires pertinents sont disponibles sur le site Web de la Division de l'agriculture du MoAF.

Adresse consultée: <http://divisionofagriculture.gov.dm/forms>.

¹⁰⁹ Division de l'agriculture, *Registered Pesticides*. Adresse consultée: <http://divisionofagriculture.gov.dm/registered-pesticides>.

¹¹⁰ Règlement de 2020 sur le contrôle des pesticides (prohibition), SRO n° 1 de 2020.

3.73. Il n'existe pas de législation relative aux OGM, mais les autorités indiquent toutefois que les différentes technologies utilisées pour les OGM sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des risques menée pour les importations.

3.74. La Dominique n'a présenté aucune notification à l'OMC concernant des mesures SPS adoptées.¹¹¹ Elle n'a été impliquée dans aucune des préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité SPS pendant la période à l'examen.

3.75. Certains des ACR conclus par la Dominique contiennent des dispositions relatives aux mesures SPS, comme la Communauté et le Marché commun des Caraïbes (CARICOM), l'APE CARIFORUM-UE et l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni. La Dominique est partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et membre de la Commission du Codex Alimentarius. Elle n'est pas membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), bien que certains de ses engagements bilatéraux, comme ceux contractés au titre de l'APE CARIFORUM-UE, contiennent des obligations adoptées au sein de cet organisme.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.76. La Dominique n'a toujours pas de législation antitrust, ni d'autorité nationale responsable en matière de politique de la concurrence. La Commission de la concurrence de la CARICOM¹¹² est l'entité régionale chargée des questions touchant à la concurrence et du respect des règles en la matière au sein du CSME; elle est compétente pour les transactions commerciales transfrontières. En outre, les pays de l'OECD sont convenus de créer un organisme supranational de la concurrence chargé de traiter ces questions au sein de son marché commun (voir le rapport commun).

3.77. Certains services publics (Dominica Electricity Services Limited (DOMLEC)¹¹³ et Dominica Water and Sewerage Company Limited (DOWASCO)¹¹⁴) fonctionnent comme des monopoles dans le pays.

3.78. En vertu de la Loi de 1979 sur le contrôle des approvisionnements¹¹⁵, le Ministre du commerce est habilité à fixer des prix maximaux pour toute marchandise, que ce soit pour la vente en gros ou la vente au détail. Le nombre de produits soumis au contrôle des prix est resté stable depuis le dernier examen et cinq produits sont visés par cette mesure: l'essence, le diesel, le kérosène, le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et le ciment. Les prix des produits pétroliers sont régulièrement ajustés – de 8 à 14 fois par an – sur la base des cours internationaux.¹¹⁶ Les prix de détail maximaux pour le GPL varient également en fonction de la situation géographique.

3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques

3.79. Créée en 1986, l'entreprise publique DEXIA reste le seul importateur de riz en vrac et de sucre en Dominique.¹¹⁷ Elle a le droit exclusif d'importer du sucre (sucre brun et sucre blanc, à l'exception du sucre CEE n° 1 utilisé par les embouteilleurs, et sucre glace), et du riz en vrac (blanc ou étuvé). Le riz en paquets de 10 kg ou moins peut être importé par d'autres opérateurs.

3.80. La DEXIA achète les produits de base par appels d'offres; des contrats à long terme sont généralement négociés. Les fournisseurs figurant sur une liste de fournisseurs agréés sont contactés pour les appels d'offres et doivent fournir des renseignements spécifiques. Ils sont sélectionnés en fonction de leur expérience, du prix, d'indicateurs de fiabilité et des spécifications du produit. Les quantités importées dépendent de la consommation de l'année antérieure et/ou des estimations de la demande. Une majoration des prix à l'importation est appliquée pour couvrir les coûts

¹¹¹ Système de gestion des renseignements SPS. Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/fr>.

¹¹² La Commission a été créée en vertu de l'article 171 du Traité révisé de Chaguaramas et inaugurée en janvier 2008; son siège se trouve à Paramaribo (Suriname).

¹¹³ Selon DOMLEC, sa clientèle représente 98% de la population de l'île.

¹¹⁴ DOWASCO approvisionne en eau plus de 95% de la Dominique.

¹¹⁵ Loi n° 21 de 1979.

¹¹⁶ Les prix ajustés sont communiqués au moyen de SRO portant modification du Décret de 1980 sur le contrôle des approvisionnements en produits pétroliers (prix), SRO n° 16 de 1980.

¹¹⁷ La DEXIA a indiqué que les prix de vente du sucre et du riz n'avaient pas varié depuis 2011. Elle est également chargée, entre autres, de promouvoir les exportations de produits agricoles, de mener des activités de renforcement des capacités, de gérer le vieux marché de Roseau et d'assurer la surveillance de deux usines de conditionnement polyvalentes.

administratifs et les frais de fonctionnement de la DEXIA. Le dernier appel d'offres a été organisé en 2021.

3.81. Aucune opération de privatisation n'a été menée au cours de la période à l'examen.

3.3.6 Marchés publics

3.82. La Dominique n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas le statut d'observateur dans ce cadre.

3.83. Pendant la période à l'examen, la législation dominicaine sur les marchés publics a été modifiée. La Loi n° 14 de 2021 sur les marchés publics et la cession de biens publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022.¹¹⁸ Elle a été adoptée par la Chambre de l'Assemblée le 1^{er} décembre 2021. Élaborée avec le concours de la Banque mondiale, la Loi modernise les processus de passation des marchés publics conformément aux principes de bonne gouvernance, et prévoit la création d'un Comité des marchés publics et du Conseil d'examen des marchés publics. La Loi a en outre les objectifs suivants s'agissant des procédures de passation des marchés publics: maximiser les économies et optimiser l'efficacité et les ressources; favoriser la concurrence; encourager une large participation des fournisseurs, des entrepreneurs et des consultants; assurer un traitement équitable de tous les soumissionnaires; promouvoir le caractère durable sur les plans économique, environnemental et social; assurer la transparence; promouvoir l'intégrité et l'équité et renforcer ainsi la confiance du public; garantir l'obligation de rendre des comptes. Elle vise enfin à promouvoir le développement industriel à long terme de la Dominique. Afin de donner effet aux dispositions de la Loi, le Cabinet a adopté le Règlement de 2022 sur les marchés publics et la cession de biens publics.

3.84. Jusqu'en 2022, la Loi de 2012 sur l'administration des marchés et des contrats publics régissait les marchés publics en Dominique.¹¹⁹ Elle intégrait les pratiques internationales courantes en matière de marchés publics et accordait, dans le cadre de la participation aux appels d'offres, une marge de préférence allant jusqu'à 20% pour les fournisseurs nationaux ou les produits fabriqués dans le pays. La Loi s'appliquait aux différents niveaux du gouvernement, y compris aux autorités locales et aux organismes officiels. Elle ne visait pas les marchés publics en lien avec la défense et la sécurité nationales, conclus dans le cadre d'accords de coopération ou financés par un donateur. Certains services, généralement régis par une autre loi, étaient également exclus du champ d'application de la Loi de 2012.¹²⁰

3.85. En vertu de la Loi de 2012, Une Commission centrale des marchés publics approuvait et examinait les opérations de passation de marchés dont le montant dépassait un certain seuil. Des commissions départementales avaient également été créées pour gérer les processus de passation des marchés dont la valeur était inférieure au seuil et des marchés négociés et conclus directement par certaines entités. Une Unité centrale des marchés publics relevant du Ministère des finances et de l'investissement, qui comprenait des représentants de différents ministères ainsi que du secteur privé, surveillait le déroulement du processus de passation des marchés publics et s'assurait de la conformité avec la législation en désignant le comité technique chargé de l'évaluation des offres.

3.86. Aux termes de la Loi de 2012, les procédures d'appel d'offres public ouvert étaient la principale méthode de passation des marchés en Dominique. Des procédures d'appel d'offres public restreint pouvaient être utilisées si le nombre de fournisseurs était limité et s'il était peu probable qu'un appel d'offres public ouvert soit efficace ou pratique. En pareil cas, l'entité contractante devait solliciter les offres d'au moins cinq fournisseurs. Sous réserve de l'approbation du Ministre, les appels d'offres pouvaient être réservés aux soumissionnaires nationaux, à condition que cette modalité ait été précisée dans l'appel d'offres ou publiée à l'avance. La marge de préférence nationale ou locale devant être accordée devait être indiquée dans les documents d'appel d'offres. Certaines de ces caractéristiques ont été conservées, sous une forme modifiée, dans la nouvelle Loi.

¹¹⁸ Le texte de cette loi peut être consulté à l'adresse suivante: http://dominica.gov.dm/images/documents/bills_for_review/JANUARY_5_2021_PUBLIC_PROCUREMENT_AND_DISPOSAL_OF_PROPERTY_BILL_2021.pdf.

¹¹⁹ Loi n° 11 de 2013.

¹²⁰ Par exemple, services d'accueil et de restauration ponctuels, fourniture d'électricité, de services de télécommunication et d'approvisionnement en eau.

3.87. Il appartient au Ministre des finances d'élaborer les politiques relatives aux marchés publics, ainsi que de formuler et d'élaborer des règlements, directives, procédures et orientations aux fins de la mise en œuvre de la Loi. Le Ministre peut également approuver l'attribution d'un marché sans respect du moratoire, s'il existe des considérations urgentes d'intérêt général.

3.88. En vertu de la Loi n° 14 de 2021 sur les marchés publics et la cession de biens publics, la passation des marchés est décentralisée mais chaque entité contractante est tenue de veiller à ce que ses activités et décisions en matière de passation de marchés soient conformes aux dispositions de la Loi et du Règlement. La nouvelle Loi dispose qu'un nouveau Chargé du respect des règles de passation des marchés publics se verra confier des responsabilités en ce qui concerne les procédures de passation des marchés pour les contrats dont le coût estimé correspond au seuil B défini dans la Loi. Les marchés d'une valeur n'excédant pas 4 999,99 XCD (seuil A) peuvent être approuvés par le responsable de l'entité contractante sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation du Chargé du respect des règles, tandis que les marchés dont la valeur est comprise entre 5 000,00 XCD et 999 999,99 XCD nécessitent qu'il délivre une confirmation de la conformité de la recommandation d'adjudication du marché avec la Loi et le Règlement.

3.89. La Loi a également créé un Comité des marchés publics, composé: i) d'un Président, qui doit avoir des compétences et des connaissances en matière de marchés publics, qu'il fasse ou non partie de la fonction publique; ii) d'un juriste du Ministère des affaires juridiques, nommé par le Procureur général; iii) d'un fonctionnaire du Ministère des finances; iv) d'un fonctionnaire du Ministère des travaux publics, nommé par le Secrétaire permanent dudit ministère; et v) d'au plus deux fonctionnaires d'autres Ministères qui mènent d'importantes activités de passation de marchés. La Commission doit s'assurer de la conformité avec la Loi des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 million de XCD.

3.90. Une entité contractante ne peut ni regrouper ni fractionner ses marchés, ni utiliser une méthode d'évaluation particulière dans l'intention de limiter la concurrence entre les soumissionnaires. Lorsqu'elle estime la valeur d'un marché, elle doit inclure la valeur totale maximale estimée du marché, ou de tous les marchés visés par un accord-cadre, sur toute sa ou leur durée, en tenant compte de toutes les formes de rémunération.

3.91. Le traitement national est généralement accordé. Une entité contractante ne peut refuser qu'un soumissionnaire prenne part aux procédures de passation des marchés sur la base de sa nationalité, sauf lorsqu'elle décide de restreindre la participation aux soumissionnaires nationaux pour un marché dont la valeur correspond à un certain seuil.

3.92. Les marchés sont adjugés comme suit: i) lorsque le prix est le seul critère d'évaluation des soumissions, l'offre qui l'emporte est celle qui propose le prix de soumission le plus bas et qui est matériellement conforme à tous les termes, conditions, spécifications et prescriptions des documents d'appel d'offres; ii) lorsque le prix et d'autres critères d'évaluation interviennent dans l'évaluation des soumissions, l'offre qui l'emporte est celle qui est la plus avantageuse sur la base des critères et de la procédure d'évaluation des soumissions tels qu'indiqués dans les documents d'appel d'offres; ou iii) lorsqu'aucun critère de prix n'intervient dans l'évaluation des soumissions, l'offre qui l'emporte est celle qui est la plus avantageuse sur la base des critères autres que le prix et de la procédure d'évaluation des soumissions tels qu'indiqués dans les documents d'appel d'offres.

3.93. La nouvelle Loi contient une section consacrée aux marchés publics électroniques. Elle dispose que tous les marchés publics peuvent être passés par voie électronique, au moyen d'un système électronique de passation des marchés publics. Une entité contractante peut recourir à un tel système pour toutes les étapes des procédures de passation des marchés, y compris pour publier les invitations à soumissionner; pour permettre aux soumissionnaires de télécharger gratuitement les documents de présélection ou d'appel d'offres; pour inviter les soumissionnaires à présenter leurs demandes de présélection, manifestations d'intérêt, soumissions, prix ou propositions par voie électronique; pour dépouiller les offres et propositions et évaluer les soumissions, prix et propositions; et pour procéder à l'adjudication des marchés.

3.94. En vertu de la nouvelle loi, une entité contractante peut passer des marchés publics au moyen de l'une des méthodes suivantes: i) appel d'offres public ouvert; ii) appel d'offres public limité; iii) demande de prix; iv) demande de propositions (pour les services de consultation uniquement); v) enchère électronique inversée; et vi) sollicitation d'une source unique. Lorsqu'une entité

contractante a recours à une méthode de passation des marchés autre qu'un appel d'offres public ouvert pour passer des marchés publics de marchandises, de travaux ou de services, elle est tenue: i) de s'assurer qu'une ou plusieurs des conditions d'utilisation de ladite méthode sont remplies; et ii) de consigner par écrit le choix de la méthode de passation des marchés dans le plan annuel de passation de marchés et dans le procès-verbal de la procédure de passation des marchés.

3.95. Un appel d'offres public ouvert doit être utilisé pour la passation de marchés de marchandises, de travaux ou de services, sauf dans certains cas particuliers. Lorsqu'une entité contractante a recours à un appel d'offres public ouvert, elle lance cet appel par voie de publicité ou d'invitation à soumissionner. Lorsque le coût estimé du marché dépasse un certain seuil, l'entité contractante est tenue de lancer un appel d'offres international. Une entité contractante peut procéder à un appel d'offres public ouvert en une ou plusieurs étapes, et en procédant ou non à une présélection des soumissionnaires.

3.96. Une entité contractante peut recourir à la méthode de l'appel d'offres public limité dans les cas suivants: i) les marchandises, travaux et services devant faire l'objet du marché, en raison de leur nature hautement complexe et spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs; ou ii) le temps et les coûts nécessaires à l'examen d'un grand nombre de soumissions seraient disproportionnés par rapport à la valeur estimée du marché. Une entité contractante peut avoir recours à la méthode de la demande de prix pour la passation de marchés publics de marchandises, de travaux ou de services dans les cas suivants: i) pour se procurer des marchandises, des travaux ou des services facilement disponibles, qui ne sont pas produits ou fournis spécialement pour répondre à sa description particulière et pour lesquels il existe un marché de fournisseurs; ou ii) lorsque la valeur estimée du marché à passer est inférieure au seuil spécifié dans la réglementation.

3.97. La méthode de passation des marchés reposant sur la demande de propositions ne peut être utilisée que pour l'acquisition de services de consultation auprès de cabinets de consultants ou de consultants indépendants, en fonction des critères suivants: i) qualité uniquement; ii) qualité et coût; iii) qualité dans le cadre d'un budget déterminé; ou iv) moindre coût avec un niveau de qualité acceptable. Parmi les cabinets de consultants ayant manifesté leur intérêt, une liste de présélection d'au moins trois et d'au plus huit cabinets de consultants pleinement qualifiés doit être établie.

3.98. Dès la création d'une plate-forme électronique adaptée pour la réalisation d'enchères inversées, une entité contractante peut, en vue de la passation de marchés de marchandises, de travaux ou de services, recourir à des enchères inversées par voie électronique en suivant la procédure prescrite, dans les conditions suivantes: i) lorsqu'il lui est possible de formuler une description détaillée de l'objet du marché; ii) lorsqu'il existe un marché concurrentiel de soumissionnaires dont on pense qu'ils sont qualifiés pour participer à l'enchère électronique inversée, de sorte qu'une concurrence effective soit assurée; et iii) lorsque les critères qu'elle utilisera pour déterminer la soumission à retenir sont quantifiables et peuvent être exprimés en termes pécuniaires. Une entité contractante peut recourir à la méthode de la sollicitation d'une source unique dans les conditions suivantes: i) lorsque les marchandises, travaux et services faisant l'objet du marché ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un fournisseur donné, ou lorsqu'un fournisseur donné a des droits exclusifs sur ces marchandises, services et travaux, de sorte qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et qu'il serait donc impossible d'utiliser une autre méthode de passation de marchés; ii) lorsque l'entité contractante, après s'être procuré des produits auprès d'un fournisseur, conclut qu'elle doit se procurer des produits supplémentaires auprès du même fournisseur pour des raisons de normalisation ou pour assurer la compatibilité avec les produits acquis précédemment; iii) lorsque l'entité contractante considère que le recours à toute autre méthode de passation de marchés ne convient pas à la protection des intérêts nationaux en matière de sécurité et de défense de l'État et des citoyens; ou iv) lorsqu'un événement catastrophique s'est produit et que la passation de marché revêt un caractère d'extrême urgence qui ne résulte pas d'une action ou d'une omission de l'entité contractante, et que le recours à toutes autres méthodes de passation de marchés pourrait porter préjudice à l'entité contractante ou à d'autres bénéficiaires du marché.

3.99. De manière générale, une entité contractante est tenue de lancer un appel d'offres en une seule étape lorsque les conditions du marché et les spécifications techniques peuvent être définies de manière suffisamment détaillée pour permettre aux soumissionnaires de présenter des offres complètes. Toutefois, une entité contractante peut recourir à un appel d'offres en deux étapes au moyen de la méthode de l'appel d'offres public ouvert ou de l'appel d'offres public limité, lorsqu'il lui

est impossible de formuler une description détaillée de l'objet du marché, qui concerne: i) de grandes installations complexes pour lesquelles un contrat d'approvisionnement clé en main sera attribué pour la conception et la construction d'une usine; ii) des travaux complexes et spécialisés par nature; ou iii) une technologie de l'information et de la communication complexe et sujette à des avancées technologiques rapides. Une entité contractante peut conclure un accord-cadre lorsqu'elle estime que: i) l'objet du marché devrait être nécessaire de manière indéterminée ou répétée au cours d'une période donnée; ou ii) l'objet du marché peut, de par sa nature, être nécessaire de façon urgente au cours d'une période donnée.

3.100. Dans le cadre de la passation de marchés de marchandises, de travaux ou de services et avant le lancement de l'appel d'offres, une entité contractante peut procéder à une présélection des soumissionnaires afin d'identifier les soumissionnaires compétents, dans les cas suivants: i) pour des marchés importants ou complexes; ii) pour des équipements sur mesure ou des usines; iii) pour des services spécialisés; iv) pour des systèmes informatiques complexes; v) dans le cadre de marchés de conception et de construction clé en main; ou vi) pour les contrats de gestion. La section 28 est consacrée à la présélection des soumissionnaires. Lorsque l'entité contractante procède à une présélection des soumissionnaires, elle est tenue de publier une invitation en ce sens. Le Secrétaire des finances peut établir et tenir un registre des soumissionnaires qualifiés pour différentes catégories de marchés qui peuvent être communément requis par plusieurs entités contractantes. Une entité contractante doit publier une invitation à se présélectionner ou à soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres public ouvert, d'une demande de propositions ou d'une enchère électronique inversée sur le site Web consacré aux marchés publics, au Journal officiel et dans un journal national à grand tirage en Dominique, ainsi que dans toute autre publication prescrite par la réglementation.

3.101. La Loi exige des entités contractantes qu'elles accordent un délai suffisant pour la présentation des offres, des propositions ou des prix, de manière à laisser suffisamment de temps aux soumissionnaires pour préparer et présenter leurs offres, propositions ou prix, afin d'encourager la concurrence dans la passation des marchés publics. Les délais minimaux sont les suivants: i) 21 jours pour les demandes de présélection présentées avant le lancement d'un appel d'offres public ouvert; ii) 21 jours pour les appels d'offres publics ouverts et les demandes de propositions réservés aux soumissionnaires nationaux; iii) 30 jours pour les appels d'offres publics ouverts et les demandes de propositions annoncés à l'échelle internationale; iv) 21 jours pour les appels d'offres publics limités; et v) 14 jours pour les demandes de prix.

3.102. Lorsque les achats de marchandises, de travaux, de services ou de services de consultation sont financés, en totalité ou en partie, par un donateur à la condition ou sous réserve que la Dominique utilise ou fasse en sorte que soient utilisées les procédures de passation des marchés du donateur ou celles qui ont été approuvées ou convenues par ce dernier, la passation du marché doit être menée conformément aux procédures de passation des marchés du donateur ou, le cas échéant, selon les procédures de passation des marchés approuvées ou convenues par ce dernier.

3.103. Le Règlement de 2022 définit les critères de passation des marchés, y compris en ce qui concerne l'obligation de publier des possibilités de marchés ouvertes et concurrentielles, le contenu qu'il convient d'inclure dans les documents d'appels d'offres et la garantie d'offre requise. Il comprend des mesures visant à promouvoir la branche de production nationale et le développement économique et social par le biais de la passation de marchés par les micro, petites et moyennes entreprises, par les entreprises dirigées par des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, et par d'autres groupes identifiés par le Ministre.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.104. Le cadre réglementaire qui régit les droits de propriété intellectuelle (DPI) n'a pas changé depuis le dernier examen. La législation dominicaine portant sur les indications géographiques, la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, la protection des obtentions végétales, ainsi que les marques, marques collectives et marques commerciales, a été notifiée en 2001 mais n'est entrée en vigueur qu'en 2008.

3.105. La Dominique est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire de plusieurs accords internationaux sur les DPI.¹²¹ Les questions relatives à la propriété intellectuelle sont actuellement examinées par le CIPO, qui relève du Ministère de la sécurité nationale et de l'intérieur. Le CIPO est le point d'information national pour ce qui est de la coopération internationale en matière de protection des DPI. La Dominique a déposé son instrument d'acceptation du Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) le 28 novembre 2016.¹²²

3.106. Trente-trois demandes de brevet ont été déposées entre 2013 et 2019, toutes par l'intermédiaire de mandataires locaux. Au cours de la même période, il n'y a eu aucune demande d'enregistrement ni aucun enregistrement de modèles d'utilité, et deux demandes relatives à des dessins et modèles industriels ont été acceptées. Selon les statistiques de l'OMPI¹²³, plus de 450 marques de fabrique ou de commerce ont été enregistrées en Dominique au cours de la même période, principalement par des non-résidents. Après un bond en 2013, l'enregistrement de marques à l'étranger a sensiblement diminué.

3.3.7.1 Droit d'auteur

3.107. La Loi de 2003 sur le droit d'auteur¹²⁴ prévoit la protection des œuvres littéraires et artistiques et régit les aspects connexes. Les œuvres sont protégées par le droit d'auteur pour autant qu'elles soient originales et qu'elles aient été écrites, enregistrées ou autrement exprimées sur un support matériel. Pour les œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, la protection est conférée toute la vie de l'auteur et pendant 70 ans après sa mort, tandis que les enregistrements sonores et les films sont protégés pendant 50 ans à compter de la fin de la première année au cours de laquelle ils sont mis à la disposition du public (tableau 3.7).

Tableau 3.7 Législation en matière de droits de propriété intellectuelle et durée de protection, 2022

Législation/droits protégés	Durée de protection
Loi de 2003 sur le droit d'auteur	
- œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques	Toute la vie de l'auteur plus 70 ans
- enregistrements sonores et films	50 ans à compter de la fin de la première année au cours de laquelle ils sont mis à la disposition du public
- programmes radiodiffusés ou diffusés par câble	70 ans à compter de la fin de l'année de la première diffusion
- arrangements typographiques d'œuvres déjà publiées	25 ans à compter de la première publication
Loi de 1999 sur les marques, marques collectives et marques commerciales	10 ans, renouvelable 1 fois
Loi de 1999 sur les brevets	20 ans, renouvelable
Loi de 1998 sur les dessins et modèles industriels, telle que modifiée	5 ans, renouvelable 2 fois
Loi de 1999 sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	10 ans
Loi de 1999 sur la protection des obtentions végétales	20 ans (25 ans pour les vignes, les forêts, les plantes d'ornement et les arbres fruitiers)

Source: Gouvernement de la Dominique, *Laws*. Adresse consultée: <http://dominica.gov.dm/laws-of-dominica>; et CIPO, *International Property*. Adresse consultée: <https://cipo.gov.dm/legislation/international-property>.

¹²¹ La Dominique est membre de la Convention de Berne (1999); de l'Arrangement de Nice (2000); de la Convention de Paris (1999); du Traité de coopération en matière de brevets (1999); de la Convention de Rome (1999); et de la Convention instituant l'OMPI (1998).

¹²² Document de l'OMC WT/LET/1219 du 1^{er} décembre 2016.

¹²³ OMPI (2021), Statistiques de propriété intellectuelle par pays: Dominique. Adresse consultée: https://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country_profile/profile.jsp?code=DM.

¹²⁴ Loi n° 5 de 2003.

3.3.7.2 Marques

3.108. La Loi sur les marques, marques collectives et marques commerciales (chapitre 78:53) et son règlement d'application¹²⁵ précisent les droits exclusifs et la protection des marques appliqués en Dominique. L'enregistrement est effectué par le Registre des marques du CIPO.

3.109. Les déposants établis ailleurs qu'en Dominique doivent être représentés par un juriste résidant et exerçant en Dominique. La demande doit être présentée à l'aide du formulaire figurant à l'annexe II du Règlement de 2009 sur les marques, marques collectives et marques commerciales, et conformément aux spécifications énoncées à l'annexe III dudit règlement.¹²⁶ Les frais d'enregistrement sont de 450 XCD pour les marchandises ou les services d'une même classe, et de 100 XCD par classe pour une marque verbale. L'ajout de classes supplémentaires et d'éléments figuratifs entraîne des taxes supplémentaires. Il est possible de s'opposer à l'enregistrement dans les deux mois qui suivent la publication de la marque. Les marques bénéficient d'une protection de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement; le renouvellement pour des périodes consécutives de 10 ans peut être demandé 6 mois avant expiration. La réglementation prévoit un droit de priorité si le requérant a déposé antérieurement une demande d'enregistrement nationale ou régionale dans un État partie à la Convention de Paris ou Membre de l'OMC. Il n'existe actuellement aucun registre public ou en ligne des marques ou des titulaires de marques.

3.110. Après l'enregistrement, le titulaire d'une marque enregistrée peut transférer ou céder ses droits et accorder des licences portant sur la marque enregistrée. Il est tenu de présenter au Registre des marques une copie de chaque contrat de licence relatif à la marque enregistrée. Le non-usage d'une marque pendant une période de trois ans peut entraîner la perte du droit à l'usage exclusif de la marque.¹²⁷ La Loi prévoit que les dispositions de tout traité international se rapportant aux marques et à la protection contre la concurrence déloyale s'appliquent en Dominique et, en cas de conflit avec la législation nationale, prévalent sur celle-ci.

3.3.7.3 Brevets, et dessins et modèles industriels

3.111. La Loi sur les brevets de 1999 et la réglementation connexe¹²⁸ s'appuient sur des critères approuvés au niveau international pour l'enregistrement d'une nouveauté universelle, d'une activité inventive et d'une applicabilité industrielle, et elles prévoient une procédure complète de recherche et d'examen pour l'enregistrement des brevets. Les brevets bénéficient d'une protection de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande et les droits liés au dépôt de la demande et à l'octroi du brevet sont respectivement de 500 XCD et 375 XCD.¹²⁹ Des redevances annuelles de maintien doivent également être acquittées, faute de quoi le brevet est frappé de déchéance.

3.112. Dans certaines circonstances particulières (intérêt public, sécurité nationale, nutrition, santé ou développement d'un secteur vital de l'économie), les autorités peuvent autoriser un organisme public ou un tiers à exploiter une invention au moyen d'une licence obligatoire. Cette licence peut également être délivrée si le gouvernement détermine que le mode d'exploitation du brevet est anticoncurrentiel et que le fait d'autoriser un autre opérateur à l'exploiter pourrait remédier à cette situation. L'exploitation d'un brevet par le biais d'une licence obligatoire doit être limitée à l'objectif pour lequel elle a été autorisée – principalement pour approvisionner le marché intérieur – et être soumise au versement d'une "rémunération adéquate" au titulaire, en tenant compte de la valeur économique de chaque situation. Cette autorisation ne doit pas empêcher le titulaire de conclure un contrat de licence, de continuer à exercer ses droits ou d'accorder une licence non volontaire. Aucune licence obligatoire n'a été délivrée au cours de la période considérée.

¹²⁵ Loi n° 12 de 1999 et Règlement de 2009 sur les marques, marques collectives et marques commerciales, SRO n° 3 de 2009.

¹²⁶ Ce formulaire est disponible sur le site Web du CIPO. Adresse consultée: http://www.cipo.gov.dm/images/forms/form1tm_application_for-registration_of_mark.pdf.

¹²⁷ Aucun enregistrement de marque n'a été annulé pendant la période à l'examen.

¹²⁸ La Loi n° 8 de 1999 est entrée en vigueur le 25 août 2008, à la suite du Décret de 2008 (entrée en vigueur) sur les brevets, SRO n° 27 de 2008, et du Règlement de 2008 sur les brevets, SRO n° 43 de 2008.

¹²⁹ Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du CIPO, à l'adresse suivante: <http://www.cipo.gov.dm/intellectual-property/patents>.

3.113. La protection des dessins et modèles industriels est régie par la Loi de 1998 sur les dessins et modèles industriels, telle que modifiée, et par la réglementation connexe.¹³⁰ Les dessins et modèles industriels peuvent être enregistrés s'ils sont nouveaux avant la date de dépôt, ou avant la date de priorité de la demande d'enregistrement. La protection reste valable cinq ans à compter de la date de dépôt de la demande et peut être renouvelée deux fois pour des périodes consécutives de cinq ans.¹³¹ Il convient de noter que la Dominique n'est pas partie à l'Arrangement de La Haye de 1999 concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

3.3.7.4 Indications géographiques

3.114. La Loi de 1999 sur les indications géographiques, telle que modifiée, énonce les conditions de protection des indications géographiques.¹³² La protection d'une indication géographique est possible, que celle-ci ait été enregistrée ou non. Toutefois, l'enregistrement d'une indication géographique permet de présumer que cette indication est une indication géographique au sens de la Loi. Aucune demande d'enregistrement d'une indication géographique n'a été déposée en Dominique.

3.3.7.5 Protection des schémas de configuration de circuits intégrés

3.115. La Loi de 1999 sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et la réglementation connexe sont restées inchangées depuis le dernier examen.¹³³ Seuls les schémas de configuration originaux peuvent être protégés et le droit d'enregistrement appartient légalement à leur créateur et peut être transmis. La durée de la protection est de 10 ans à compter de la date de la première exploitation commerciale, n'importe où dans le monde, ou à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement.

3.3.7.6 Protection des obtentions végétales

3.116. Les droits des obtenteurs à l'égard des variétés végétales nouvelles, distinctes, homogènes, stables et possédant une dénomination de variété végétale acceptable sont protégés en vertu de la Loi de 1999 sur la protection des obtentions végétales et de la réglementation connexe.¹³⁴ Les ressortissants de la Dominique, d'un État qui est partie à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, ou de tout autre État qui accorde la réciprocité à la Dominique, sont habilités à déposer une demande de concession de droits d'obteneur. La durée de la protection est de 25 ans pour les vignes, les forêts, les plantes d'ornement et les arbres fruitiers, et de 20 ans pour toutes les autres espèces. Les variétés offertes à la vente ou commercialisées en Dominique pendant plus d'une année avant la date de dépôt de la demande verront la durée de leur protection réduite en conséquence.

3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits

3.117. Toutes les réglementations susmentionnées en matière de propriété intellectuelle contiennent des dispositions relatives aux moyens de faire respecter les droits; en cas de litige, la Haute Cour est compétente pour l'application des DPI. Les recours contre les décisions rendues par le Registre des sociétés et de la propriété intellectuelle sont également examinés par la Haute Cour.

¹³⁰ La Loi n° 2 de 1998, telle que modifiée par la Loi de 2008 sur les dessins et modèles industriels (modification), Loi n° 15 de 2008, est entrée en vigueur le 25 août 2008 à la suite du Décret de 2008 (entrée en vigueur) sur les dessins et modèles industriels, SRO n° 29 de 2008. La réglementation détaillée figure dans le Règlement de 2008 sur les dessins et modèles industriels, SRO n° 44 de 2008.

¹³¹ Les formulaires pertinents pour la protection des dessins et modèles industriels sont disponibles sur le site Web du CIPO, à l'adresse suivante: <http://www.cipo.gov.dm/forms/industrial-designs>.

¹³² La Loi n° 13 du 2 décembre 1999 a été modifiée par la Loi de 2008 sur les indications géographiques (modification), Loi n° 13 de 2008, et elle est entrée en vigueur le 25 août 2008 à la suite du Décret de 2008 (entrée en vigueur) sur les indications géographiques, SRO n° 28 de 2008.

¹³³ La Loi n° 11 de 1999 est entrée en vigueur le 25 août 2008 à la suite du Décret de 2008 sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, SRO n° 28 de 2008, et du Règlement de 2008 sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, SRO n° 45 de 2008.

¹³⁴ La Loi n° 14 de 1999 est entrée en vigueur le 25 août 2008 à la suite du Décret de 2008 (entrée en vigueur) sur la protection des obtentions végétales, SRO n° 28 de 2008.

3.118. Les marchandises portant atteinte à des DPI ne peuvent être saisies par les autorités douanières lors de leur entrée sur le territoire qu'en cas d'atteinte au droit d'auteur, à la demande du titulaire du droit (Loi de 2003 sur le droit d'auteur, partie 1X, section 99).

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1. Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture reste une composante importante du PIB de la Dominique et, bien qu'il ait été durement touché par l'ouragan Maria en 2017, il a maintenu une contribution moyenne de 13,3% au cours de la période à l'examen. Depuis 2017, le secteur s'est lentement redressé et en 2020, sa contribution a été estimée à près de 15%. Les principales cultures du pays comprennent les bananes, les bananes plantains, les cultures arboricoles, les tubercules, et un large éventail de légumes, d'herbes et d'épices. La vulnérabilité de la Dominique aux aléas climatiques est clairement établie; néanmoins, les dommages causés par l'ouragan Maria en septembre 2017 sont quasiment sans précédent, et un tiers de ces pertes concernaient le sous-secteur de l'agriculture.¹³⁵ La majorité de la base agricole, y compris les bananes, les cultures arboricoles, les noix de coco, les légumes, le bétail et la pêche, ont subi des dommages, tout comme les infrastructures connexes. Depuis lors, les efforts ont été axés sur le soutien à la communauté agricole et sa reconstruction, l'objectif étant nettement d'accroître sa résilience climatique.

4.2. La principale entité responsable du secteur est la Division de l'agriculture (DoA), qui relève du Ministère de l'économie bleue et verte, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire nationale. La Division fournit une assistance technique et des services de réglementation et de soutien, et elle est chargée d'établir un cadre politique propice au développement du secteur. Elle est composée de plusieurs unités spécialisées qui travaillent en étroite collaboration avec les organismes agricoles et internationaux pour fournir des services techniques, de réglementation et de soutien.¹³⁶

4.3. Parmi les projets mis en œuvre par la DoA figurent les mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane financées par l'UE, qui visaient à améliorer la productivité et les exportations du secteur; les cinquième et sixième phases du Projet de coopération technique pour l'agriculture soutenu par la Chine, dans le cadre duquel de nouvelles variétés végétales ont été introduites, des plantules de grande qualité ont été distribuées et un centre de démonstration a été créé; le projet pour le cacao et le café, qui visait à agrandir la superficie cultivée et à construire des installations de transformation; le projet pour l'horticulture, qui encourageait la diversification des cultures pour améliorer la sécurité alimentaire; et le projet de lutte contre la cercosporiose noire, qui a été conçu pour réduire la propagation et l'incidence de cette maladie chez les producteurs de bananes. La construction d'une usine de transformation du café a été achevée en 2014 et un abattoir national polyvalent est entré en service en 2015. En septembre 2018, une installation d'essai dénommée le "Laboratoire de chimie" a été inaugurée, et elle mène actuellement des analyses conformément à des lignes directrices spécifiques en matière de réglementation et de qualité concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

4.4. En 2018, après le passage de l'ouragan Maria, la Dominique a lancé le Projet d'urgence en faveur des moyens de subsistance des agriculteurs et de la résilience climatique avec le soutien de la Banque mondiale. Ce projet a un coût total de 29,5 millions d'USD et doit être mis en œuvre sur cinq ans.¹³⁷ Conformément à la Stratégie nationale de développement de la résilience (NRDS) à l'horizon 2030, le projet vise à rétablir la capacité de production du secteur agricole – y compris la pêche –, à améliorer la résilience climatique et les capacités agro-industrielles, à restaurer les infrastructures essentielles et à renforcer les capacités institutionnelles. En juin 2020, le projet a obtenu un financement additionnel de 3,6 millions d'USD. En ce qui concerne la NRDS à l'horizon 2030, la diversification de la production en vue d'améliorer l'auto-suffisance et la sécurité alimentaire ainsi que le développement des produits présentant un fort potentiel de valeur ajoutée et d'exportation, tels que les produits biologiques, sont des objectifs fondamentaux pour le secteur. Le gouvernement estime que le secteur peut être un vecteur de croissance inclusive à moyen et long termes.

¹³⁵ Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) et Banque mondiale (2018), *Post-Disaster Needs Assessment Dominica: Hurricane Maria 2017*. Adresse consultée: <https://www.gfdr.org/en/publication/post-disaster-needs-assessment-dominica>.

¹³⁶ Division de l'agriculture, *Units*. Adresse consultée: <http://divisionofagriculture.gov.dm/units>.

¹³⁷ Banque mondiale, *Project Map*. Adresse consultée: <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P166328>.

4.5. Dans le cadre des mesures de soutien aux intrants en faveur des agriculteurs, évaluées à 3 millions de XCD pendant l'exercice budgétaire 2018/19, des engrais, du fil de tension pour l'horticulture, des fongicides et des insecticides, du plastique pour serres, des lignes d'irrigation et du fil de clôture pour la production animale ont été distribués. Le soutien accordé pour les semences et le matériel végétal de plantation, évalué à 584 893 XCD pour ce même exercice, a été principalement axé sur le cacao, les légumes, les agrumes et la pomme de terre irlandaise.

4.6. La Banque de développement agricole et industriel accorde des prêts spéciaux aux agriculteurs, dont le montant s'est élevé à 4,9 millions d'USD en 2019.¹³⁸ Le délai de remboursement de ces prêts va jusqu'à 12 ans, un délai de carence initial de 24 mois peut être demandé pour le capital (mais pas pour les intérêts), et le taux d'intérêt appliqué est inférieur aux taux du marché imposés pour d'autres prêts.¹³⁹

4.7. Depuis le dernier examen et pendant la période considérée, la moyenne des droits imposés par la Dominique aux produits agricoles (définition de l'OMC) est restée stable (26,9% en 2013, 26,7% en 2020). Le taux appliqué le plus élevé est toujours de 150% (tableau 3.2). En effet, la moyenne finale des taux de droits consolidés visant le secteur est de 112,3%, ce qui reflète un écart important entre les taux de droits appliqués et les taux de droits consolidés. Aucun droit d'importation n'est appliqué à 21,5% des produits agricoles (définition de l'OMC). Outre les prescriptions sanitaires et phytosanitaires, aucune autre prescription, comme l'obtention d'une licence, n'est appliquée aux importations de produits agricoles. Les seules exceptions sont les pommes de terre à chair blanche et la farine de blé.

4.8. Afin de promouvoir les investissements dans l'agriculture, le gouvernement accorde des concessions tarifaires sur les importations de certains équipements et intrants agricoles, comme les semences; les outils agricoles; les machines et équipements; le matériel végétal de plantation; les engrais et les produits chimiques pour l'agriculture (pesticides, herbicides et autres traitements à usage agricole approuvés); les véhicules agricoles; l'équipement destiné à la transformation de la viande; et les fournitures vétérinaires et les aliments pour animaux.

4.9. Les produits agricoles d'origine nationale sont exonérés de la TVA et certains intrants importés (semences, engrais et aliments pour animaux) bénéficient d'un taux nul.

4.10. Le sous-secteur de la pêche est relativement petit, essentiellement informel et principalement axé sur l'autosuffisance. Pendant la période considérée, sa contribution au PIB est restée inférieure à 0,5%. La plupart des activités de pêche sont menées sur la côte est de l'île, bien que la côte ouest comporte plus de ports. La Division de la pêche, qui relève du Ministère de l'agriculture, a pour objectif d'accroître la compétitivité et les exportations du secteur, notamment en améliorant les installations et l'assistance technique pour le conditionnement. En 2016, les prises ont été estimées à 1 143 tonnes, et environ 100 000 livres de poisson d'une valeur de 800 000 XCD ont été exportées dans la région.¹⁴⁰ L'ouragan Maria a eu des conséquences notables sur la pêche: jusqu'à 370 navires ont été déclarés endommagés et des infrastructures essentielles ont aussi dû être restaurées.¹⁴¹ Un dépôt de poisson est en cours de construction à Fond Cole et plusieurs sites de débarquement du poisson ont été rénovés avec le soutien de partenaires internationaux. Récemment, l'introduction de dispositifs de concentration de poissons et de nouvelles techniques de pêche ainsi que la modernisation des navires ont joué un rôle essentiel pour retrouver les niveaux de production de poisson enregistrés avant le passage de l'ouragan. En 2019, les prises ont été estimées à près de 900 tonnes.¹⁴²

¹³⁸ En 2019, le développement d'exploitations agricoles a représenté 54% des prêts accordés, tandis que les élevages de volaille et la pêche ont représenté 19% et 18%, respectivement. Plus de 270 exploitants ont bénéficié de ces fonds en 2019. Banque dominiquaise de développement agricole et industriel (Banque AID), *Annual Report 2019*. Adresse consultée: http://www.aidbank.com/sites/default/files/aidb_2019_annual_report.pdf.

¹³⁹ Banque AID, *Agriculture Loan*. Adresse consultée: <http://www.aidbank.com/?q=loans/agriculture>.

¹⁴⁰ Gouvernement de la Dominique, *Economic and Social Review 2016-2017*.

¹⁴¹ Ministère de l'économie bleue et verte, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire nationale, *Dominica Emergency Agriculture Livelihoods and Climate Resilience Project (DEALCRP)*. Adresse consultée: <http://agriculture.gov.dm/projects/36-present-projects/57-dominica-emergency-agriculture-livelihoods-and-climate-resilience-project-dealcrp>.

¹⁴² Ministère de la planification et du développement économique, *Economic and Social Review 2018-2019*. Adresse consultée:

4.2 Électricité

4.11. La Commission indépendante de réglementation (IRC), qui a été établie en vertu de la Loi de 2006 sur l'approvisionnement en électricité¹⁴³ et relève du Ministère des travaux publics et de l'économie numérique, reste chargée de réglementer tous les aspects du secteur de l'électricité. Dans le cadre réglementaire en vigueur, la production d'électricité (destinée à un usage autre que domestique), son transport, sa distribution et sa fourniture sont assujettis à l'obtention d'une licence délivrée par l'IRC. La section 45 de la Loi de 2006 prévoit une exemption de tous les droits et taxes à l'importation (y compris la TVA) pour les matériaux, les équipements et les machines destinés aux centrales importés par les titulaires de licences. Les droits de douane doivent être approuvés par la Commission.

4.12. En 2021, les sources de production d'électricité de la Dominique étaient les combustibles fossiles importés (80,2%) et l'énergie hydraulique (19,7%). Le gouvernement a pour but d'améliorer la pénétration des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Dans cette optique, il a fixé un objectif de 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2030 et l'IRC a entamé un examen du cadre réglementaire pour assurer son efficacité par rapport à ces objectifs. La Loi de 2016 sur la valorisation des ressources géothermiques¹⁴⁴ établit un cadre réglementaire pour le développement de la production d'électricité géothermique et définit notamment les conditions de reconnaissance, d'exploration, d'utilisation et d'exportation. À cet égard, le gouvernement a entrepris de créer une centrale géothermique par le biais de Dominica Geothermal Development Company Limited, une société d'État, avec l'aide de plusieurs partenaires de développement. Après un appel d'offres public lancé en 2019 pour la construction de cette centrale, cette dernière devrait entrer en service d'ici à 2024; néanmoins, sa construction n'a pas encore débuté.

4.13. Dominica Electricity Services Limited (DOMLEC)¹⁴⁵ reste le principal producteur d'électricité. En 2014, cette entreprise a obtenu une licence non exclusive de production et d'approvisionnement valide pendant 25 ans. Depuis le passage de l'ouragan Maria, la production d'énergie solaire, principalement destinée à l'autoconsommation, est en hausse.¹⁴⁶ Les nombreux producteurs privés d'énergie solaire de secours sont payés conformément à un mécanisme de facturation nette qui tient compte des coûts et des économies en combustibles liés à la production solaire.¹⁴⁷ En ce qui concerne le transport et la distribution, la licence exclusive de DOMLEC a été renouvelée pour la même durée. Le réseau de transport et de distribution de DOMLEC s'étend sur près de 1 200 kilomètres.¹⁴⁸ Depuis le passage de l'ouragan Maria en 2017, le rétablissement des infrastructures essentielles (pour l'électricité et l'eau, par exemple) reste un défi important pour les autorités.¹⁴⁹ Si le nombre de clients de DOMLEC s'élevait à 34 557 en décembre 2020, ce chiffre était encore légèrement inférieur au nombre de clients desservis à la fin de 2016.

4.14. DOMLEC étant le seul fournisseur d'électricité, ses tarifs sont soumis à l'approbation de l'IRC, qui procède actuellement à un examen des tarifs appliqués avec cette entreprise. Ces tarifs varient selon les groupes de clients: les tarifs intérieurs s'appliquent à toute l'électricité distribuée aux locaux utilisés exclusivement comme des lieux de résidence privés; les tarifs commerciaux s'appliquent à toute l'électricité distribuée aux locaux qui ne sont pas utilisés exclusivement comme des lieux de résidence privés et auxquels les tarifs industriels ou hôteliers ne s'appliquent pas; les tarifs hôteliers s'appliquent à toute l'électricité distribuée aux locaux utilisés comme hôtels ou pensions et comptant au moins 10 chambres; et les tarifs industriels s'appliquent à toute l'électricité distribuée aux locaux

<http://planning.gov.dm/jdownloads/Economic%20&%20Social%20Reviews/Economic%20and%20Social%20Review%202018-2019.pdf>.

¹⁴³ La partie III de la Loi de 2006 sur l'approvisionnement en électricité, Loi n° 10 de 2006, modifiée par la Loi de 2020 sur la révision de la législation (diverses modifications), Loi n° 8 de 2020, décrit les pouvoirs, les droits et les fonctions de l'IRC, qui a commencé à fonctionner en juin 2007. IRC, *Who We Are*. Adresse consultée: <https://www.ircdominica.org/about-us/>.

¹⁴⁴ Loi de 2016 sur la valorisation des ressources géothermiques, Loi n° 12 de 2016.

¹⁴⁵ Les principaux actionnaires de DOMLEC sont Emera Incorporated, qui est établie au Canada (52% du capital social) et la sécurité sociale de la Dominique (21%). L'entreprise est cotée à la Bourse des Caraïbes orientales.

¹⁴⁶ Les équipements de production d'énergie solaire sont exonérés des droits de douane.

¹⁴⁷ La participation privée à la production d'électricité en Dominique est limitée.

¹⁴⁸ Le réseau de distribution est composé de lignes aériennes à haute tension de 11 kV et d'un réseau basse tension en trois phases de 400/230 V en courant alternatif. La fréquence d'alimentation est de 50 Hz. La possibilité de passer à un système de 66/33 kV est en train d'être évaluée.

¹⁴⁹ Il a été indiqué que 75% du réseau de distribution et certaines unités de production ont été affectés par l'ouragan Maria.

industriels dont la puissance nominale maximum globale est au moins égale à 5 kVA; il y a également des tarifs pour l'éclairage et l'éclairage public.¹⁵⁰ En plus des tarifs de l'électricité, une surtaxe sur les combustibles s'applique à chaque unité consommée à un taux calculé et publié chaque mois.¹⁵¹ En 2020, les surtaxes sur les combustibles ont représenté 26,5% des revenus d'exploitation de DOMLEC. Le lancement de la production géothermique devrait réduire le coût global de production, ce qui devrait se refléter dans les tarifs facturés aux utilisateurs finals en Dominique.¹⁵²

4.15. L'IRC sert aussi d'organe de traitement des réclamations concernant les services liés à l'électricité, et elle a fait état de 16 réclamations en 2021 et de 7 au cours des 9 premiers mois de 2022. Les réclamations concernent principalement des questions techniques telles que le déplacement de poteaux électriques et des problèmes de facturation.

4.16. Selon les autorités, le DBOS a adopté des normes sur les technologies économes en énergie.

4.3 Secteur manufacturier

4.17. Le secteur manufacturier, qui a été durement touché par les catastrophes naturelles qui ont frappé la Dominique, a repris une progression soutenue après le creux de production enregistré en 2017 (1,9% du PIB)¹⁵³ et a représenté 2,5% du PIB en 2021, selon des données préliminaires (tableau 1.1). Sa contribution actuelle à la production globale est inférieure de seulement 0,6 point de pourcentage au chiffre enregistré en 2014.

4.18. Compte tenu des dommages substantiels que leurs installations de production ont subi en 2015 et en 2017, certaines grandes entreprises manufacturières ont temporairement cessé leurs activités et leurs exportations connexes. Des investissements supplémentaires ont également été nécessaires pour relancer certaines de ces branches de production. Par exemple, le régime de propriété de Dominica Coconut Products (DCP) Colgate Palmolive, une filiale de Procter and Gamble en Dominique, a été restructuré par l'inclusion de capitaux nationaux pour relancer les activités que l'entreprise menait antérieurement. À la fin de 2019, la plupart des grandes entreprises manufacturières avaient repris leurs exportations.

4.19. À la suite d'une demande présentée par la Dominique en vue d'assurer la compétitivité régionale de sa production nationale, en 2018, le COTED a décidé de rétablir un TEC de 40% sur les savons. Le gouvernement continue de soutenir le secteur manufacturier par le biais d'un soutien financier administré par la Banque dominiquaise de développement agricole et industriel (Banque AID) et d'une assistance technique fournie par l'Agence d'exportation et d'importation de la Dominique (DEXIA). Les producteurs de produits agroalimentaires, de savons, de boissons et d'eau en bouteille, et de rhum distillé, entre autres, peuvent obtenir un prêt auprès de la Banque AID d'un montant allant jusqu'à 70% du coût total du projet, remboursable en 12 ans, avec la possibilité de reporter le paiement du principal de 24 mois à des taux préférentiels.¹⁵⁴ L'assistance technique consiste principalement en des études des marchés et l'élaboration de plans d'activité.

¹⁵⁰ Les tarifs intérieurs comprennent une redevance de 0,58 XCD par kilowattheure (kWh) jusqu'à 50 kWh au cours d'un mois donné, et de 0,67 XCD par kWh pour chaque kWh au-delà de 50 kWh au cours d'un mois donné, avec une redevance minimale de 2,50 XCD par mois. Pour les tarifs commerciaux, une commission de 4,32 XCD par mois et par kVA de capacité installée, plus 0,71 XCD par kWh, est prélevée. Pour les tarifs industriels, une commission de 4,32 XCD par mois et par kVA de capacité installée est prélevée; en outre, pour l'électricité distribuée entre 6 heures et 22 heures, une redevance de 0,63 XCD par unité est appliquée, tandis qu'entre 22 heures et 6 heures la redevance est de 0,58 XCD par unité. Pour les hôtels, la commission est de 4,32 XCD par mois et par kVA de capacité installée, plus 0,63 XCD par unité. Pour l'éclairage, le tarif est de 0,71 XCD par unité avec une redevance minimale de 20 XCD par mois, tandis que le tarif de l'électricité pour l'éclairage public est de 0,71 XCD par unité.

¹⁵¹ La surtaxe sur les combustibles pour le mois en cours est calculée sur la base de 97,5% des dépenses en combustibles du mois précédent et de l'électricité vendue au cours du mois précédent. DOMLEC absorbe 2,5% du coût des combustibles.

¹⁵² Les coûts de l'électricité de la Dominique sont environ deux fois plus élevés que la moyenne régionale, et deux tiers des entreprises ont identifié ces coûts comme étant une limitation majeure aux activités commerciales. FMI (2016), *Guyana: Staff Report for the 2019 Article IV Consultation*, FMI, *Country Report n° 16/244*.

¹⁵³ Après le passage de l'ouragan Maria, le secteur manufacturier a enregistré la plus forte contraction (-30% de la production), en glissement annuel, de l'ensemble de l'économie.

¹⁵⁴ Banque AID, *Industry Loan*. Adresse consultée: <http://www.aidbank.com/?q=loans/industry>.

4.20. En 2020, le droit perçu sur les produits manufacturés était de 10,0% en moyenne, contre 9,5% en 2013 (tableau 3.2). Le droit maximal appliqué à un produit manufacturé est de 165%, et 22,6% des produits manufacturés (y compris les produits pétroliers) sont importés en franchise de droits. Le secteur privé considère qu'il bénéficie d'une faible protection et que ses marges de préférence sur les marchés régionaux s'érodent ou ne sont tout simplement pas appliquées.

4.4 Services

4.21. Jusqu'en 2016, la Dominique a constamment enregistré un excédent du commerce des services de plus de 100 millions d'USD, ce qui s'explique principalement par les résultats soutenus des services relatifs aux voyages, qui ont représenté près de 200 millions d'USD chaque année. Les importations dominicaines se composaient principalement d'autres services fournis aux entreprises, y compris des activités liées au commerce technique, et de services de transport, qui représentaient en moyenne 53,6 millions d'USD et 33,7 millions d'USD, respectivement. La tempête tropicale Erika en 2015 et l'ouragan Maria en 2017 ont fortement perturbé les tendances observées dans le commerce des services jusqu'alors. En 2016, l'excédent commercial (58,9 millions d'USD) a diminué de plus de 40% par rapport aux années précédentes et en 2017, il a pratiquement disparu (9,7 millions d'USD). Ces résultats correspondent étroitement aux résultats enregistrés par les services relatifs aux voyages. Dans le même temps, les importations de services dans des sous-secteurs tels que la construction, l'assurance et les transports étaient en hausse pour répondre aux besoins de reconstruction. Les données préliminaires montrent que les résultats du commerce des services de la Dominique sont en train de se redresser, l'excédent commercial étant estimé à 31,9 millions d'USD; néanmoins, l'émergence de la pandémie de COVID-19 a de nouveau paralysé les services relatifs aux voyages.

4.22. En vertu de l'Accord général sur le commerce des services, la Dominique a inscrit des limitations horizontales concernant l'accès aux marchés pour la présence commerciale et le mouvement des personnes physiques.¹⁵⁵ En ce qui concerne la présence commerciale, les fournisseurs de services étrangers sont tenus de se constituer en sociétés dans le pays et sont assujettis à des impôts spécifiques, tels qu'un impôt à la source pour les investisseurs étrangers et non résidents. Certaines restrictions s'appliquent également à l'acquisition de terres. En outre, un certain nombre de petits créneaux commerciaux sont réservés aux ressortissants nationaux, et l'entrée de fournisseurs étrangers est uniquement autorisée après examen des besoins économiques à cet égard. L'emploi de personnes physiques étrangères est en principe limité au personnel de direction et au personnel technique qu'il est difficile ou impossible de trouver dans le pays. En outre, certains professionnels peuvent être tenus de s'enregistrer auprès d'organes professionnels ou gouvernementaux. La Dominique n'a dressé aucune liste d'exemptions au titre de l'article II (traitement NPF).

4.23. La Dominique a contracté des engagements spécifiques dans 4 des 12 principaux secteurs de services: services financiers (réassurance); services relatifs au tourisme et aux voyages (développement hôtelier); services récréatifs, culturels et sportifs (services liés aux spectacles et aux sports); et services de communications (services de messageries et de télécommunication). Les télécommunications se heurtent à plusieurs limitations de l'accès aux marchés, qui sont principalement liées aux droits exclusifs accordés aux opérateurs pour la fourniture transfrontières et la présence commerciale des services.¹⁵⁶ Dans toutes les autres catégories de services, aucune limitation concernant l'accès aux marchés ou le traitement national n'était inscrite pour la fourniture transfrontières et la consommation à l'étranger, à l'exception des services de développement hôtelier et des services sportifs, dont la fourniture transfrontières était considérée comme techniquement irréalisable. S'agissant de la présence commerciale, des limitations étaient inscrites pour les services faisant l'objet d'engagements; néanmoins, la plupart de ces limitations étaient en lien avec les

¹⁵⁵ Document de l'OMC GATS/SC/27 du 15 avril 1994.

¹⁵⁶ En ce qui concerne la présence commerciale, les services de téléphonie vocale (téléphonie fixe ou mobile), les services de transmission de données avec commutation par paquets, les services de transmission de données avec commutation de circuits, les services de télex, les services télégraphiques, les services de circuits privés loués et les services de télécopie sont réservés à l'opérateur exclusif. La fourniture de services de courrier électronique, de services d'audiomessagerie téléphonique, de services de recherche d'informations en ligne et de consultation des bases de données, de services d'échange électronique de données, de services d'Internet et de services d'accès à Internet (sauf la communication vocale), de services à valeur ajoutée améliorés de télécopie et de certains autres services est ouverte à d'autres fournisseurs, à condition que le réseau de l'opérateur exclusif serve à les fournir. Il convient de souligner que presque aucune limitation du traitement national n'a été inscrite pour les services de télécommunication.

limitations horizontales mentionnées plus haut. En ce qui concerne le développement hôtelier, l'accès aux marchés est limité au développement d'hôtels comptant plus de 50 chambres; en revanche, les hôtels ayant une capacité inférieure font l'objet d'un examen des besoins économiques.

4.4.1 Banque, finance et assurance

4.4.1.1 Réglementation

4.24. L'Unité des services financiers (FSU), qui a été créée en 2008 au sein du Ministère des finances et de l'investissement, reste l'organisme de réglementation de toutes les activités financières (onshore et offshore), à l'exception des banques commerciales nationales et des valeurs mobilières.¹⁵⁷

4.4.1.2 Services financiers onshore

4.4.1.2.1 Secteur bancaire

4.25. Les banques commerciales nationales sont supervisées par la Banque centrale des Caraïbes orientales. Le cadre réglementaire a été mis à jour pendant la période considérée et la Loi de 2015 sur les banques, telle que modifiée¹⁵⁸, établit la réglementation actuelle concernant les services bancaires commerciaux dans huit membres de l'ECCU (rapport commun). Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation, le capital minimum requis pour les banques commerciales et d'autres institutions financières a été augmenté, le cadre de résolution bancaire a été amélioré, et la protection des petits déposants a été renforcée, entre autres choses.¹⁵⁹ Les institutions financières sont assujetties à l'obtention d'une licence, et des frais non remboursables d'un montant de 20 000 XCD doivent être versés dans le cadre du processus de demande. Les droits de licence annuels varient entre 40 000 XCD pour une holding financière nationale et 80 000 XCD pour une institution financière ou une banque agréée nationale. Les redevances annuelles pour les institutions et les entreprises constituées dans un pays non membre de l'Union monétaire des Caraïbes orientales sont 50% plus élevées que celles qui s'appliquent aux institutions et entreprises nationales. En 2019, la Dominique a publié des instructions détaillées à l'intention des requérants souhaitant obtenir une licence pour des institutions financières.¹⁶⁰ Depuis 2015, aucun nouveau venu n'a mené à bien les procédures de licence en vertu de la Loi.

4.26. Actuellement, il y a seulement trois banques commerciales en Dominique: deux d'entre elles sont des succursales de banques commerciales étrangères (Republic Bank (EC) Ltd¹⁶¹ et CIBC First Caribbean International Bank (Barbados) Ltd). La deuxième a annoncé qu'elle cesserait ses activités en Dominique le 31 janvier 2022. La Banque nationale de la Dominique (NBD)¹⁶², qui est détenue par des capitaux nationaux, est l'acteur dominant sur le marché. En avril 2021, la NBD a acheté les actifs bancaires d'une autre banque étrangère, la RBC Banque Royale du Canada, qui menait des activités dans la région jusqu'alors. Selon les autorités, malgré cette consolidation des banques

¹⁵⁷ La FSU est chargé de superviser l'application du chapitre 31:60 de la Loi sur les sociétés de crédit immobilier; de la Loi de 1996 sur les sociétés coopératives; du chapitre 74:03 de la Loi sur la Banque dominiquaise de développement agricole et industriel; de la Loi de 1997 sur les sociétés d'assurance exemptées; de la Loi de 1997 sur les sociétés fiduciaires internationales exemptées; de la Loi de 2012 sur l'assurance; de la Loi de 2011 sur la prévention du blanchiment d'argent; de la Loi de 2010 sur les entreprises de transfert de fonds; et de la Loi de 1996 sur les activités bancaires extraterritoriales.

¹⁵⁸ Loi de 2015 sur les banques, Loi n° 4 de 2015, modifiée par la Loi de 2020 sur les banques (modification), Loi n° 5 de 2020, et la Loi de 2020 sur la révision de la législation (diverses modifications), Loi n° 8 de 2020. Cette modification simplifie les procédures énoncées dans la Loi de 2015.

¹⁵⁹ Le capital minimum requis est passé de 5 millions de XCD à 20 millions de XCD pour les banques commerciales et de 1 million de XCD à 5 millions de XCD pour les autres institutions financières. Conformément à la réglementation actualisée, en cas de liquidation volontaire, les actifs doivent être restitués aux déposants dans un délai de trois jours.

¹⁶⁰ Règlement de 2019 sur les activités bancaires (licences), SRO n° 21 de 2019.

¹⁶¹ En 2019, les activités bancaires de la Banque de Nouvelle-Écosse dans sept pays des Caraïbes ont été vendues à une holding établie en Trinité-et-Tobago, à la suite de l'approbation de l'ECCB. Ses activités en Antigua ont été vendues à une autre banque nationale. La Republic Bank constitue le résultat de cet achat, qui n'a pas eu d'incidence sur la concurrence intérieure du marché bancaire dominiquais.

¹⁶² Le gouvernement est le principal actionnaire de la NBD (48,93% de son capital social). Sa part dans le capital social d'autres entités contrôlées par l'État va jusqu'à 55,09%. NBD, *Annual Report 2019*. Adresse consultée: <https://online.nbdominica.com/download/2019-annual-report/?wpdmdl=2733&refresh=60e1aa4a64e381625401930>.

commerciales, la forte pénétration de certaines grandes coopératives de crédit soulève moins de préoccupations relatives à la concurrence.¹⁶³ Pendant la période à l'examen, l'écart moyen a été ramené de 6% à près de 4%; les taux d'intérêt des dépôts et des prêts ont diminué de 1,2 et 3,1 points de pourcentage, respectivement, pendant la même période.

4.27. Outre les banques commerciales, la Banque AID joue le rôle de banque nationale de développement et d'agence nationale de développement en Dominique.¹⁶⁴ Ses principales sources de financement sont les prêts accordés par la Banque de développement des Caraïbes et les ressources du Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement. Elle accorde des crédits à des taux d'intérêt plus faibles (d'au moins 1%) que ceux qui sont appliqués par les banques commerciales aux activités de production et au total, ses lignes de crédit représentaient 0,3% du PIB en 2018. L'agriculture, le tourisme, le secteur manufacturier, les services, les transports, le logement/les hypothèques et l'éducation sont les secteurs qui bénéficient de ce financement attractif.

4.28. En outre, la Dominique compte six coopératives de crédit enregistrées¹⁶⁵, et une certaine consolidation de ces coopératives a aussi été observée pendant la période à l'examen. L'enregistrement, la supervision et le fonctionnement de ces entités sont réglementés par la FSU en vertu de la Loi de 2011 sur les sociétés coopératives. La FSU peut effectuer des inspections sur place et conseiller les coopératives de crédit sur les actions futures; en revanche, elle n'inflige pas de sanctions financières en cas de non-respect de la Loi. La National Co-operative Credit Union Ltd (NCCU), qui représente 71% du total des actifs des coopératives de crédit, est l'acteur dominant de ce segment. En raison de la croissance rapide des coopératives de crédit¹⁶⁶ et de leur participation importante en termes de dépôts par les banques commerciales (près d'un tiers en 2018), ces deux segments sont de plus en plus interconnectés.¹⁶⁷ L'insuffisance de fonds propres de certaines coopératives de crédit dont le ratio de fonds propres est inférieur au minimum reste une préoccupation pour l'ensemble du système.

4.29. Le durcissement mondial des prescriptions visant les relations de correspondance bancaire et le risque associé à la réduction de la capacité d'effectuer des paiements et des transferts internationaux ont entraîné certaines modifications récentes de la politique en Dominique, en particulier en ce qui concerne la réglementation de la lutte contre le blanchiment d'argent. Les modifications de la Loi de 2011 sur la prévention du blanchiment d'argent promulguées en 2016 et en 2020 et la publication du Code de pratique pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme¹⁶⁸ en 2014 visaient à renforcer la réglementation de la Dominique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en la rapprochant des normes internationales. Malgré les règlements stricts qui s'appliquent aux utilisateurs du secteur bancaire, la Dominique, comme d'autres pays de la région, n'est pas en mesure de maintenir les relations de correspondance bancaire, qui ont eu peu de succès dans la région.

4.30. La question des prêts improductifs n'a pas encore été réglée en Dominique. Par exemple, le ratio de prêts improductifs pour les banques a culminé à 17% après le passage de l'ouragan Maria en 2017. Les prêts improductifs des coopératives de crédit et d'autres institutions financières, telles que la Banque AID, se maintiennent à des niveaux encore plus élevés. L'établissement de la Société de gestion des actifs des Caraïbes orientales (ECAMC) en 2015¹⁶⁹ représente une tentative régionale de remédier à la forte incidence des prêts improductifs; néanmoins, aucun achat de créances

¹⁶³ Néanmoins, le secteur privé fait état d'une flexibilité et d'une compétitivité moins fortes dans les services financiers.

¹⁶⁴ Établie en 1982 par le chapitre 74:03 de la Loi sur la Banque dominiquaise de développement agricole et industriel.

¹⁶⁵ FSU, *Registered Entities: Credit Unions*. Adresse consultée: <https://fsu.gov.dm/registered-entities/credit-unions>.

¹⁶⁶ D'après le rapport annuel 2019 de la NCCU, le nombre de ses membres a augmenté de 25% entre 2013 et 2019, tandis que le total des actifs placés sous son contrôle a atteint 640 millions de XCD à la fin de 2019 (soit une augmentation de 30% depuis 2013). Adresse consultée: <http://www.nccudominica.com/About-Us/Reports-Publications.html>.

¹⁶⁷ Les coopératives de crédit proposent aussi des produits d'assurance et des produits liés au portefeuille mobile; ces derniers ont été développés en collaboration avec l'Agence pour la résilience climatique de la Dominique.

¹⁶⁸ Code de pratique de 2014 pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, SRO n° 10 de 2014.

¹⁶⁹ Loi de 2015 sur la Société de gestion des actifs des Caraïbes orientales, Loi n° 11 de 2015 portant mise en œuvre de l'accord régional sur la création de l'ECAMC signé à Basseterre le 24 février 2015.

douteuses n'a encore eu lieu (rapport commun). Des financements et des garanties souveraines sont toujours attendus pour effectivement commencer à acheter des prêts. La Loi sur l'évaluation des crédits¹⁷⁰, en vertu de laquelle un Bureau de crédit a été établi, représente également un effort régional pour sécuriser les transactions et améliorer l'accès au crédit (rapport commun).

4.31. Le cadre réglementaire régissant les entreprises de transfert de fonds n'a pas changé depuis le dernier examen; ces entreprises sont supervisées par la FSU et sont assujetties à des prescriptions en matière de licences, y compris le paiement de frais de dossier de 2 500 XCD et la présentation d'autres documents pertinents.¹⁷¹ Un droit de licence annuel de 5 000 XCD est perçu et un dépôt réglementaire de 50 000 XCD est exigé. Les entreprises doivent maintenir un capital minimum de 50 000 XCD ou 10% de la valeur de leurs actifs, le montant le plus élevé étant retenu.¹⁷² En juin 2021, sept entreprises étaient autorisées à exercer des activités d'avances sur salaire uniquement, tandis que trois entreprises avaient obtenu une licence pour les transferts monétaires.¹⁷³

4.4.1.2.2 Assurance

4.32. La Loi de 2012 sur l'assurance reste le principal texte législatif régissant les compagnies d'assurance, et aucune modification n'a été apportée au cadre réglementaire depuis le dernier examen.¹⁷⁴ Les compagnies d'assurance réglementées par la Loi de 2012 incluent les compagnies d'assurance nationales; les succursales de compagnies d'assurance étrangères; les associations d'assureurs; les intermédiaires; les caisses de retraite administrées par des intérêts privés; et les compagnies de réassurance. Toutes les compagnies d'assurance doivent être enregistrées et sont supervisées par la FSU, qui fait office de Registre des assurances.

4.33. Avant de s'enregistrer en Dominique, les compagnies d'assurance étrangères doivent avoir exercé une activité pendant au moins cinq ans et être constituées dans leur pays d'origine. Elles sont aussi tenues d'avoir un bureau principal en Dominique et de nommer un représentant qui soit résident. Les compagnies étrangères doivent avoir un capital social minimum de 5 millions de XCD, contre 2 millions de XCD pour les compagnies nationales.¹⁷⁵ Parmi les autres exigences figurent les prescriptions relatives aux dépôts, qui varient en fonction des catégories d'assurance et des primes perçues pendant l'année; l'établissement de comptes séparés ayant des actifs suffisants pour couvrir chaque catégorie d'assurance de manière séparée; et l'impossibilité de rapatrier les bénéfices des compagnies étrangères tant que la valeur des actifs des fonds d'assurance ne couvre pas au moins 110% des engagements des titulaires de polices d'assurance (moins le dépôt). Dans des circonstances spéciales, si une couverture d'assurance n'est pas offerte par les compagnies enregistrées, la FSU peut autoriser une personne à conclure un contrat d'assurance avec une compagnie qui n'est pas enregistrée en Dominique; les contrats de réassurance ne doivent pas faire l'objet d'une autorisation.

4.34. Une conséquence du passage de l'ouragan Maria sur le marché national de l'assurance a été l'augmentation des primes, découlant d'un réajustement effectué par les réassureurs sur la base des risques.

4.35. Pour régler l'insolvabilité de deux compagnies d'assurance ayant une couverture régionale (Colonial Life Insurance Company (CLICO), établie à la Barbade, et British American Insurance Company (BAICO), établie aux Bahamas), qui a été déclarée en 2009, un cadre régional a dû être établi pour conclure un arrangement entre les deux compagnies et leurs créanciers dans tous les

¹⁷⁰ Loi de 2020 sur l'évaluation des crédits, Loi n° 13 de 2020.

¹⁷¹ La Loi de 2010 sur les entreprises de transfert de fonds, Loi n° 8 de 2010, réglemente les activités liées aux transferts monétaires; à la délivrance, à la vente et au rachat d'instruments de paiement; à l'encaissement de chèques; et aux avances sur salaire uniquement. Les licences sont accordées pour différentes combinaisons de ces activités.

¹⁷² Décret sur les entreprises de transfert de fonds (normes de fonds propres), SRO n° 32 de 2011.

¹⁷³ JN Money Transfer, Money Grant et Western Union sont les entreprises titulaires d'une licence pour les transferts monétaires. FSU, *Money Services Businesses*. Adresse consultée: <https://fsu.gov.dm/registered-entities/money-services-businesses>.

¹⁷⁴ Loi de 2012 sur l'assurance, Loi n° 4 de 2012.

¹⁷⁵ Les sociétés mutuelles doivent disposer d'au moins 5 millions de XCD de réserves disponibles.

pays des Caraïbes orientales. En Dominique, cela s'est traduit par la promulgation de la Loi de 2016 sur le Plan d'arrangement (BAICO et CLICO).¹⁷⁶

4.36. En juin 2021, il y avait 16 compagnies d'assurance enregistrées et 1 assureur en Dominique¹⁷⁷; aucun d'entre eux n'appartenait à des intérêts nationaux. Trois de ces compagnies offraient des assurances à long terme (assurance-vie, assurance retraite), 10 offraient des assurances générales (assurances santé, dommages matériels, accidents, automobile, maritime, aérienne et transit) et 3 menaient des activités dans les deux segments. Aucune compagnie de réassurance n'est enregistrée auprès de la FSU.

4.4.1.3 Services financiers offshore

4.37. Les services bancaires offshore sont réglementés par la Loi de 1996 sur les activités bancaires extraterritoriales, telle que modifiée, et les règlements connexes.¹⁷⁸ Les titulaires d'une licence délivrée par la FSU sont uniquement autorisés à exercer des activités bancaires en devises (autres que le XCD) et doivent avoir une présence physique en Dominique et disposer d'un agent autorisé et d'un agent suppléant qui résident dans le pays. Entre autres conditions, un capital libéré initial d'au moins 1 million d'USD en liquidités; un capital permanent d'au moins 1 million d'USD ou 5% des dépôts, le chiffre le plus élevé étant retenu; et des liquidités auprès d'une grande banque internationale d'au moins 12% du total des actifs sont exigés.¹⁷⁹ Les modifications apportées récemment¹⁸⁰ limitent les exonérations fiscales auxquelles les banques offshore et leurs clients non résidents pouvaient prétendre en vertu du règlement initial. Les exonérations de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les gains de capital, de l'impôt à la source et d'autres impôts directs sur les bénéficiaires, les actifs, les valeurs immobilières et leurs transferts ont cessé d'être appliquées en juin 2021. Les licences de huit banques offshore ont été révoquées entre 2016 et 2018¹⁸¹, et aucune nouvelle licence n'a été délivrée depuis 2017. En juin 2020, 17 banques offshore étaient enregistrées auprès de la FSU.¹⁸²

4.38. La Loi de 1997 sur les sociétés d'assurance exemptées, telle que modifiée¹⁸³, prescrit les conditions d'exploitation des compagnies d'assurance offshore, et les compagnies sont uniquement autorisées à gérer les risques et les primes provenant de l'extérieur de la Dominique. Entre autres prescriptions, les compagnies doivent être constituées dans le pays, les actionnaires doivent être non résidents, le capital libéré doit être d'au moins 100 000 USD et les conseils d'administration doivent comprendre au moins un ressortissant dominiquais. En juin 2021, il n'y avait aucune compagnie d'assurance offshore agréée en Dominique.

4.4.2 Télécommunications

4.39. Le cadre réglementaire régissant le secteur des télécommunications n'a que peu changé depuis le dernier examen, et la Loi de 2000 sur les télécommunications, qui est en substance la même que celle qu'appliquent les autres pays membres de l'OECO qui sont des parties contractantes du Traité établissant l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL), reste en vigueur.¹⁸⁴ Les critères d'octroi d'une licence, l'existence d'une Commission nationale de réglementation des télécommunications (NTRC) dans chaque État participant à l'ECTEL, les conditions relatives au service universel devant être appliquées et les procédures relatives à la conclusion d'accords d'interconnexion, entre autres choses, sont visés par la Loi de 2000. Le secteur relève du Ministère des affaires économiques, de la planification, de la résilience, du développement

¹⁷⁶ Loi de 2016 sur le Plan d'arrangement (BAICO et CLICO), Loi n° 1 de 2016.

¹⁷⁷ FSU, *Insurance Companies*. Adresse consultée: <https://fsu.gov.dm/registered-entities/insurance/insurance-companies>.

¹⁷⁸ Loi n° 8 de 1996 telle que modifiée huit fois depuis lors, et règlements connexes tels que le Règlement sur les banques offshore (redevances), SRO n° 58 de 1996.

¹⁷⁹ En outre, un droit de licence annuel de 8 000 USD s'applique aussi, et il est demandé aux entreprises de maintenir un fonds de réserve auquel elles doivent transférer au moins 25% de leurs bénéfices annuels.

¹⁸⁰ La modification la plus récente à cet égard est la Loi de 2020 sur les banques offshore (modification), Loi n° 4 de 2020.

¹⁸¹ Ces révocations de licences ont été promulguées au moyen de SRO du Ministère des finances.

¹⁸² FSU, *Offshore Banks*. Adresse consultée: <https://fsu.gov.dm/registered-entities/offshore-banks>.

¹⁸³ Loi n° 14 de 1998 telle que modifiée par la Loi de 2000 sur les sociétés d'assurance exemptées (modification), Loi n° 12 de 2000, et Loi de 2015 sur les sociétés d'assurance exemptées (modification), Loi n° 7 de 2015.

¹⁸⁴ Loi n° 8 de 2000, telle que modifiée par la Loi n° 17 de 2001.

durable, des télécommunications et de la radiodiffusion, tandis que la NTRC de la Dominique fait office d'organisme de réglementation du secteur. Au niveau régional, l'ECTEL joue un rôle important de conseil et de coordination des politiques en ce qui concerne toutes les questions relatives aux télécommunications (rapport commun).

4.40. La NTRC et l'ECTEL interviennent toutes deux dans la gestion du spectre électromagnétique en Dominique. Sur la base des recommandations figurant dans le Plan régional de gestion du spectre de l'ECTEL, qui a été mis à jour en 2012 et est conforme aux spécifications de l'UIT¹⁸⁵, la NTRC gère et contrôle l'utilisation du spectre électromagnétique en Dominique. Les opérateurs d'un réseau de télécommunication et les fournisseurs de services de télécommunication sont soumis à l'obtention d'une licence, qu'il s'agisse d'une licence individuelle pour les services axés sur les infrastructures ou d'une licence catégorielle pour les fournisseurs de services à valeur ajoutée et d'autres services. Toutes les licences sont délivrées par le Ministre chargé des télécommunications, et les licences catégorielles sont évaluées par la NTRC; les formulaires pertinents et les redevances connexes sont disponibles en ligne.¹⁸⁶ Les licences individuelles ne devraient pas être accordées à moins que l'ECTEL fasse une recommandation dans ce sens. En 2016, le Ministère a publié des règlements précisant quels réseaux et services étaient soumis à l'obtention de chaque type de licence, ainsi qu'une mise à jour des redevances connexes.¹⁸⁷ Les redevances annuelles sont fixées à des niveaux minimums qui varient en fonction des services; néanmoins, elles peuvent augmenter en fonction des revenus bruts des titulaires de licences (3% des revenus bruts si ce pourcentage est supérieur à la redevance minimum de 20 000 XCD pour les licences individuelles). La NTRC, en coordination avec l'ECTEL, organise des consultations publiques avant de promulguer de nouveaux règlements.

4.41. En juin 2021, on comptait sept opérateurs actifs en Dominique: Flow Dominica (auparavant LIME) Ltd (services de téléphonie fixe et mobile et services Internet); SAT Telecommunications (services de téléphonie fixe et Internet); Iristel (Dominica) Inc. (services de téléphonie fixe uniquement); Digiciel (Dominica) Ltd. (services de téléphonie mobile et de télévision par abonnement); Marpin 2K4 Ltd (services de téléphonie fixe et Internet); Middle Caribbean Network (services par câbles sous-marins uniquement); et Green Dot Dominica Ltd (services Internet et de télévision par abonnement).¹⁸⁸ Parmi les dommages causés par l'ouragan Maria, les infrastructures de télécommunication, en particulier les services fixes, ont été durement touchées. En 2019, le taux de pénétration des services de lignes fixes était de 4% seulement, soit cinq fois moins qu'en 2015 (tableau 4.1). En revanche, le taux de pénétration de la téléphonie mobile a oscillé entre 105% et 112% pendant la période à l'examen, après avoir culminé à 143% en 2013. La couverture du réseau 3G atteint 95% du territoire et plus de 60% de la population a accès à Internet. En moyenne, le secteur des communications représente 4,9% du PIB, et sa contribution devrait augmenter d'un point de pourcentage en 2020 selon les données préliminaires (tableau 1.1).

Tableau 4.1 Principaux indicateurs concernant les télécommunications, 2013-2021

	2013	2015	2017	2019	2021
Recettes des fournisseurs (millions de XCD)	106	108	100	93	74
Investissements (millions de XCD)	13	46	16	123	25
Emplois (nombre)	213	163	141	169	196
Taux de pénétration (%)					
Téléphonie fixe	20	22	18	4	3
Téléphonie mobile	143	112	105	105	93
Internet à large bande	14,4	21,9	21,4	n.d.	65,0

s.o. Sans objet

Source: ECTEL, *Selected Electronic Communications Sector Indicators 2013-2017*. Adresse consultée: <https://www.ectel.int/selected-electronic-communications-indicators-2009-2010>; *Annual Electronic Communication Sector Review 2018*. Adresse consultée: <https://www.ectel.int/wp-content/uploads/2019/09/Selected-electronic-communications-indicators-2017-2018.pdf>; et *Annual Electronic Communication Sector Review 2018*. Adresse consultée: <https://www.ectel.int/annual-electronic-communication-sector-review-2018/>; et données communiquées par les autorités.

¹⁸⁵ Règlement sur les télécommunications (gestion du spectre), SRO n° 26 de 2011.

¹⁸⁶ NTRC, *Fees*. Adresse consultée: <https://ntrcdominica.dm/fees/>.

¹⁸⁷ Avis de 2016 sur les télécommunications (types de licences), SRO n° 32 de 2016.

¹⁸⁸ NTRC, *License & Authorization*. Adresse consultée: <https://ntrcdominica.dm/license-authorization/>.

4.42. Le Règlement sur les télécommunications (interconnexion)¹⁸⁹ continue de régir les services d'interconnexion et autorise la négociation d'accords d'interconnexion entre les fournisseurs, sous réserve de l'approbation de la NTRC, après consultation de l'ECTEL. Un opérateur de réseau public doit fournir l'interconnexion aux opérateurs offrant des services d'interconnexion dans des conditions et d'une qualité au moins égales à celles des services similaires qu'il fournit pour lui-même ou ses filiales. Il existe actuellement deux accords d'interconnexion approuvés entre les fournisseurs de services, et les autorités ont indiqué que seul un d'entre eux était effectivement mis en œuvre.¹⁹⁰

4.43. Les opérateurs sont libres de fixer leurs tarifs¹⁹¹, mais la NTRC peut intervenir pour garantir une concurrence suffisante ou loyale, bien que ses moyens de faire respecter la réglementation soient limités. Les prix des services de téléphonie mobile et Internet sont déterminés par la concurrence. Les tarifs des services spéciaux, comme les services d'urgence et l'assistance des opérateurs, sont réglementés par la NTRC. La Commission définit aussi les critères et les paramètres de qualité des services de téléphonie fixe et mobile et des services Internet. Les fournisseurs sont tenus de présenter des rapports de conformité trimestriels à la NTRC, bien que cette obligation ne soit pas pleinement mise en œuvre.¹⁹² Aucun règlement sur la neutralité du réseau n'est appliqué dans la région.¹⁹³ Les consommateurs peuvent présenter leurs réclamations concernant les fournisseurs de services en utilisant les formulaires de la NTRC¹⁹⁴; si elles ne sont pas traitées dans un délai de 30 jours, la NTRC intervient comme instance de résolution à la demande de l'une des parties.¹⁹⁵ Les procédures restent trop coûteuses pour les consommateurs.

4.44. Les opérateurs qui sont tenus de fournir un service universel sont indemnisés par un Fonds pour le service universel (USF), qui est géré au niveau national par la NTRC et qui encourage les projets de promotion du service universel en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales, les zones mal desservies et les zones maritimes. Les opérateurs y contribuent à hauteur de 0,25% de leurs recettes brutes annuelles la première année, 0,5% la deuxième année et 1% les années suivantes.¹⁹⁶ Les montants versés à l'USF par les opérateurs s'élèvent à environ 800 000 XCD par an.

4.45. Sur la base du Plan de numérotage de l'ECTEL¹⁹⁷, la NTRC administre le Plan national de numérotage et applique des redevances pour la demande, l'attribution initiale et les renouvellements annuels, comme prescrit par la réglementation en vigueur.¹⁹⁸ Les codes courts attribués sont actuellement publiés en ligne par la NTRC.¹⁹⁹ Le 3 juin 2019, l'ECTEL a lancé la portabilité des numéros mobiles dans tous les États membres de l'ECTEL.²⁰⁰ Les numéros VoIP ne peuvent pas être portés.

4.4.3 Transports

4.4.3.1 Transport maritime

4.46. En raison de la connectivité aérienne limitée de l'île (voir ci-après), le transport maritime est un élément clé pour le commerce de la Dominique; par exemple, les autorités estiment que 90% des échanges de marchandises du pays se font par voie maritime. Le Ministère du tourisme, du transport international et des initiatives maritimes est chargé de la formulation des politiques maritimes et de la gestion des infrastructures correspondantes. La Loi de 2000 sur le transport

¹⁸⁹ Règlement de 2009 sur les télécommunications (interconnexion), SRO n° 17 de 2009

¹⁹⁰ En effet, les autorités indiquent que la NTRC ne dispose pas de tous les mécanismes nécessaires pour appliquer la réglementation.

¹⁹¹ Règlement sur les télécommunications (tarif de détail), SRO n° 40 de 2012.

¹⁹² Les critères et les paramètres de qualité sont définis par le Règlement sur les télécommunications (qualité du service), SRO n° 13 de 2008.

¹⁹³ ECTEL, *Net Neutrality*. Adresse consultée: <https://www.ectel.int/consumers/net-neutrality-2/>.

¹⁹⁴ Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site Web de la NTRC. Adresse consultée: <https://ntrcdominica.dm/fileacomplaint/>.

¹⁹⁵ ECTEL, *Complaints*. Adresse consultée: <https://www.ectel.int/consumers/complaints/>.

¹⁹⁶ Décret sur les télécommunications (contribution au titre du Fonds pour le service universel), SRO n° 45 de 2009.

¹⁹⁷ ECTEL, *Numbering Plan*. Adresse consultée: <https://ectel.int/wp-content/uploads/2015/12/numbering-plan-2011.pdf>.

¹⁹⁸ Les droits annuels s'élèvent à 410 XCD pour un ensemble de 10 000 numéros et à 1 060 XCD pour un ensemble de 10 codes. Règlement sur les télécommunications (numérotage), SRO n° 32 de 2008.

¹⁹⁹ NTRC, *Numbering*. Adresse consultée: <https://ntrcdominica.dm/numbering/>.

²⁰⁰ ECTEL, *Mobile Number Portability*. Adresse consultée: <https://www.ectel.int/mnp/>.

maritime international²⁰¹ a établi l'Administration maritime du Commonwealth de Dominique (MARAD), une unité relevant du Ministère qui surveille les navires utilisés dans le commerce international. La MARAD est également chargée de l'enregistrement des navires²⁰², de la protection sociale de l'équipage des navires battant pavillon dominiquais, de la mise en œuvre du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) et de la fourniture d'autres services maritimes. La responsabilité de l'administration des ports incombe à l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de la Dominique (DASPA), un organisme public relevant du Ministère qui a été établi en 2006.²⁰³ La DASPA a pour mandat d'établir un réseau intégré et coordonné d'aéroports, de ports maritimes et de services portuaires, et de gérer l'actif, le passif, les ressources et les fonctions des ports, entre autres choses.

4.47. Les sociétés commerciales internationales et les sociétés maritimes étrangères dont les navires battent pavillon dominiquais ne sont pas imposées sur leurs revenus ou leurs actifs. En 2022, il y avait 110 navires immatriculés en Dominique, dont 64 étaient des navires nationaux.²⁰⁴ Pendant la période à l'examen, le nombre de navires immatriculés dans le pays a augmenté (42 enregistrés en 2013), tandis que le nombre de navires étrangers a diminué (123 en 2013).

4.48. Les trois ports de la Dominique sont gérés par la DASPA, qui en est le propriétaire: le port de Roseau (qui comprend le port de Woodbridge Bay, un terminal pour transbordeurs et un poste d'amarrage pour navires de croisière); le port de Portsmouth (poste d'amarrage de Cabrits Croise, embarcadère de Longhouse); et le port d'Anse de Mai. Les ports de Marigot et de Colihaut, qui n'appartiennent pas à la DASPA, sont aussi des points d'entrée. Les frais de pilotage, d'exploitation des lignes et d'utilisation des ports par mouvement ou par période ainsi que les frais liés aux services de fret et de croisière figurent sur le site Web de la DASPA.²⁰⁵ Ils n'ont pas changé depuis 2006.

4.49. La Dominique perçoit une taxe de voyage de 7,5% sur les billets de passagers achetés pour des navires quittant son territoire²⁰⁶, une taxe d'embarquement (aussi appelée taxe de sortie) sur les passagers qui quittent son territoire d'un montant de 45 XCD pour ses ressortissants ou ceux d'autres pays de la CARICOM et de 59 XCD pour les voyageurs d'autres nationalités²⁰⁷, une redevance passagers de 27 XCD, et une redevance de sécurité portuaire de 5 XCD.²⁰⁸ Les passagers étrangers de navires de croisière ne sont pas soumis à des taxes.

4.50. Depuis 1979, la Dominique est membre de l'Organisation maritime internationale (OMI) et est partie à diverses conventions de cette dernière, bien que certains protocoles récents n'aient pas encore été ratifiés.²⁰⁹ Selon les autorités, les principaux ports et terminaux sont en conformité avec le Code ISPS de l'OMI.

4.51. Le secteur privé indique que les coûts de transport sont en hausse depuis la pandémie de COVID-19.

²⁰¹ Loi de 2000 sur le transport maritime international, Loi n° 9 de 2000.

²⁰² L'Office du registre maritime de la Dominique enregistre tous les navires nationaux et des pays de la CARICOM. Adresse consultée: <https://dominica-registry.com/vessels/>.

²⁰³ La DASPA est une autorité publique relevant du Ministère du tourisme, du transport international et des initiatives maritimes. Loi de 2006 sur l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de la Dominique, Loi n° 8 de 2006.

²⁰⁴ En 2019, la flotte battant pavillon dominiquais a pu transporter 1,19 million de tpi. La capacité de charge de la flotte nationale a augmenté pendant la période considérée, en particulier en ce qui concerne les pétroliers. UNCTAD Stat, *Maritime Profile: Dominica*. Adresse consultée: <https://unctadstat.unctad.org/CountryProfile/MaritimeProfile/fr-FR/212/index.html>.

²⁰⁵ DASPA. Adresse consultée: <https://www.domports.daspa.dm/index.php/seaports/port-dues-payable/>.

²⁰⁶ Division des contributions, *Travel Tax*. Adresse consultée: <https://ird.gov.dm/tax-laws/travel-tax>.

²⁰⁷ Loi de 2004 sur le droit d'embarquement (modification), Loi n° 5 de 2004.

²⁰⁸ Le montant actuel de la redevance passagers et de la redevance de sécurité portuaire a été déterminé par le Règlement de 2014 sur l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de la Dominique (Redevance passagers et redevance de sécurité), SRO n° 23 de 2014.

²⁰⁹ OMI, *Status of IMO Treaties*. Adresse consultée: <https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/About/Conventions/StatusOfConventions/Status%20-%202021.pdf>.

4.4.3.2 Transport aérien

4.52. La Loi de 2005 sur l'aviation civile²¹⁰, qui est en vigueur depuis 2010, reste le cadre réglementaire régissant le transport aérien en Dominique, et le secteur relève du Ministère du tourisme, du transport international et des initiatives maritimes. Au niveau régional, l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA) supervise la sûreté et la sécurité de l'aviation civile, notamment par le biais de circulaires consultatives sur des questions générales, opérationnelles, de navigabilité aérienne et de licences du personnel. En 2020, la Dominique a publié une série de règlements concernant la sûreté et la sécurité des vols et les télécommunications aéronautiques.²¹¹

4.53. Au sein du Ministère, la DASPA est chargée de l'administration des aéroports et de la fourniture de services aéroportuaires, conformément à la réglementation en vigueur.²¹² Elle peut sous-traiter certaines de ses activités avec l'approbation du Ministère et, à cet égard, les services d'escale sont actuellement fournis par des sociétés nationales privées. Les conditions ou prescriptions applicables à ces activités sont énoncées dans la Loi sur la DASPA. Il était prévu que la construction d'un nouvel aéroport international débute en novembre 2022. Le projet sera entièrement financé par le Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement et devrait être achevé d'ici à 2026. L'objectif est de rendre l'île plus attrayante pour les touristes des États-Unis et des pays européens en offrant des vols directs. Le nombre total de passagers accueillis dans les 2 aéroports est tombé d'environ 135 000 en 2019 à moins de 40 000 par an en 2020-2021, du fait des restrictions en matière de voyages liées à la pandémie de COVID-19. Le fret aérien est exclusivement pris en charge par l'aéroport Douglas-Charles; pendant la période à l'examen, le tonnage a diminué dans les deux directions et, en 2019, le tonnage total représentait moins de 50% de sa valeur de 2014.

4.54. Selon les autorités, il n'y a pas de limite à la participation étrangère dans les compagnies aériennes nationales. Il n'y a actuellement pas de compagnie aérienne constituée en Dominique, qui est desservie par des compagnies aériennes régionales (Air Antilles, Air Sunshine, InterCaribbean Airways, Silver Airways et LIAT) effectuant des vols réguliers de passagers vers d'autres îles des Caraïbes depuis l'aéroport Douglas-Charles.²¹³ Les vols réguliers de marchandises sont assurés par Wiggins Airways, une société constituée aux États-Unis. Cinq kilomètres au nord de Roseau, l'aéroport de Canefield est un aéroport secondaire qui n'a pas de service régulier.

4.55. Les taxes que la Dominique applique aux passagers aériens sont semblables à celles qu'elle applique aux passagers maritimes (voir plus haut), c'est-à-dire une taxe de voyage de 7,5%, une taxe d'embarquement qui varie en fonction de la nationalité des passagers²¹⁴ et une redevance de sécurité aéroportuaire de 5 XCD. Les taxes sont principalement perçues par l'IATA et sont toutes incluses dans le prix des billets d'avion. En juillet 2018, la Dominique a mis en place un Système d'information préalable sur les voyageurs, qui oblige les compagnies aériennes à communiquer à l'avance des renseignements détaillés sur leurs passagers aux fins de contrôle par les autorités compétentes.²¹⁵

4.56. En avril 2019, la Dominique est devenue membre de l'OACI après avoir notifié son adhésion à la Convention de Chicago.²¹⁶ En tant que signataire de l'Accord multilatéral de la CARICOM sur les services aériens, elle accorde des droits de cinquième et septième libertés aux autres signataires de l'Accord. Elle n'a pas souscrit d'engagements en vertu de l'AGCS en ce qui concerne les services de transport aérien.

²¹⁰ La Loi n° 21 de 2006 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

²¹¹ Ces règlements figurent dans les SRO n° 8, 9, 10 et 29 de 2020.

²¹² Loi de 2006 sur l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de la Dominique, Loi n° 8 de 2006.

²¹³ Situé au nord-est de l'île, l'aéroport était auparavant connu sous le nom d'aéroport de Melville Hall; il a adopté son nom actuel le 27 octobre 2014, en hommage aux anciens Premiers Ministres Douglas et Charles.

²¹⁴ IATA, *Dominica Customs, Currency & Airport Tax Regulations Details*. Adresse consultée: <https://www.iatatravelcentre.com/DM-Dominica-customs-currency-airport-tax-regulations-details.htm#Airport%20Tax>.

²¹⁵ Liste I de la Loi de 2018 sur le Système d'information préalable sur les voyageurs, Loi n° 10 de 2018.

²¹⁶ OACI (2019), "Dominica Becomes ICAO's 193rd Member State", 15 avril. Adresse consultée: <https://www.icao.int/Newsroom/Pages/FR/Dominica-becomes-ICAOs-193rd-member-state.aspx>.

4.4.4 Tourisme

4.57. En juin 2013, le gouvernement a publié une Politique nationale du tourisme accompagnée d'un Plan directeur pour le tourisme pour la période 2021-2022.²¹⁷ Son objectif était de clarifier les priorités dans le secteur du tourisme pour obtenir la croissance souhaitée et de faire connaître à l'échelle internationale les projets et les programmes développés par l'industrie et les partenaires internationaux. Le gouvernement cherche à élever le niveau de vie et le bien-être de la population dominiquaise en développant le tourisme de manière durable; il vise ainsi à ce que le secteur du tourisme représente jusqu'à 23% du PIB en 2022. Les limitations liées à la connectivité des transports, aux infrastructures hôtelières et à la promotion de la destination au niveau international ont été identifiées dans le Plan directeur, et il a donc été décidé de suivre une stratégie fondée sur l'investissement dans le secteur. L'Autorité de la découverte de la Dominique (DDA) est un organisme clé pour la mise en œuvre des mesures recommandées dans le Plan directeur pour le tourisme.

4.58. D'après le Conseil mondial du voyage et du tourisme, le secteur du tourisme a représenté entre 11,6% et 12,4% du PIB dominiquais entre 2014 et 2017²¹⁸; cette part est supérieure uniquement dans d'autres îles caribéennes et asiatiques axées sur le tourisme. Jusqu'en 2016, les arrivées de touristes effectuant un séjour en Dominique s'élevaient à près de 75 000 par an (soit plus que la population totale du pays) et, après avoir diminué en 2017-2018, le nombre d'arrivées s'est rapidement redressé en 2019, dépassant quasiment 90 000. En 2020, le secteur a été durement frappé par la pandémie de COVID-19; néanmoins, le ralentissement n'a pas été aussi marqué que dans d'autres pays membres de l'OECO (tableau 4.2). Après le passage de l'ouragan Maria, le nombre d'établissements offrant des services a considérablement diminué, et le nombre d'hôtels en activité en 2019 a été divisé par deux par rapport à 2016.

Tableau 4.2 Arrivées de visiteurs, par catégories principales, 2014-2021

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Touristes effectuant un séjour sur place ^a	76 885	70 115	73 754	68 685	62 568	89 264	21 615	..
Excursionnistes	2 195	1 494	1 023	898	1 139	2 467	167	..
Croisiéristes	286 573	281 544	277 131	157 040	134 469	229 747	117 979	..
Visiteurs arrivant en bateaux de plaisance	11 909	12 938	12 708	11 905	7 909	13 388	6 116	..
Total	377 562	366 091	364 616	238 528	206 085	334 866	145 877	..

.. Non disponible.

a Y compris les étudiants de la Ross University, qui représentaient environ 5 000 visites par an jusqu'en 2018.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales, *Real Sector Statistics – Selected Tourism Statistics*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/tourisms/comparative-report>.

4.59. Conformément à l'objectif d'améliorer les infrastructures hôtelières, en 2014, le gouvernement a élargi son Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement (CBI)²¹⁹ en permettant aux investisseurs concernés par le programme de participer à des projets immobiliers approuvés par le Cabinet et principalement axés sur la construction d'hôtels et de complexes touristiques. L'Unité CBI tient une liste actualisée des projets immobiliers approuvés.²²⁰ La construction du nouvel aéroport devrait également améliorer la connectivité aérienne pour le secteur du tourisme.

4.60. Conformément aux engagements spécifiques pris au titre de l'AGCS en matière de développement hôtelier, les investisseurs étrangers peuvent participer à la création d'hôtels de plus de 50 chambres. La construction d'installations plus petites (ayant moins de chambres) est

²¹⁷ Ces deux documents sont disponibles à l'adresse suivante: <http://tourism.gov.dm/news-and-media/tourism-policies>.

²¹⁸ Banque mondiale, *Travel and Tourism Direct Contribution to GDP*. Adresse consultée: https://tcddata360.worldbank.org/indicators/tot.direct.gdp?country=DMA&indicator=24648&viz=line_chart&years=2013,2021.

²¹⁹ Les propriétés doivent être évaluées à au moins 200 000 USD. Règlement de 2014 du Commonwealth de Dominique sur l'acquisition de la citoyenneté par l'investissement, SRO n° 37 de 2014.

²²⁰ En juillet 2021, neuf projets étaient mentionnés sur le site Web de l'Unité CBI. CBIU, *Approved Real Estate Projects*. Adresse consultée: <https://www.cbiu.gov.dm/investment-options/approved-real-estate-projects/>.

subordonnée à un examen des besoins économiques. Tous les hôtels à capitaux étrangers sont soumis à un impôt à la source. La Loi sur l'aide à l'hôtellerie, telle que modifiée²²¹, prévoit que les investisseurs qui construisent des hôtels (d'au moins cinq chambres) bénéficient d'exonérations des droits d'importation sur les matériaux de construction et les articles d'équipement hôtelier, y compris ceux qui sont achetés dans le pays. Une exonération de la TVA visant les biens de capital importés avant le début des activités de l'hôtel peut aussi être accordée.²²² La Loi sur les incitations fiscales, telle que modifiée, prévoit des exonérations de l'impôt sur le revenu pouvant aller jusqu'à 20 ans pour la construction et l'agrandissement d'hôtels.

4.61. En 2016, la modification de la Loi de 2005 sur le tourisme (règlements et normes)²²³, qui fournit des garanties de qualité au moyen de normes et de prescriptions en matière de licences pour l'industrie touristique, visait à améliorer l'application des normes par les fournisseurs de services touristiques et établissait un barème des redevances ainsi que les durées de validité des licences en fonction du type de services touristiques fournis.

4.62. Outre les taxes liées au tourisme décrites plus haut (taxe d'embarquement, taxe passager pour les navires de croisière et taxe de voyage sur les billets de voyage par avion et par mer), le secteur contribue aussi aux recettes fiscales par le biais de la TVA, à un taux réduit de 10% (au lieu de 15%) sur les services d'hébergement tels que ceux offerts par les hôtels, les maisons d'hôte et les établissements analogues, ainsi que sur les activités de plongée. Les établissements d'hébergement dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 62 500 XCD sont tenus de s'inscrire au registre de la TVA auprès de la Division des impôts (IRD). Le tableau 4.3 présente des détails sur les montants perçus sur les activités touristiques de 2013 à 2021.

Tableau 4.3 Recettes perçues sur les activités touristiques, exercices budgétaires 2013/14 à 2020/21

(Milliers de XCD)

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21
Taxe d'embarquement	0	720,0	2 001,6	2 758,4	531,6	1 243,5	3 622,3	43,2
Taxe environnementale sur les croisières	3 145,3	2 808,1	3 253,7	4 268,3	406,8	3 619,6	2 394,9	678,4
Taxe de voyage	1 415,2	1 802,3	1 493,8	1 447,2	2 310,6	4 662,0	3 343,9	456,3
Taxe hôtelière	0	0	0,3	0,2	0,4	0	0	0
Certificat de sortie	10,3	9,1	13,1	7,3	5,8	4,5	2,7	0,3
Total	4 570,7	5 339,5	6 762,6	8 479,6	3 255,1	9 529,5	9 363,8	1 178,2

Note: La taxe hôtelière a été supprimée et les recettes mentionnées plus haut concernent uniquement des arriérés.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.63. La Banque AID accorde aux opérateurs de services travaillant dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et des bars, des sites de patrimoine et des attractions, des entreprises de location de véhicule, de l'artisanat local et d'autres services liés au tourisme des prêts à des taux préférentiels assortis de conditions semblables à celles qui s'appliquent au secteur manufacturier.²²⁴

4.64. Pendant la période considérée, la Dominique a publié le Règlement de 2015 sur les étrangers (exemption de visa), telle que modifié²²⁵, qui autorise les touristes de plusieurs pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et d'Asie à entrer sur son territoire sans visa. Il autorise aussi les personnes détenant un visa Schengen, américain, britannique ou canadien, quelle que soit leur nationalité, à entrer dans le pays.

4.65. En réponse à l'émergence de la pandémie de COVID-19 et aux confinements qui en ont découlé, le gouvernement a essayé d'atténuer la baisse des entrées de touristes par le biais de

²²¹ Chapitre 85:04 de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie, telle que modifiée par la Loi n° 21 de 1991.

²²² Les marchandises admissibles sont énoncées dans la Liste de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie.

²²³ Loi de 2005 sur le tourisme (règlements et normes), Loi n° 19 de 2005, telle que modifiée par la Loi de 2008 sur le tourisme (règlements et normes) (modification), la Loi n° 11 de 2008 et, plus récemment, la Loi de 2016 sur le tourisme (règlements et normes) (modification), Loi n° 13 de 2016.

²²⁴ Banque dominiquaise de développement agricole et industriel, *Tourism Loan*. Adresse consultée: <http://www.aidbank.com/?q=loans/tourism>.

²²⁵ Le Règlement de 2015 sur les étrangers (exemption de visa), SRO n° 7 de 2015, a été modifié quatre fois, principalement pour élargir l'exemption de visa à d'autres pays.

différentes initiatives, en promouvant l'île comme une destination sûre et commode. En mars 2021, il a lancé le visa de séjour prolongé "Work In Nature" (WIN), qui cible les personnes travaillant à distance et leurs familles, et qui permet aux requérants de s'installer dans le pays et d'y séjourner pendant 18 mois au maximum.²²⁶ En février 2021, la Dominique a obtenu un label "Safe Travels" du Conseil mondial des voyages et du tourisme et elle utilise cette reconnaissance pour rassurer les voyageurs concernant les protocoles de santé et de sécurité qu'elle applique afin de combattre et de maîtriser la propagation de la pandémie de COVID-19.²²⁷

4.66. En 2019, une exonération du droit d'accise sur les véhicules automobiles a été appliquée aux véhicules opérationnels utilisés pour les services de taxis et d'organismes touristiques.²²⁸

²²⁶ Gouvernement du Commonwealth de Dominique, *Visa Details*. Adresse consultée: <https://windominica.gov.dm/details/eligibility>.

²²⁷ Discover Dominica Authority (2021), "Dominica Receives Safe Travels Stamp from the World Travel and Tourism Council", 9 février. Adresse consultée: <https://cdn.discoverdominica.com/production/20210210081712-press-release-dominica-receives-wttc-safe-travels-stamp.pdf>.

²²⁸ Ordonnance de 2020 sur les droits d'accise (modification), SRO n° 42 de 2020.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et importations visibles de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(Millions d'USD)							
Total des exportations	34,0	24,3	17,7	11,7	10,2	18,6	14,2	17,2
Exportations de produits d'origine nationale	29,5	21,8	15,5	9,3	6,1	13,8	9,8	13,7
Réexportations	4,5	2,6	2,2	2,4	4,1	4,7	4,4	3,5
	(% du total des exportations)							
0. Produits alimentaires et animaux vivants	27,4	35,9	58,3	52,5	35,0	53,7	46,5	49,6
1. Boissons et tabacs	4,4	3,3	4,7	6,0	3,7	12,3	12,6	7,8
2. Matières brutes non comestibles, à l'exception des carburants	13,5	17,1	12,2	8,3	6,7	7,6	9,2	18,9
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
5. Produits chimiques et produits connexes	42,2	35,5	15,2	16,1	19,1	3,3	3,6	5,5
6. Articles manufacturés	1,1	1,0	0,5	0,7	4,8	1,0	0,6	0,6
7. Machines et matériel de transport	8,2	5,0	5,7	9,2	22,2	4,5	3,5	3,5
8. Articles manufacturés divers	3,1	1,8	3,2	6,7	8,4	17,5	23,8	14,1
9. Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	(Millions d'USD)							
Total des importations	239,8	222,0	213,9	197,9	302,3	319,3	213,2	231,0
	(% du total des importations)							
0. Produits alimentaires et animaux vivants	19,7	20,3	19,9	16,7	12,3	15,1	19,1	17,2
1. Boissons et tabacs	3,6	4,0	4,3	4,0	4,5	4,1	3,8	3,4
2. Matières brutes non comestibles, à l'exception des carburants	1,9	1,7	1,8	2,1	3,5	2,2	0,7	0,5
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes	19,9	15,3	12,7	14,6	11,2	9,3	15,3	19,7
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,6	1,6	0,6	0,4	0,6	0,4	1,0	1,0
5. Produits chimiques et produits connexes	6,6	9,2	8,4	8,1	7,2	8,2	10,4	10,3
6. Articles manufacturés	13,3	13,9	15,7	17,3	21,0	22,3	18,4	17,3
7. Machines et matériel de transport	21,4	22,3	23,7	25,9	27,7	25,1	19,9	19,5
8. Articles manufacturés divers	13,0	11,7	12,9	10,8	11,9	13,2	11,6	11,1
9. Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), *Real Sector Statistics-Selected Visible Trade Statistics*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/trades/country-report>.

Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 2014-2022 (septembre)

Accord de l'OMC	Description de l'obligation	Périodicité	Date de la dernière notification
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce			
Article 24:7 a)	Zones de libre-échange (APE CARIFORUM-Royaume-Uni)	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/1025/Add.1 WT/REG420/N/1/Add.1, 05/05/2021 S/C/N/1025 WT/REG420/N/1, 07/01/2021
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Articles 25.1 et 27.4	Notification et prorogation du Programme d'incitations fiscales	Annuelle	G/SCM/N/299/DMA G/SCM/N/315/DMA, 24/04/2018
Articles 25.1 et 27.4	Notification et prorogation du Programme d'incitations fiscales	Annuelle	G/SCM/N/284/DMA G/SCM/N/290/DMA, 15/10/2015
Articles 25.1 et 27.4	Prorogation du programme d'incitations fiscales	Annuelle	G/SCM/N/275/DMA, 07/07/2014
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 10.6	Spécifications pour l'établissement de prescriptions phytosanitaires à l'importation de graines, de fruits et de spores à ensemercer (SH 1209)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/28, 15/06/2021
Article 10.6	Spécifications pour la détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (<i>Tephritidae</i>)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/27, 15/06/2021
Article 10.6	Spécifications pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/26, 15/06/2021
Article 10.6	Spécifications pour la production, l'entretien et la certification phytosanitaire des pommes de terre exemptes d'organismes nuisibles (SH 0701.90) destinées au commerce international	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/25, 15/06/2021
Article 10.6	Spécifications pour l'élaboration, la mise en œuvre et la vérification d'une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (<i>Tephritidae</i>)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/24, 15/06/2021
Article 10.6	Spécifications concernant le matériel de plantation pour bulbes, tubercules et racines tubéreuses (SH 0601.20)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/23, 15/06/2021
Article 10.6	Spécifications pour la catégorisation des légumes comestibles et de certaines racines et tubercules (chapitre 07 du SH), et des fruits comestibles (chapitre 08 du SH) en fonction de leur risque phytosanitaire	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/22, 15/06/2021
Article 10.6	Spécification de prescriptions relatives à l'importation et à l'exportation de semences, de fruits et de spores (SH 1209)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/21, 15/06/2021
Article 10.6	Spécification de méthodes d'échantillonnage appliquées aux légumes comestibles et à certaines racines et tubercules (chapitre 07 du SH) et aux fruits comestibles (chapitre 08 du SH)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/20, 14/06/2021

Accord de l'OMC	Description de l'obligation	Périodicité	Date de la dernière notification
Article 10.6	Spécification concernant les véhicules, machines et équipements pour tracteurs, usagés (SH 8701) et les chars et autres véhicules blindés de combat, motorisés (SH 8710)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/19, 14/06/2021
Article 10.6	Spécification concernant les pneumatiques destinés principalement aux camions et aux autobus (ICS 83.160.10)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/18, 08/09/2020
Article 10.6	Spécification concernant les pneumatiques principalement destinés aux voitures de tourisme (ICS 83.160.10)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/17, 08/09/2020
Article 10.6	Spécifications pour les produits biodégradables utilisés dans les sacs à usage unique et dans le secteur de la restauration (ICS 13.030.99 et 55.020)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/16, 08/09/2020
Article 10.6	Spécification concernant les pneumatiques destinés aux camions et aux autobus (ICS 83.160.10)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/15, 07/03/2017
Article 10.6	Spécification pour les blocs de béton creux (ICS 91.100.15)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/14, 07/03/2017
Article 10.6	Spécification concernant les pneumatiques destinés aux voitures de tourisme (ICS 83.160.10)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/13, 30/07/2015
Article 10.6	Spécification pour les granulats pour béton (ICS 91.100.15)	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/DMA/12, 30/07/2015
Accord général sur le commerce des services (AGCS)			
Articles 3:4 et 4:2	Point d'information et point de contact	Annuelle	S/ENQ/78/Rev.18, 01/02/2019
Article 5:7 a)	Accord commercial régional (APE CARIFORUM-Royaume-Uni)	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/1025/Add.1 WT/REG420/N/1/Add.1, 05/05/2021 S/C/N/1025 WT/REG420/N/1, 07/01/2021
Accord sur la facilitation des échanges			
Articles 1 ^{er} , 10 et 12	Notifications concernant la publication et la disponibilité des renseignements, les formalités et le recours aux courtiers en douane et les points de contact pour l'échange de renseignements	<i>Ad hoc</i>	G/TFA/N/DMA/2, 16/11/2020
Article 15	Notification des engagements de la catégorie A	<i>Ad hoc</i>	WT/PCTF/N/DMA/1, 29/04/2015
Articles 15 et 16	Notification des engagements pour toutes les catégories et dates indicatives pour les engagements des catégories B et C	<i>Ad hoc</i>	G/TFA/N/DMA/1, 27/02/2019
Article 16	Notifications de dates définitives pour les engagements de la catégorie C	<i>Ad hoc</i>	G/TFA/N/DMA/1/Add.1, 23/08/2019
Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux			
	Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (Colombie et CARICOM)	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148/Suppl.1, 14/02/2022
	Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (CARICOM et Colombie)	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148, 20/03/2020
	Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (Cuba et CARICOM)	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.156, 20/03/2020

Accord de l'OMC	Description de l'obligation	Périodicité	Date de la dernière notification
	Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (CARICOM et République bolivarienne du Venezuela)	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.141, 20/03/2020

Source: Données compilées par le Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements communiqués dans les notifications à l'OMC.